Tableau de bord 2018

SAGE Boutonne

Validé en CLE le ____/____ / 2021

Structure porteuse :

Syndicat Mixte pour l'étude de l'aménagement et de la gestion du bassin de la Boutonne

Opération réalisée avec le concours financier

de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Enjeu Gouvernance	Indicateurs 1/Organisation des maîtrises d'ouvrages sur la ressource en eau & les milieux aquatiques (grand cycle eau)	
Dispositions SAGE correspondantes 1 ; 2 ; 4	Année 2018	

La maitrise d'ouvrage de la compétence GEMAPI est assurée par le SYMBO à l'échelle du bassin versant de la Boutonne depuis le 01/01/2018. La compétence d'animation et de concertation du SAGE est, historiquement, portée par le SYMBO, pour plus de 98% du territoire du bassin versant.

En savoir +

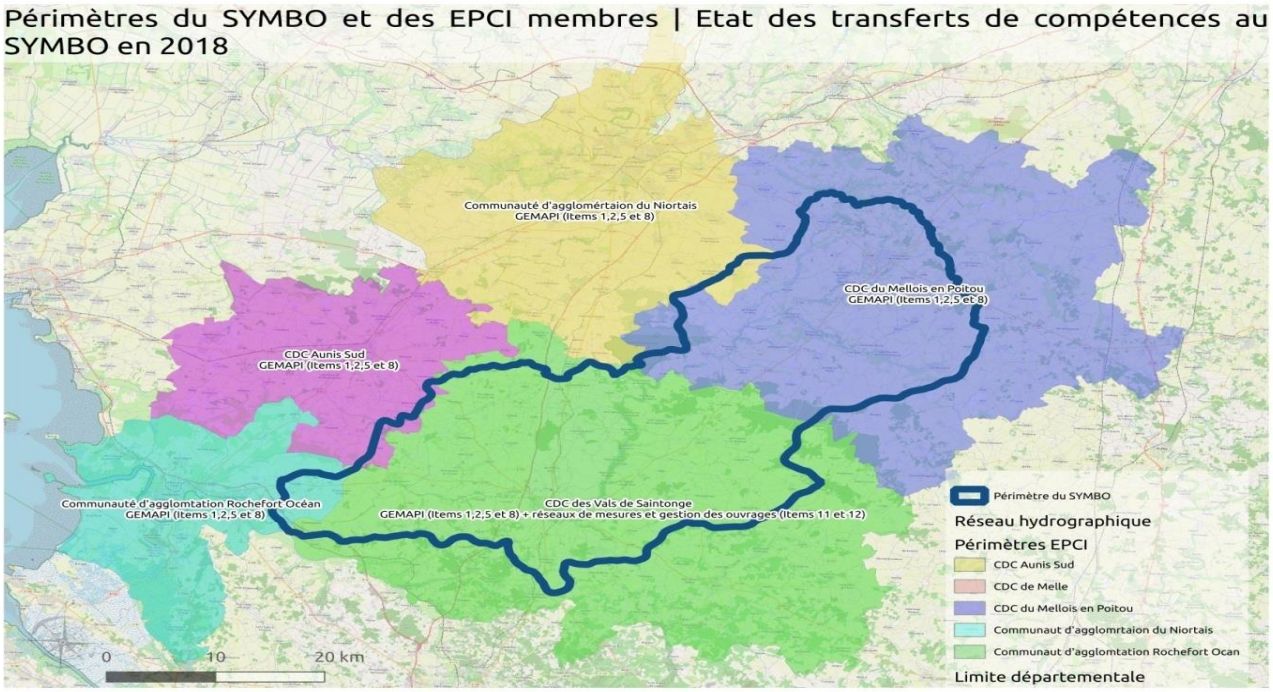

Avancement de la fusion des structures gémapienne :

Prise de compétences par les EPCI : Compétences 1;2;5;8;12 du L211-7 CE

ETP SAGE : 1,5/1,5

Signature Contrat Opérationnel Multithématique : Projet de territoire pour gestion de l'eau

ETP projet de territoire : 1/1

Le territoire et le symbo en chiffre :
- 1320 km² de surface et 800 km de cours d'eau en gestion
- 2 départements (17 & 79)
- 5 CdC et 127 communes
- 3 SAGE limitrophes
- 4 Techniciens Médiateurs Rivières et 2 agents d'entretien
- 1 animateur SAGE, 1 animatrice PTGE, 1 ingénieur SIG

Réduire -

En savoir +

Le SYMBO, historiquement porteur du SAGE, est issu, depuis le 1er janvier 2018, de la fusion de 4 syndicats de rivières (Boutonne amont ; Moyenne ; Aval ; Trézence et Soie) et a intégré leurs compétences, personnels, biens et obligations. Il exerce les missions d'études, les missions de travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau à l'échelle du bassin versant de la Boutonne.

Avant 2018

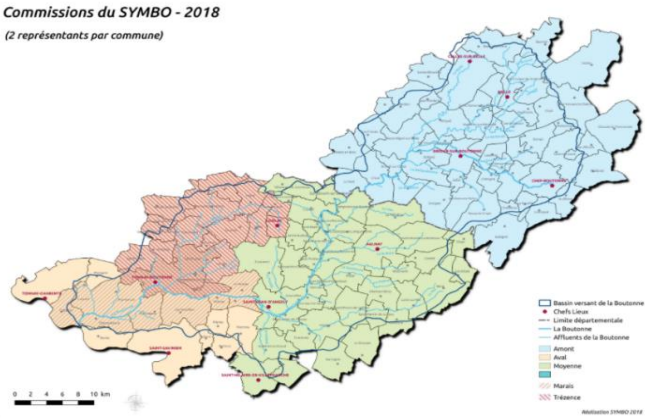

Après 2018

Le SYMBO a également mis en place un Projet de Terr

le contrat multi-thématique originalement prévu par le SAGE. En effet, à la demande de certains acteurs pour aboutir rapidement à un document visant avant tout des mesures pour rétablir l'équilibre quantitatif a poussé cette transformation du contrat vers un projet. L'avantage de cette évolution est l'aboutissement à un document final de manière rapide et la possibilité de faire évoluer le document régulièrement. En revanche certaines thématiques sont absentes mais pourront être ajoutées par la suite et aucun aspect contractuel n'est mis en place. Ainsi les actions inscrites dans le projet de territoire sont volontaires rendant le travail d'animation du projet plus complexe.

Les EPCI du territoire ont entièrement transféré la compétence GEMAPI au Syndicat et instauré la taxe correspondante. Les CdC des Vals de Saintonge et Pays Mellois ont transféré la compétence 12 (animation et concertation SAGE) représentant plus de 98% du territoire.

Réduire - Fiche PDF

Disposition 1 : Structurer et confroter l'efficience de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Disposition 2 : Dégager les moyens nécessaires pour assurer la mise en oeuvre du SAGE

Disposition 4 : Coordonner un contrat opérationnel multithématique à l'échelle du du territoire du SAGE

Enjeu Gouvernance	Indicateurs 2/Développer la Concertation	
Dispositions SAGE correspondantes 3	Année 2018	

Le SAGE met en place des dispositifs de concertation essentiels à la bonne réussite des actions. Une CLE, un bureau, des commissions thématiques et des groupes de travail sont instaurés et se réunissent pour pérenniser et développer le processus de concertation.

En savoir +

3 CLE en 2018 :
- 2 à Saint Jean d'Angély
- 1 à Villiers sur Chizé

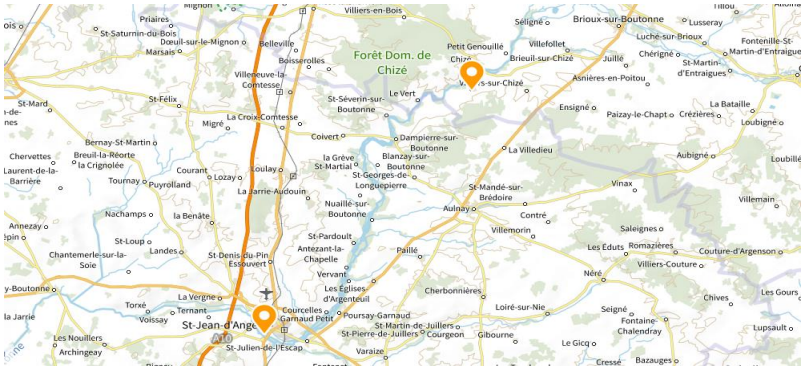

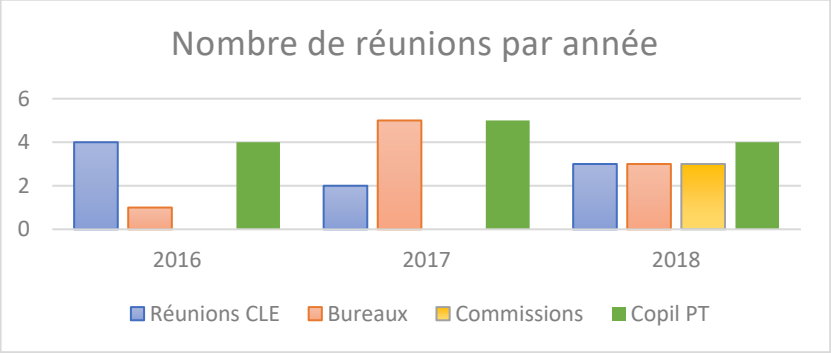

Participation par collège sur l'année 2018 :

Collectivités	Etats	Usagers	Invités (moy)
41 %	82 %	25 %	12

Réduire -

En savoir +

La CLE et la structure porteuse du SAGE coordonnent les acteurs et les projets afin de s'assurer de la cohérence des actions pouvant impacter l'eau et les milieux aquatiques. La CLE est un lieu d'échange, de débat et de validation des actions permettant une concertation à plusieurs échelles d'acteurs (étatiques, financiers, politiques, usagers...). Des commissions thématiques ou géographique et des groupes de travail sont organisés pour répondre à des problématiques spécifiques. Les thématiques abordées lors de la concertation répondent aux enjeux du SAGE (Gouvernance, Milieux aquatiques, Quantité, Qualité, Inondation).

Pour l'année 2018, 3 CLE ont été réunies. La participation moyenne est de 44% (25,5 personnes sur 58). Les membres du bureau ne se sont pas réunis. Le Comité de Pilotage (CoPil) du Projet de Territoire s'est réuni 4 fois.

De plus, une mission de médiation dans le cadre du projet de réserves du SYRES 17 a été portée par le SYMBO, à la demande de l'état et de l'Agence de l'eau, accompagné par un bureau d'étude. Lors des

discussions, des différends sont apparus entre les porteurs de projet (SYRES), les associations de défense de l'environnement et les acteurs institutionnels à cette mission. Certains acteurs n'ont pas souhaité poursuivre la démarche et ont quitté la mission. Ainsi, cela n'a pas permis d'obtenir de conclusions significatives et coordonnées.

Réduire - Fiche PDF

Disposition 3 :

Développer et pérenniser la concertation

Enjeu Gouvernance	Indicateurs 3/Cohérence avec les objectifs du SAGE	
Dispositions SAGE correspondantes 5	Année 2018	

Les enjeux, les orientations et les dispositions du SAGE permettent d'atteindre les objectifs fixés. Ces objectifs découlent de la DCE, de la LEMA et du SDAGE. Afin d'être en cohérence et de coordonner les actions dans le domaine de l'eau, la CLE rend des avis sur les projets impactant l'eau et les milieux.

En savoir +

Sujet	Nombre d'avis rendus	Nombre d'avis favorable
Gouvernance	1	1
Milieux aquatiques		
Quantité	1	1
Qualité		
Inondation		
Bilan annuel / de contrat	2	2

Projet gouvernance : Obligation de signature de la charte "peuplier et environnement Boutonne" pour les entreprises forestières

Projet Quantité 1 : Vote du PAR 2018 de l'OUGC Saintonge

Bilan de contrat 1 : Vote du bilan 2017 du Projet de Territoire

Bilan de contrat 2 : Vote du rapport d'activité du SAGE et de la CLE 2017

Réduire - En savoir +

Description des projets :

Projet : charte "peuplier et environnement Boutonne" pour les entreprises forestières :

L'exploitation de peuplier représente une activité économique importante sur le bassin de la Boutonne. Néanmoins, lors de l'abattage des arbres, les terrains sont fortement dégradés et les engins provoquent de lourd dégâts sur les chemins communaux d'accès aux parcelles. Dans le cadre du SAGE, une charte sur l'exploitation des peupliers et le respect de pratiques environnementales a été rédigée par le CRPF et validée par la CLE. En accord avec le label PEFC et sous demande du maire de la commune, une entreprise n'ayant pas signée la charte, peut se voir stopper le chantier par la gendarmerie.

Projet de PAR 2018 OUGC Saintonge :

L'OUGC est un organisme de gestion collective de l'eau qui établit un Plan Annuel de Répartition des besoins et demande en eau sur le bassin. Ce plan est soumis au préfet de bassin pour notification individuel d'autorisation d'utilisation de l'eau.

Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau :

Le PTGE est mis en place pour travailler sur le volet quantitatif de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Des actions et des objectifs de réductions de l'utilisation de l'eau sont définis et mis en oeuvre auprès des acteurs et usagers. 5 axes et des actions correspondantes ont été définis : animation et communication / Diminution des besoins en eau et changements de pratiques agricoles / Amélioration de l'efficience de l'eau et économies / stockage de l'eau / Amélioration des fonctionnalités des milieux.

Disposition 5 : Assurer la cohérence et coordonner les actions menées dans les domaines de l'eau

Réduire - Fiche PDF

Enjeu Gouvernance	Indicateurs 4/Mise en place du tableau de bord	
Dispositions SAGE correspondantes 7	Année 2018	

Le tableau de bord du SAGE est constitué d'indicateurs de pressions, de moyens, d'états et de résultats. Ils assurent un suivi et une évaluation des mesures du SAGE. Ils permettent également d'adapter le SAGE aux contraintes et opportunités. Le tableau de bord est renseigné annuellement.

En savoir +

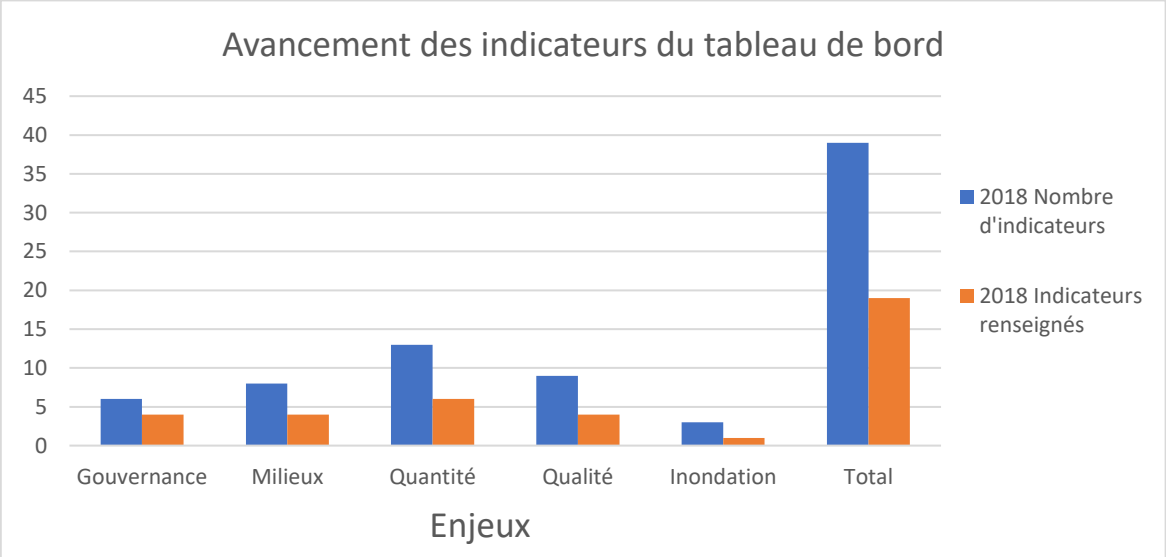

Durant l'année 2018, les missions autour de la gouvernance ont pris beaucoup de temps et n'ont pas permis de mettre en place les groupes de travail pour la réfection du tableau de bord. Ce travail est prévu pour l'année 2019.
Néanmoins, en travaillant sur les anciens indicateurs et les nouvelles dispositions du SAGE, il est possible de renseigner certaines données. Le tableau ci-dessus résume le travail accompli durant l'année 2018.

Réduire - En savoir +

La structure porteuse du SAGE récolte les données et les traite de façon pédagogique pour alimenter le tableau de bord. Elle informe la CLE et les partenaires opérationnels de l'état d'avancement des mesures, des difficultés rencontrées dans leur mise en oeuvre et des évolutions des connaissances et de la réglementation ayant des incidences sur les objectifs et les mesures. La CLE valide le tableau de bord et identifie les leviers d'actions pour remédier aux difficultés rencontrées. Elle détermine la programmation compte tenu des évolutions.
Avant 2018, le tableau de bord était peu lisible et vétuste puisqu'il était défini selon l'ancien SAGE. Ainsi, il a été décidé de redéfinir les indicateurs selon les nouveaux enjeux, objectifs et dispositions. Des groupes de travail seront mis en place afin d'échanger sur les problématiques et d'identifier les nouveaux indicateurs.

Disposition 7 : Renseigner le tableau de bord du SAGE

Réduire - Fiche PDF

Enjeu Gouvernance	Indicateurs 5/Cohérence avec les SAGE limitrophes	
Dispositions SAGE correspondantes 6	Année 2018	

Le SAGE Boutonne est limitrophe de plusieurs autres SAGE : Charente, Seudre, Sèvre Niortaise et Clain. Les objectifs doivent être compatibles et cohérents. Un esprit de solidarité amont-aval est primordial pour partager sur les problématiques et enjeux de chaque territoire.

En savoir +

Carte des SAGE voisins

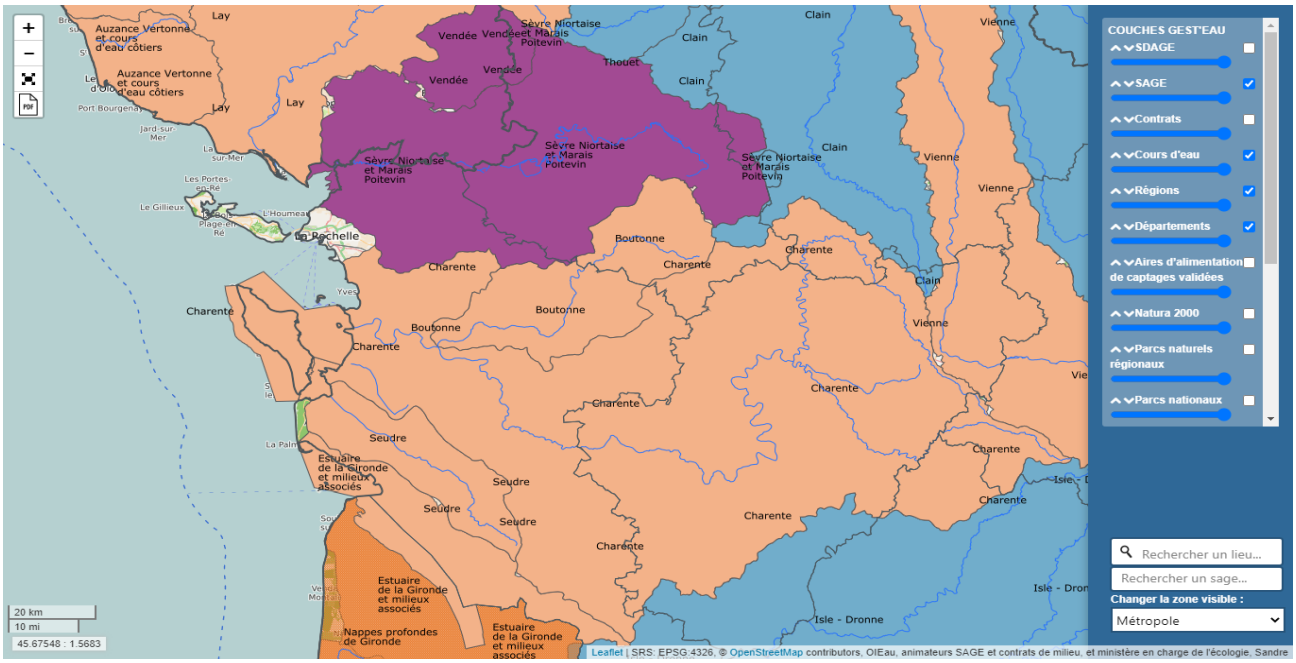

Projets communs :
L'EPTB porte le PAPI Charente en partenariat avec les syndicats locaux pour la mise en oeuvre d'actions de prévention des inondations et de communication. Une étude est en cours sur le ralentissement dynamique des crues au travers du PAPI.
Les problématiques de gestion quantitative sont abordées dans l'étude communes des Débits d'Objectifs Complémentaires - Débits Biologiques (DOC-DB).

Réduire - En savoir +

Le SAGE Boutonne est le 1er a être élaboré sur le bassin Adour-Garonne à la fin des années 1990. Il forme la limite nord du bassin. Le SYMBO est inclus dans le bassin versant de la Charente dont l'EPTB porte un projet de SAGE en cours d'élaboration. Les objectifs sont communs avec ceux de la Charente de par sa confluence avec la Boutonne. Les enjeux sont tout de même propre à chacun et sont arrêtés selon les problématiques locales.
Le SAGE de la Seudre est à proximité du SAGE de la Charente et présente également des problématiques et enjeux communs. Des échanges ont lieux sur des projets portés conjointement.
Le SYMBO est également limitrophe du SAGE Clain et du SAGE de la Sèvre Niortaise et Marais Poitevin. Ils sont situés sur le bassin hydrographique Loire-Bretagne.
Des échanges réguliers ont lieux entre les élus ou techniciens des structures pour s'informer et se former sur des sujets touchant tous les territoires. Des retours d'expériences sont présentés afin de comparer les méthodes, les moyens et et les résultats obtenus pour des problématiques conjointes.

http://www.fleuve-charente.net/domaines/le-sage
https://www.sageseudre.fr/accueil

Disposition 6 : Assurer la cohérence des actions avec les SAGE limitrophes

Enjeu Gouvernance	Indicateurs 6/Communication et Appropriation des mesures du SAGE et accompagnement des collectivités	
Dispositions SAGE correspondantes 8, 9, 10 et 11	Année 2018	

Des mesures pédagogiques, de communication et de sensibilisation doivent être mises en oeuvre pour la bonne compréhension des enjeux du SAGE par les différents acteurs du territoire et le grand public. Celle-ci permet une meilleure acceptation des différentes évolutions des usages et des milieux aquatiques. De plus, un plan pluriannuel de communication et de sensibilisation sur les enjeux du SAGE doit être instauré, selon les priorités des enjeux et le niveau d'efficacité des mesures.

En savoir +

Stratégie de communication :
La stratégie de communication n'a pas été établie mais des actions de communications diverses ont eu lieues durant toute l'année 2018.
La fusion des structures opérationnelles des PPG du bassin ont permis de sensibiliser les élus locaux à l'importance d'une synergie, des enjeux sur les milieux aquatiques et des actions sur le terrain.
Un projet de pose de repère de crue a été mis en oeuvre dans le cadre du PAPI Charente.
Des liens ont été créés pour assurer la compatibilité de la culture de peuplier et les objectifs de bon état des masses d'eaux.
Des panneaux d'information sur l'eau et les actions du SYMBO ont été créés et sont empruntable et utilisable pour des expositions.

Elaboration du plan de communication :
Le plan pluriannuel de communication n'a pas été établit.

Transmission des informations et fréquentation du site internet :
Le site internet du SAGE a été totalement re-créé pour devenir le site internet du SYMBO et ainsi intégrer de nouvelles informations et fonctions notament liées à la GEMAPI tout en conservant la composante liées au SAGE. Sa mise en ligne à eu lieu à la fin du mois de juillet, ainsi les chiffres présentés ci-après ne représentent pas la fréquentation sur la totalité de l'année:

On constate un total d'environ 3200 visiteurs différents cette année pour des durées de visites brèves (de 0 à 5 minutes) ce qui semble indiquer que les personnes fréquentant le site :
- soit trouvent rapidement l'information recherchée et le quittent rapidement
- soit n'y trouvent pas d'intérêt particulier et ne restent pas.

En 2018, 240 documents ont été téléchargés sur le site : les documents les plus téléchargés sont :
- le PAGD du SAGE
- les annexes de l'étude de médiation du projet de réserves
- le projet de territoire
- un mémoire universitaire

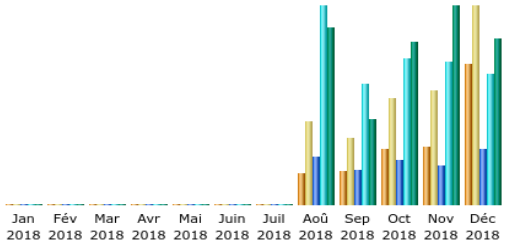

Mois	Visiteurs différents	Visites	Pages	Hits	Bande passante
Jan 2018	0	0	0	0	0
Fév 2018	0	0	0	0	0
Mar 2018	0	0	0	0	0
Avr 2018	0	0	0	0	0
Mai 2018	0	0	0	0	0
Juin 2018	0	0	0	0	0
Juil 2018	6	6	8	8	4.87 Ko
Aoû 2018	319	838	7 717	32 214	16.45 Go
Sep 2018	337	677	5 658	19 605	7.98 Go
Oct 2018	561	1 079	7 159	23 664	15.07 Go
Nov 2018	581	1 153	6 420	23 173	18.43 Go
Déc 2018	1 425	2 011	9 006	21 211	15.36 Go
Total	3 229	5 764	35 968	119 875	73.28 Go

Nombre de guides diffusés :
3 guides ont été créés et diffusés en 2018 :
- Guide sur l'aménagement des versants pour lutter contre l'érosion et le ruissellement et favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol à la parcelle

- Guide pour proposer des diagnostics individuels d'exploitation pour la gestion de l'eau
- Guide de bonne pratique pour la culture du peuplier

Nombre d'actions de communication :
Plusieurs actions de communication ont été organisées :
Des interventions en lycée auprès des BTS GPN, des BAC GMNF et agricole comprenant des cours théoriques et des études de cas sur le terrain.
Installation de repères de crue et de panneaux de sensibilisation au risque inondation.
Le site du SYMBO a été restructuré pour un affichage plus lisible.

Réduire - En savoir +

Lien vers les guides :
- Aménagement de versants :
https://www.symbo-boutonne.fr/docspdf/contrat/plaquette%20action%2029-%20St%20pierre%20J.pdf
- Diagnostic individuel d'exploitation :
https://www.symbo-boutonne.fr/docspdf/contrat/DiagnosticIndividuelExploitation2018_05_30%20.pdf
- Culture du peuplier :
https://www.symbo-boutonne.fr/docspdf/cahier_des_charges_populiculure_2018.pdf

Réduire - Fiche PDF

Disposition 8 : Développer une stratégie de communication adaptée aux enjeux du territoire

Disposition 9 : Accompagner les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du SAGE

Disposition 10 : Assurer un conseil dans les politiques d'aménagement

Disposition 11 : Capitaliser et valoriser les données et les études sur le bassin versant

Enjeu Milieux	Indicateurs 7/Etat écologique des masses d'eau	
Dispositions SAGE correspondantes Indicateur d'état	Année 2018	

L'état écologique des masses d'eau correspond à un état écologique + un état chimique. La définition de chaque état comprend l'analyse de multiples paramètres : biologie, physico-chimie, hydromorphologie, substances chimiques (pesticides, métaux, hydrocarbures). Tous les paramètres sont suivis sur une quarantaine de sites de mesures en cours d'eau.

En savoir +

Carte interactive état écologique par masse d'eau

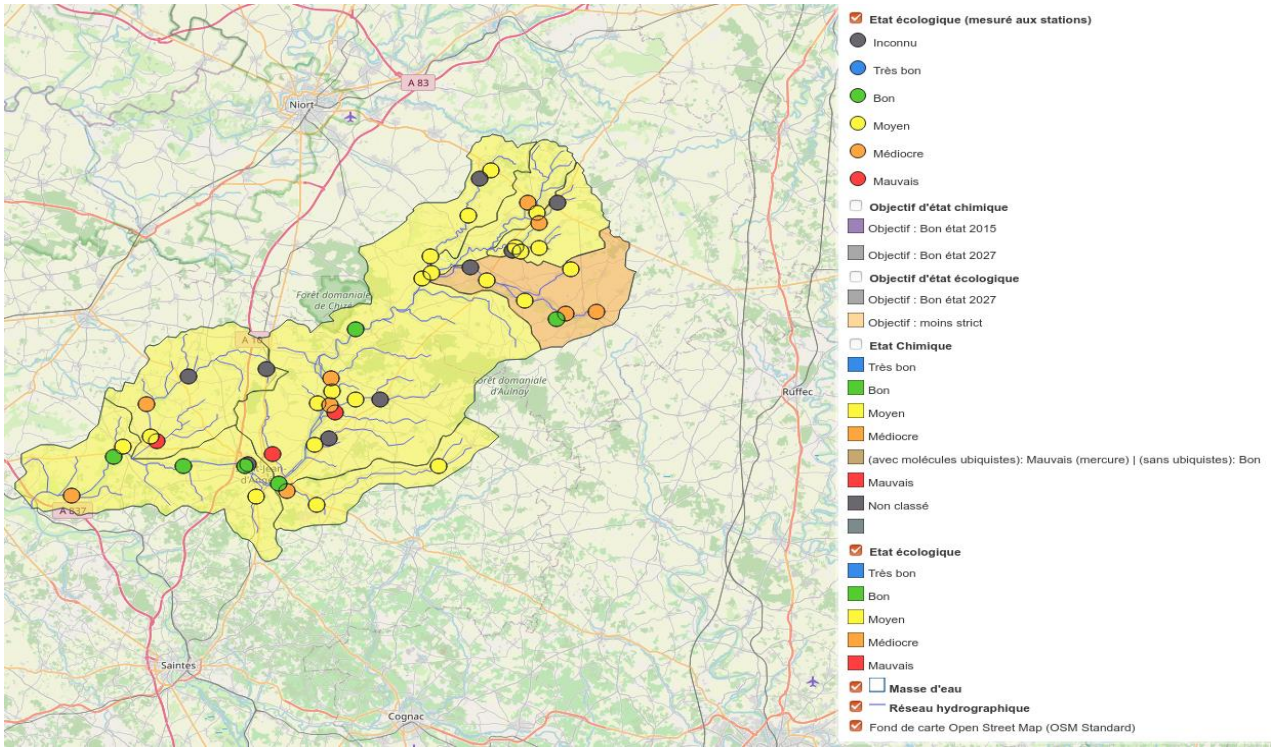

Réduire -

En savoir +

Evolution de l'état écologique :

Evaluation de l'état écologique à la station	2016	2017	2018
La Boutonne aux Vinçons	Moyen	Médiocre	Médiocre
La Trézence à Puyrolland	Mauvais	Mauvais	Médiocre
La Trézence à Tonnay-Boutonne	Moyen	Moyen	Moyen
La Boutonne en Amont de St Jean d'Y	Bon	Bon	Bon
La Boutonne à St Pierre de l'Isle	Médiocre	Médiocre	Médiocre
La Boutonne au Vert	Bon	Bon	Bon
La Béronne en aval Melle	Moyen	Moyen	Moyen
La Berlande à Payzay le Tort	Moyen	Moyen	Moyen
La Boutonn eau pont de Brioux	Moyen	Moyen	Moyen
La Boutonne à Lussay	Médiocre	Médiocre	Médiocre

L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur des critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de

nature biologiques (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologiques ou physico-chimiques.
L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Pour chaque type de masse de d'eau il se caractérise par un écart aux conditions de références qui sont les conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine.

Le très bon état écologique est défini par de très faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.
Le bon état écologique est défini par de faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.

On constate peu d'évolution sur l'ensemble du bassin avec un état global des masses d'eau majoritairement moyen ou médiocre. Cet état est le résultat des pressions exercées par les activités humaines sur le milieu. Pression hydromorphologique liée aux pratiques et usages historiques, quantitative liée aux prélèvements pour l'irrigation et la production d'eau potable et pressions polluantes liées aux activités industrielles agricoles

Réduire - Fiche PDF

Enjeu Milieux	Indicateurs 8/Avancement des travaux d'hydromorphologie des cours d'eau	
Dispositions SAGE correspondantes 12 et 13	Année 2018	

Le bon état biologique dépend fortement de la morphologie des cours d'eau. La Boutonne ayant subie diverses pressions impactant la morphologie, des mesures de restauration des fonctionnalités sont essentielles à mettre en œuvre pour retrouver un cours d'eau en bon état. Des actions sont inscrites dans les Plans Pluriannuel de Gestion (PPG) et dans le volet "Milieux" du Projet de Territoire.

En savoir +

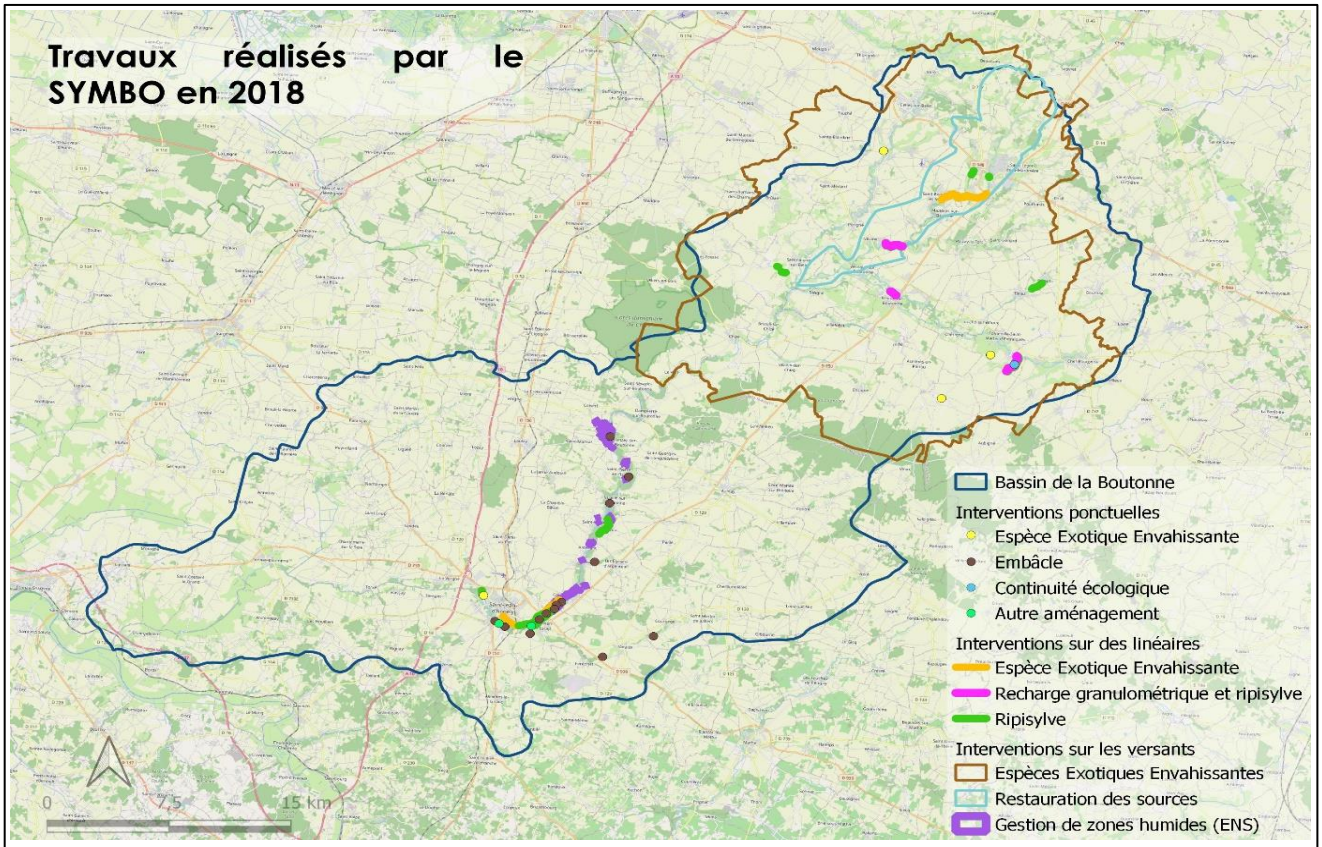

Réduire - En savoir +

Objectifs des travaux d'hydromorphologie :
Afin de palier les perturbations engendrées et de pouvoir rétablir ou maintenir le bon état écologique des cours d'eau, des travaux de restauration sont souvent nécessaires. Ainsi, ces travaux peuvent comprendre des opérations de restauration morphologique dans les cours d'eau et les zones humides afin de retrouver les fonctionnalités des cours d'eau tel que les capacités d'accueil pour la faune piscicole, la purification des eaux et l'usage des milieux. Les travaux comprenent également la réfection d'ouvrages de maintien de niveaux d'eau ou de gestion des débordements, la recharge granulométrique (ajout de pierres et blocs calcaires) pour le maintien de la vie piscicole, l'entretien et la restauration de la ripisylve (plantation, gestion (élagage, recépage, abattage) des arbres et arbustes le long des cours d'eau), la consolidation de berges ou de digues, l'enlèvement des embâcles, l'équipement des prairies (vis à vis du piétinement par les troupeaux).

Lien vers les PPG et le PT :
Suivi de l'avancement du Projet de Territoire en 2018 :
http://symbo-boutonne.fr/index.php/le-projet-de-territoire/suivipt00/le-suivi-du-projet-de-territoire-en-2018
PPG Boutonne amont :
http://symbo-boutonne.fr/index.php/mission-gemapi/les-contrats-riviere-en-cours/ppg-et-travaux-boutonne-amont
PPG Boutonne moyenne :

http://symbo-boutonne.fr/index.php/mission-gemapi/les-contrats-riviere-en-cours/ppg-et-travaux-boutonne-moyenne
PPG Boutonne aval :
http://symbo-boutonne.fr/index.php/mission-gemapi/les-contrats-riviere-en-cours/ppg-et-travaux-boutonne-aval

Disposition 12 : Inscrire des actions de restauration de la morphologie des cours d'eau dans le contrat opérationnel multithématique

Disposition 13 : Préserver les milieux favorables au développement des espèces piscicoles

Enjeu Milieux	Indicateurs 9/Espèces invasives	
Dispositions SAGE correspondantes 16 & 17	Année 2018	

Des actions de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) doivent être mises en place et coordonnées avec les structures compétentes et gestionnaires afin de limiter la propagation de ces espèces. Ces actions peuvent être préventives ou curatives et doivent être cohérentes avec les objectifs. Dans le cadre des opérations de lutte contre les EEE, le SYMBO permet de coordonner les opérations à l'échelle du bassin afin d'en assurer l'efficacité.

En savoir +

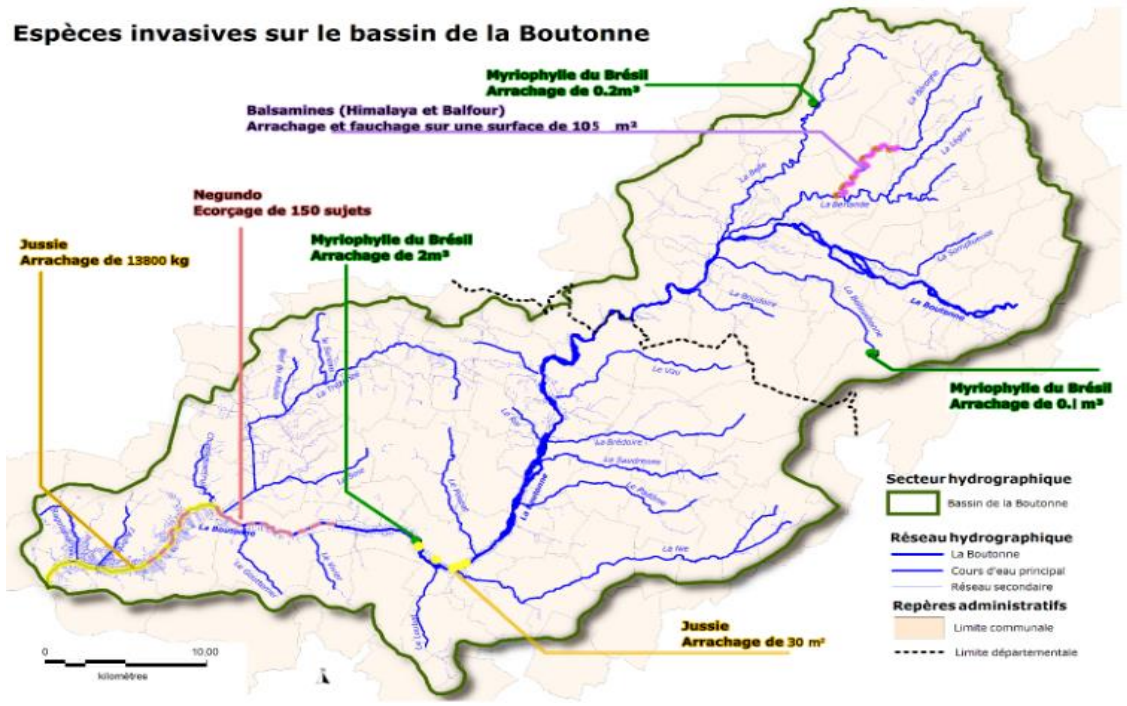

Sur le bassin de la Boutonne, les principales espèces végétales envahissantes identifiées le long des cours d'eau ou dans les milieux aquatiques sont les suivantes :
le Myriophylle du Brésil, la Renouée du Japon, la Balsamine de l'Himalaya, la Jussie et l'Erable négundo.

Réduire -

En savoir +

Une espèce invasive ou envahissante est une espèce introduite dans un milieu qui n'est pas son milieu d'origine, et dont le développement nuit aux espèces et à la biodiversité locale.
Les espèces qui sont introduites dans un milieu deviennent alors soit des prédateurs, soit des concurrents directs des espèces autochtones. De plus les espèces envahissantes ont souvent de fortes capacités de reproduction, et l'écosystème dans lequel elles s'implantent ne comporte pas forcément de maladies ou de prédateurs pouvant limiter leur développement.
Les espèces envahissantes sont souvent introduites dans le milieu par l'homme : soit de façon directe et

volontaire (culture, élevage, commerce) soit de manière involontaire ou accidentelle (transport, voyage, tourisme).
Heureusement, chaque espèce introduite ne devient pas toujours envahissante. On estime qu'une espèce introduite sur mille finit par nuire aux écosystèmes. Parmi ces espèces végétales beaucoup affectionnent les habitats humides ou le milieu aquatique.

Sur le bassin de la Boutonne
Le SYMBO et le Service des voies d'eau du Conseil départemental 17 réalisent le travail de prospection ainsi que les interventions sur le terrain (arrachage, fauchage etc.) sur leurs territoires de compétence respectifs. Certaines associations de pêche viennent également compléter le travail de prospection concernant la Jussie notamment sur le secteur de la Trézence. Les acteurs transmettent ensuite l'ensemble de leurs observations à l'ORENVA (http://www.orenva.org/)
Le SYMBO rédige un bilan annuel de la situation à l'échelle du bassin versant qu'il transmet à l'ensemble des acteurs. Il permet ainsi aux différents acteurs du territoire de connaître les enjeux présents d'un bout à l'autre du bassin (les espèces présentes ou émergeantes, l'état de colonisation d'une espèce en particulier, etc.). Le SYMBO sert également de relais pour diffuser de l'information, orienter les acteurs de terrain vers des formations adaptées (reconnaissance d'espèces par exemple) ou encore pour leur permettre de se rencontrer entre eux et de partager leurs expériences.

https://www.symbo-boutonne.fr/index.php/mission-gemapi/le-suivi-des-plantes-envahissantes

Disposition 16 : Coordonner la lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Disposition 17 : Communiquer et sensibiliser pour limiter le développement des espèces exotiques envahissantes

Enjeu Milieux	Indicateurs 10/Continuité écologique	
Dispositions SAGE correspondantes 18, 19, 20, 21	Année 2018	

La continuité écologique correspond à la gestion coordonnée des ouvrages et au rétablissement des possibilités de circulation des organismes aquatiques (vers l'amont et/ou l'aval) ainsi qu'à la circulation des sédiments.
Dans un premier temps, il est nécessaire de recenser les ouvrages et étudier leur fonctionnement. Puis, il faut assurer la gestion coordonnée et/ou améliorer les possibilités de circulation de l'eau, des organismes et des sédiments.

En savoir +

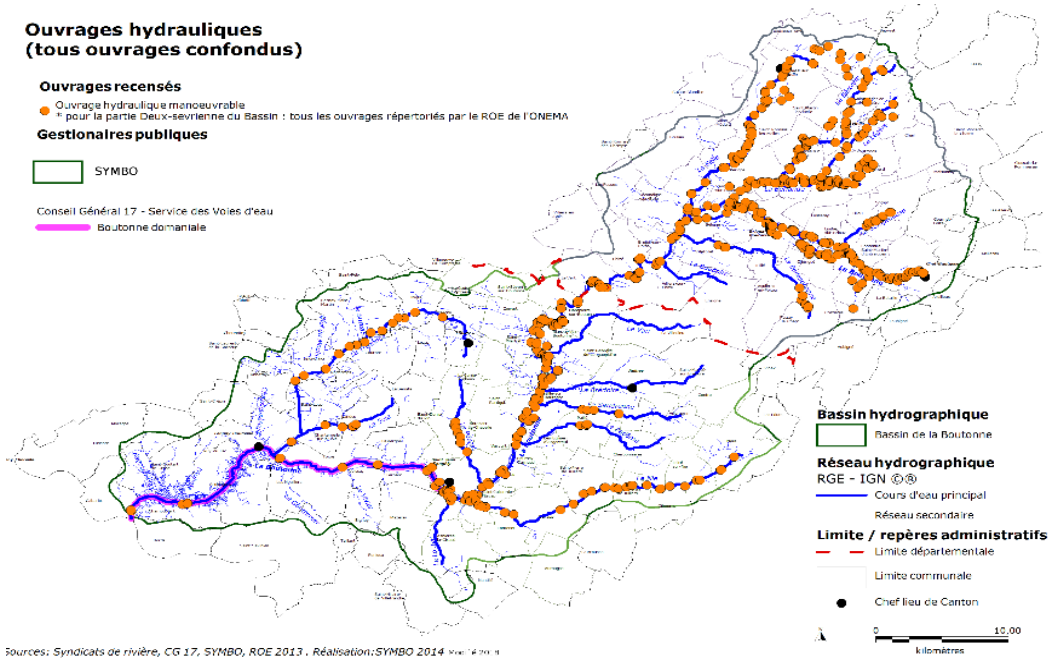

La majeure partie des ouvrages présents sur le bassin sont répertoriés et présents sur le Référentiel d'Obstacle à l'Ecoulement de l'OFB.
Durant l'année 2018, il n'y a pas eu de travaux majeur sur la continuité écologique. En revanche, Une étude de faisabilité est en cours sur 4 seuils de moulins sur la Boutonne amont

Sur les parties amont et médiane du bassin, le SYMBO assure une gestion coordonnée des ouvrages dont il a la gestion. Cela représente une cinquantaine d'ouvrage au total. Cette action est utile lors des épisodes de

Réduire - En savoir +

La continuité écologique garantit le passage des poissons et des sédiments à travers les cours d'eau et autres milieux aquatiques. Elle peut être interrompue par des obstacles tels que les barrages, seuils et certains ponts qui ont pour conséquence de perturber le transit sédimentaire et la circulation des organismes aquatiques. En France, une politique de restauration de la continuité écologique est mise en oeuvre pour améliorer la situation, notamment par l'aménagement de certains ouvrages.
Pour le bassin de la Boutonne, plus de 1000 ouvrages sont recensés sur les différents cours d'eau et bras de rivières ayant un impact plus ou moins important. Des actions sont prévues dans les PPG afin d'aménager les ouvrages difficiles à supprimer ou de supprimer ceux n'ayant plus d'utilité ou étant dégradé.

Le SYMBO a mis en place une brochure pour informer les propriétaires ou futurs acquéreurs de moulins concernant les droits, devoirs et informations à connaitre :
http://www.symbo-boutonne.fr/docspdf/livret_prop_moulins.pdf

Disposition 18 : Compléter la connaissance sur les ouvrages

Disposition 19 : Améliorer la continuité écologique

Disposition 20 : Assurer une gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques à l'échelle du bassin versant.

Disposition 21 : Prévoir la gestion et l'information dans les actes notariés

Réduire - Fiche PDF

Enjeu Milieux	Indicateurs 11/Zones humides : inventaires et documents d'urbanisme	
Dispositions SAGE correspondantes 14, 22, 25	Année 2018	

Les inventaires de zones humides sont réalisés lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme (PLU, PLUi). Ceux-ci doivent intégrer la protection des zones humides au niveau communal ou intercommunal et veiller à les préserver. Le SYMBO fournit un cahier des charges et assure le suivi lors de l'inventaire.

En savoir +

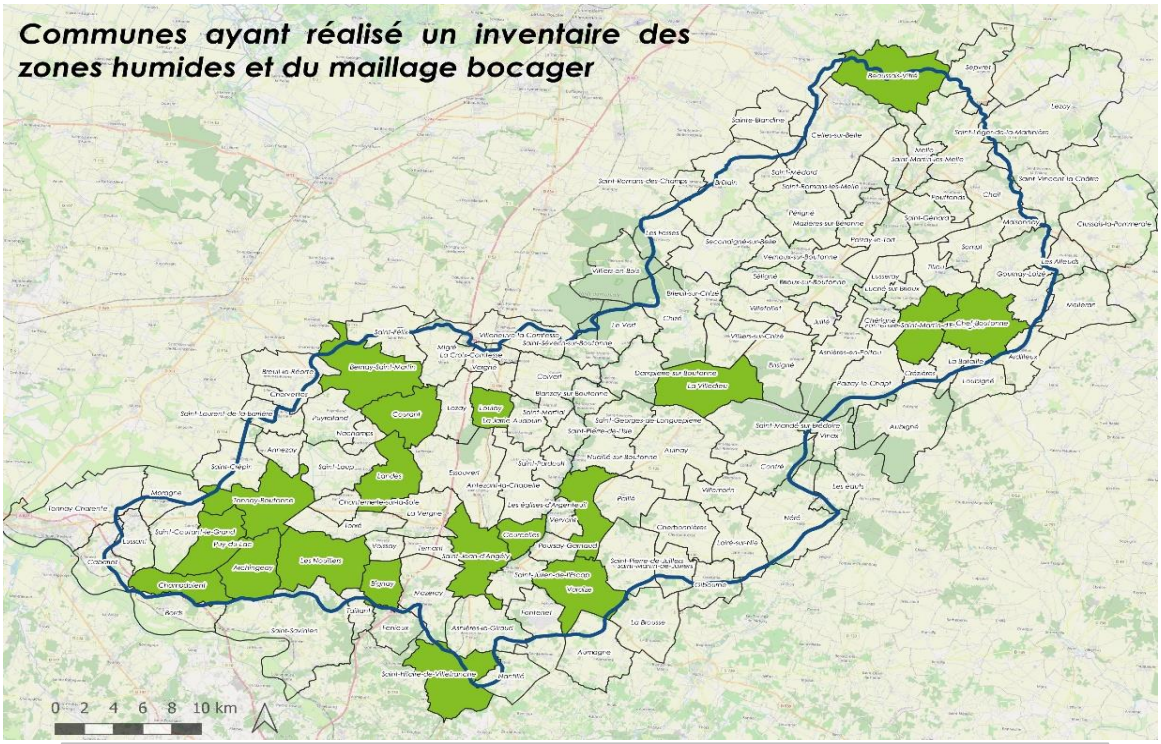

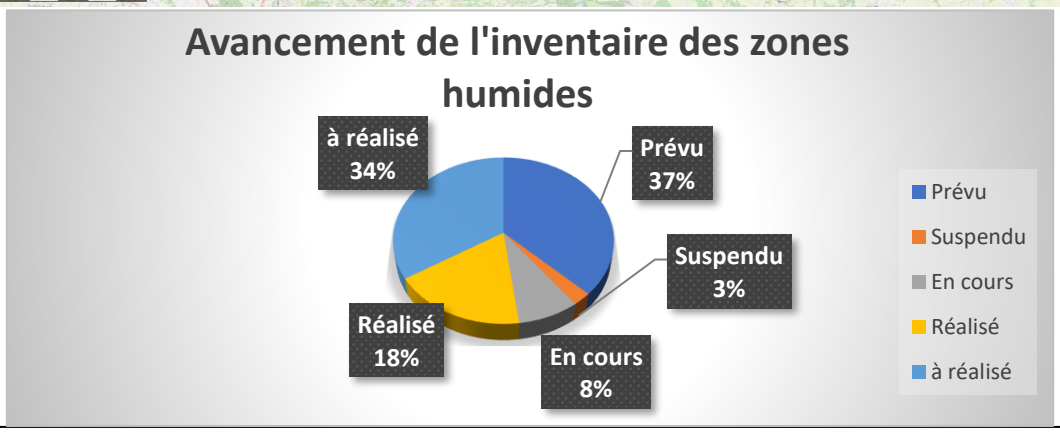

Réduire - En savoir +

Autrefois considérées comme des milieux insalubres, souvent dangereux et impossibles à valoriser, les zones humides ont longtemps suscité des inspirations négatives dans l'esprit de l'homme.
Pourtant, ces écosystèmes complexes sont d'une richesse écologique exceptionnelle et d'une importance capitale dans la gestion de l'eau.
Il a fallu attendre 1971 pour que les intérêts liés aux zones humides à l'échelle internationale soient reconnus au travers de la **convention RAMSAR**. A l'échelle Européenne, c'est la Directive Cadre Eau (DCE) qui relaie ces intérêts. En France c'est la loi sur l'eau de 1992 (Loi n° 92-3) qui permet de prendre en compte les zones humides notamment à travers leur capacité à contribuer à la gestion équilibrée de la ressource en eau.
Quelques estimations...
65%: estimation du pourcentage de disparition des zones humides françaises depuis le début du XXème

siècle, principalement entre 1960 et 1990. (Similaire au niveau mondial) 35% des espèces rares et en danger sont abritées par les zones humides. 100% des espèces d'amphibiens dépendent des zones humides
1600 à 4800 €/ha/an (voire d'avantage) : estimation économique des services rendus par les zones humides, selon les fonctionnalités du milieu considéré
Pour en savoir plus :
le portail national sur les zones humides , Site du forum des marais atlantiques
Lien vers plaquette préservation zh et services rendus - Entente de l'Eau

Réduire - Fiche PDF

Disposition 14 : Protéger le réseau hydrographique de l'urbanisation

Disposition 22 : Inventorier les zones humides et le réseau hydrographique

Disposition 25 : Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme

Enjeu Milieux	Indicateurs 12/Zones humides gestion et protection	
Dispositions SAGE correspondantes 23, 24	Année 2018	

Les zones humides apportent des services écosystémiques importants lorsque les milieux et les fonctionnalités sont préservés (gestion des volumes et de la qualité de l'eau, support de biodiversité, développement économique et socio-culturel). Pour cela, des actions de gestion, restauration et valorisation doivent être incluses dans les PPG.

En savoir +

Le Conseil Départemental 17 est propriétaire de 44ha de parcelles en bord de Boutonne au titre de sa politique de cheminements (10km de berges). Ces parcelles sont constituées d'anciennes ou actuelles peupleraies dont l'objectif serait de les transformer en prairies naturelles humides ou zones naturelles sauvages pour la préservation du patrimoine naturel (ENS).
Le SYMBO et le CD17 ont signé une convention afin que le SYMBO en assure la gestion. Des actions de broyage et d'enlèvement des embâcles ont été réalisées. Certaines parcelles évoluent naturellement afin de maintenir le caractère humide de ces espaces et de diversifier les paysages.

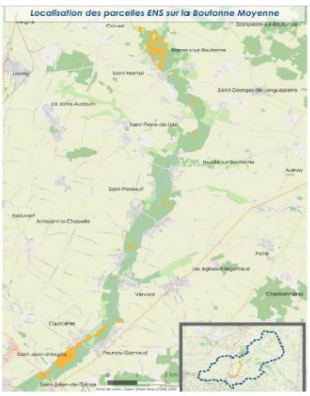

Sur le bassin versant de la Boutonne, peu d'actions sont mises en place pour la restauration des zones humides. En revanche, d'importantes surfaces sont protégées pour préserver les habitats et les espèces remarquables du bassin versant. Une zone est localisée en fond de vallée caractérisés par des rivières de plaine à eaux courantes avec maillage bocager et est classée Natura2000 : « Vallée de la Boutonne », sur l'amont du bassin. Un autre est un site de marais « Estuaire et basse vallée de la Charente » à oiseaux et zones humides.

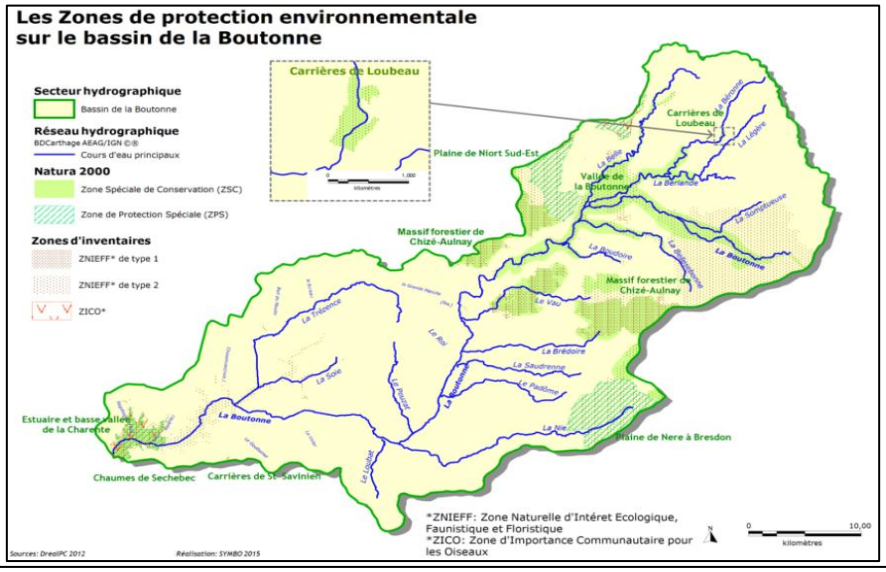

Réduire -

En savoir +

Les zones humides sont une zone d'interface entre le milieu terrestre et le milieu aquatique. Elles jouent un rôle fondamental pour l'équilibre et le bon fonctionnement des écosystèmes.
Depuis plusieurs années, on observe un renforcement des mesures de protection et de gestion pour limiter leur disparition.
Les fonctionnalités et services rendus :
- Fonction hydrologique : elles peuvent stocker l'eau en surface et dans le sol puis la restituer progressivement. Elles régulent naturellement les flux lors des inondations ou sécheresses.
- Fonction écologique : Elles offrent des conditions de vie particulières. Biologiquement riches, elles participent au maintien de corridors écologiques indispensables à la survie de nombreuses es pèces.

.
- Fonction épuratrice : Elles jouent un rôle d'épuration en filtrant et transformant certains polluants issus des activités humaines du bassin versant (agriculture, assainissement, voiries...). Elles piègent les matières en suspension.
- Fonction climatique : Elles contribuent à la production d'oxygène, au stockage du carbone et à l'instauration d'un micro climat local.
- Fonction économique : ce sont des milieux riches et productifs, elles sont le support de diverses activités économiques : élevage, sylviculture, ostréiculture
- Fonction récréative : Elles forment des paysages singuliers avec des espaces de tourisme et de loisirs (chasse, pêche, randonnée...)

Réduire - Fiche PDF

Disposition 24 : Mener une politique de gestion et de restauration des zones humides dans le cadre des programmes opérationnels

Disposition 23 : Identifier les zones humides dont la gestion et la restauration sont prioritaires

Enjeu Milieux	Indicateurs 13/Têtes de bassins	
Dispositions SAGE correspondantes 27	Année 2018	

Les têtes de bassins versants représentent les cours d'eau et territoires les plus en amont des bassin versant ou sous-bassin versant. Elles forment les zones d'alimentation des cours d'eau, représentent une forte valeur écologique et constituent des éléments de trame verte et bleue. La délimitation cartographique et de terrain permet de mettre en place des programmes d'actions adaptés à ces milieux particuliers.

En savoir +

La cartographie des têtes de bassin versant n'a pas encore été réalisée.

Néanmoins, le Syndicat de la Boutonne a réalisé un inventaire des sources sur le secteur des Deux-Sèvres en 2014-2015 et mis en oeuvre des actions de gestion et restauration. Ces travaux ont permis de favoriser l'arrivée de l'eau des sources jusqu'au cours d'eau en période estivale pour le soutient des débits d'étiages. Ces travaux ont consité à restaurer les ripisylves, à la gestion des embâcles obstruant les chenaux et à les protéger vis à vis du piétinement lié à la présence de troupeaux.
Ainsi, ce sont 24 sources qui ont bénéficié de travaux entre 2016 et 2018. Une dernière tranche de travaux est prévue sur une quarantaine de source en 2019.

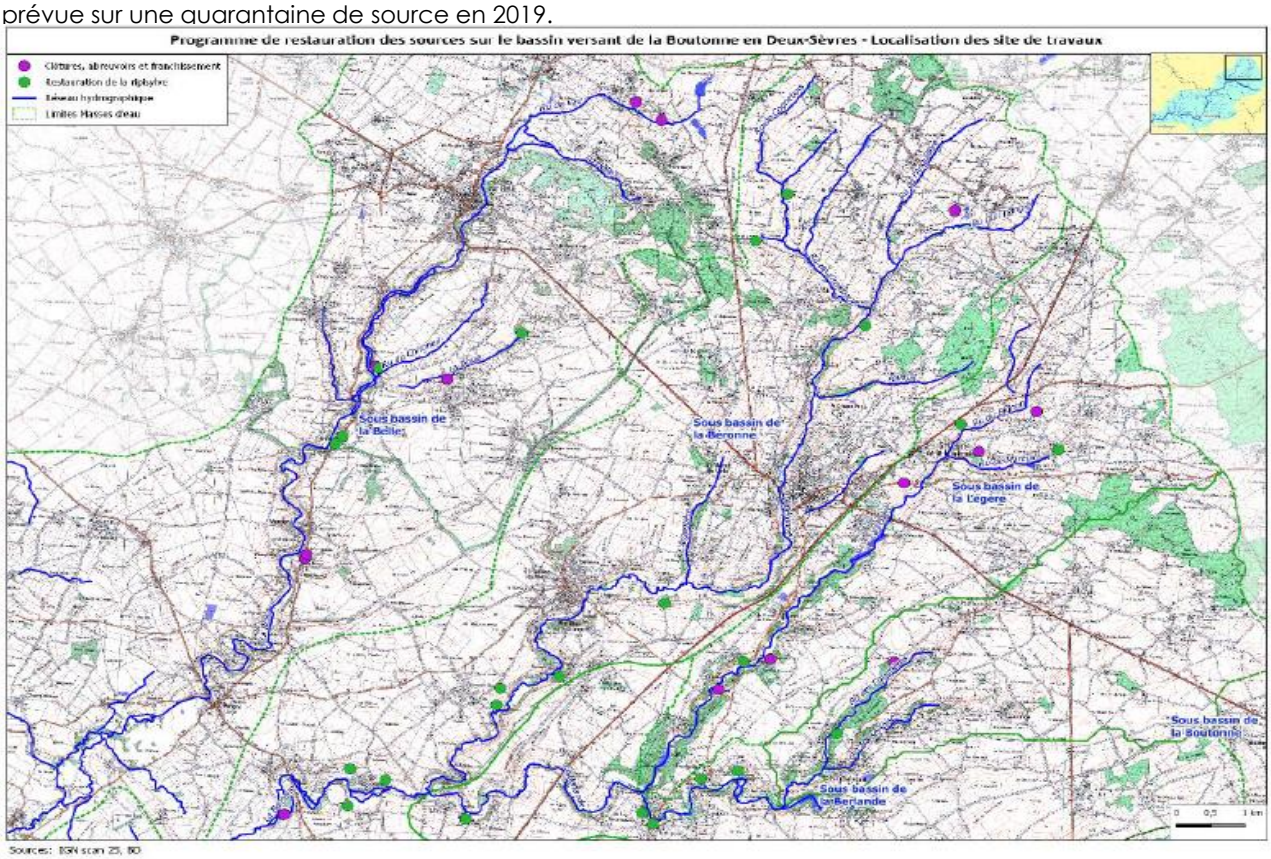

Réduire -

En savoir +

Les têtes de bassin s'entendent comme les bassins versants des cours d'eau dont le rang de Strahler (classement des cours d'eau de l'amont à l'aval) est inférieur ou égal à 2 et dont la pente est supérieure à 1 % (ce critère de pente peut être adapté localement pour les cours d'eau à faible puissance spécifique). Elles représentent environ 70 à 85 % de la longueur totale du réseau hydrographique. Elles conditionnent les ressources en eau de l'aval quantitativement pour 50 à 70% de leur alimentation et qualitativement (dénitrification et porte d'entrée des matières organiques et des organismes nourrissant la faune piscicole en aval). Enfin, on y retrouve la présence d'espèces endémiques et emblématiques à ces milieux.
Ainsi, ces milieux sont d'une importance capitale pour le bon état des cours d'eau.

Disposition 27 : Identifier et caractériser les têtes de bassins

Réduire - Fiche PDF

Enjeu Milieux	Indicateurs 14/Haies et talus	
Dispositions SAGE correspondantes 29, 30, 31, 60	Année 2018	

L'inventaire des haies et talus permet d'avoir une connaissance des éléments de paysages ayant un effet sur les transferts d'eau, les polluants et l'érosion. Ces éléments sont primordiaux et stratégiques pour stocker l'eau et les matières à la source. Ils ont également un rôle important pour la biodiversité de part la constitution de trame verte.

En savoir +

Les haies et talus sont inventoriés au sein des PLU/PLUi des communes et intercommunalités. Lors de la révision ou la création de ces documents d'urbanismes, le SYMBO fournit un cahier des charges et assure le suivi lors de l'inventaire.

Linéaire de haies recensé sur les communes/CdC ayant mis en place ou renouvellé leur PLU/PLUi : 845 Km

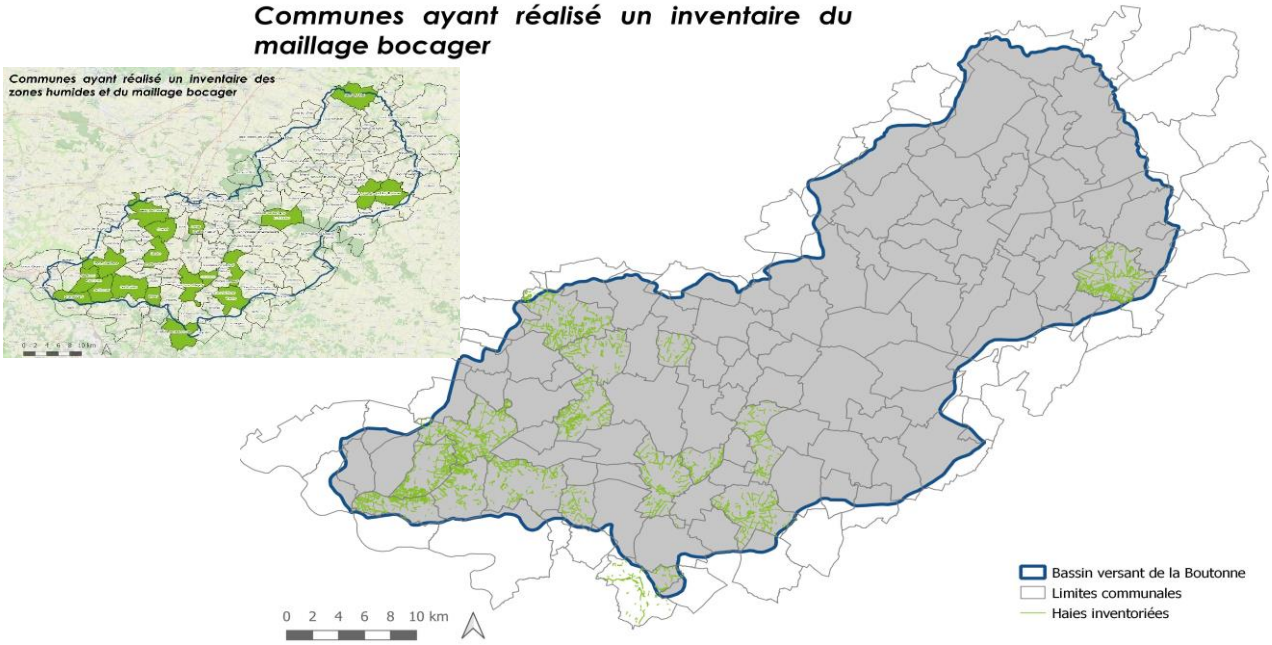

Dans la cadre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau, 3 fiches actions ont été mises en place :
- Elaboration de diagnostic d'aménagement bocager d'exploitation
- Diagnostic de versants et d'hydraulique douce
- Aménagement des versants et programme de plantations de haies.

L'objectif est de mettre en place une dynamique durable autour des haies et talus.

Réduire -

En savoir +

De par leur positionnement dans le bassin versant, les haies et talus jouent un rôle hydraulique (stockage de l'eau, infiltration), permettent la limitation des transferts des polluants de surface vers les cours d'eau et réduit l'impact du ruissellements des eaux lors des épisodes pluvieux intenses (réduction des vitesses de ruissellement et limitation de l'érosion des sols). Ces éléments participent également à strcuturer les paysages et améliorent le cadre de vie. Enfin, ils sont considérés comme des corridors écologiques (trame verte, schéma régional de cohérence écologique) favorisant les déplacements, l'accueil et l'alimentation des espèces.

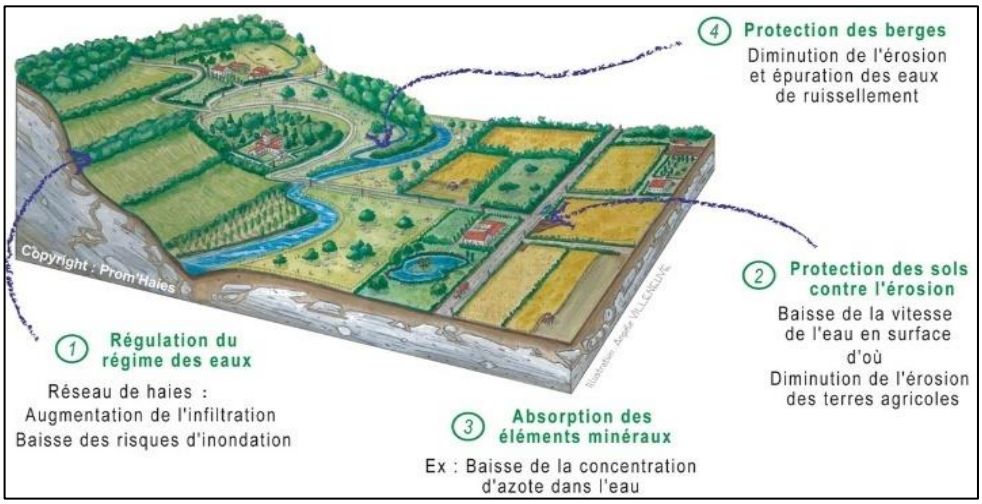

Disposition 29 : Inventorier les haies et talus

Disposition 30 : Aménager le paysage pour réduire les transferts de polluants et ralentir les écoulements

Disposition 31 : Préserver les éléments du paysage stratégiques

Disposition 60 : Limiter les transferts par ruissellement et l'érosion des sols

Enjeu Quantité	Indicateurs 15/Etat quantitatif des cours d'eau et eaux souterraines	VCN10 Chatre
Dispositions SAGE correspondantes Indicateur d'état général	Année 2018	VCN10 = 0.633 Triennale humide

L'année 2018 est marquée par des précipitations en quantité en début d'année et en juin. Elles permettent au débit de se maintenir au-dessus des valeurs moyennes jusqu'en septembre. L'étiage intervient assez tardivement dans la saison. Le manque de pluie s'étale de septembre (fanchissement du seuil d'alerte le 10/09) à mi-novembre. La courbe de niveau de nappe du piezomètre des Outres2 reste quant à elle légèrement au dessus des valeurs moyennes sauf en octobre sans pour autant franchir les valeurs minimales.

Réduire - En savoir +

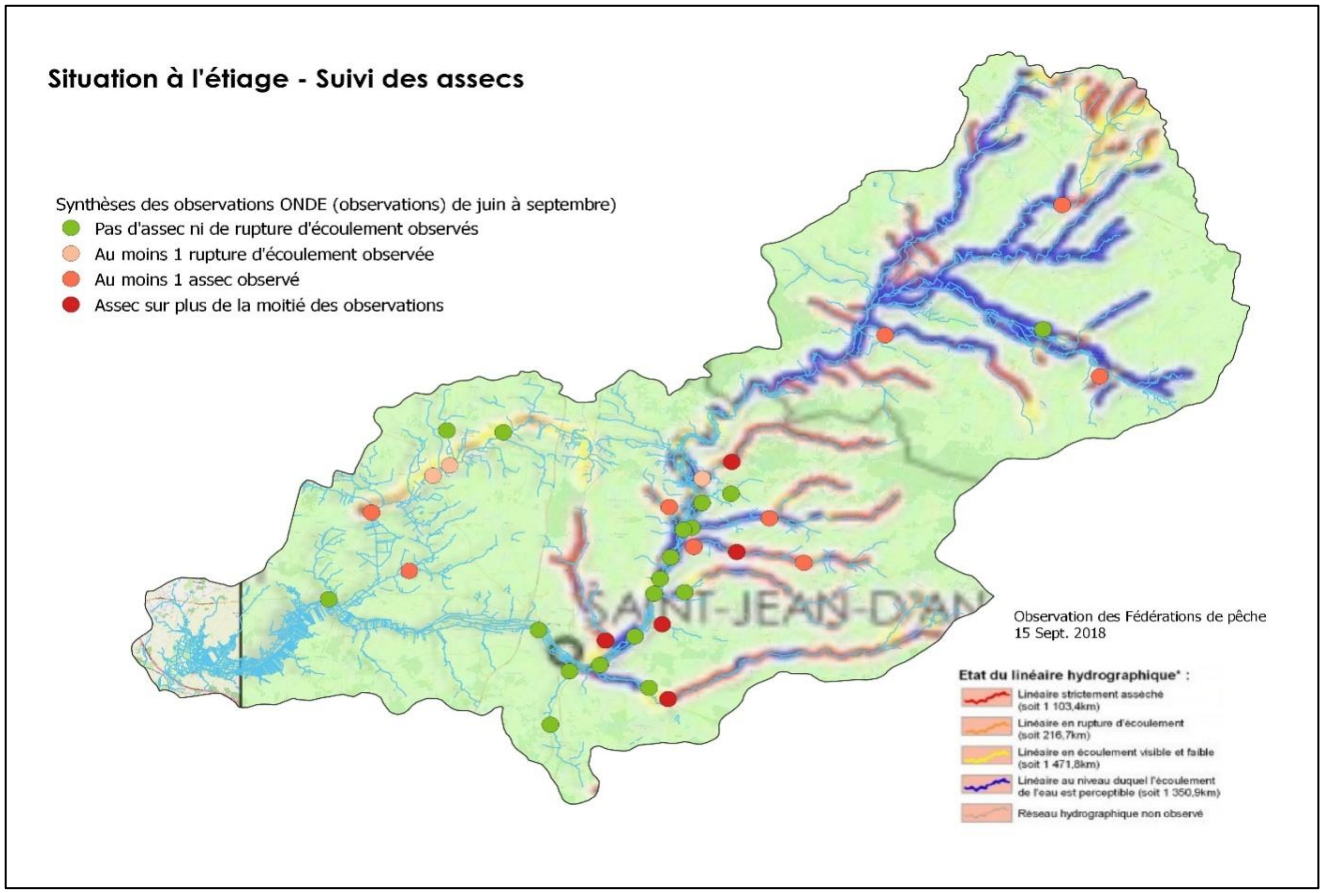

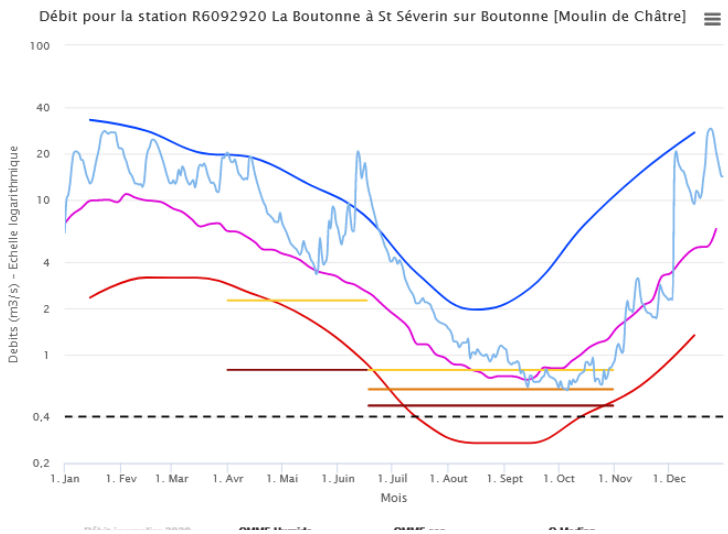

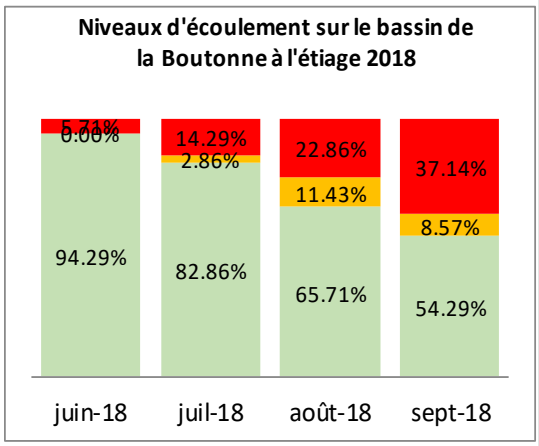

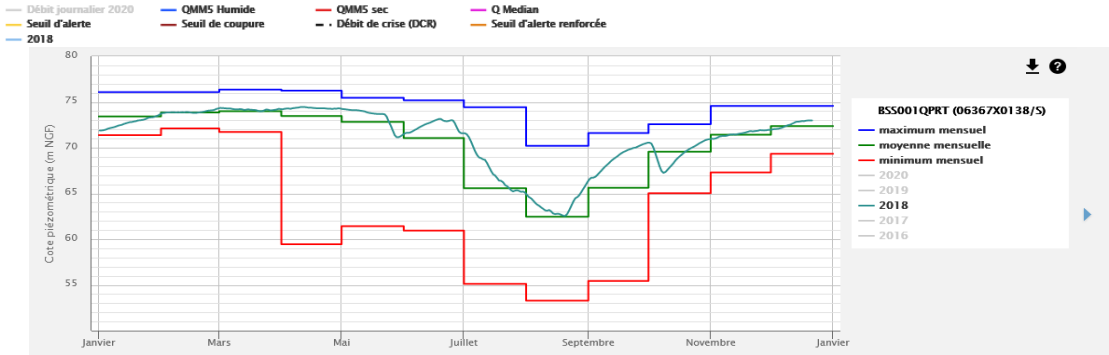

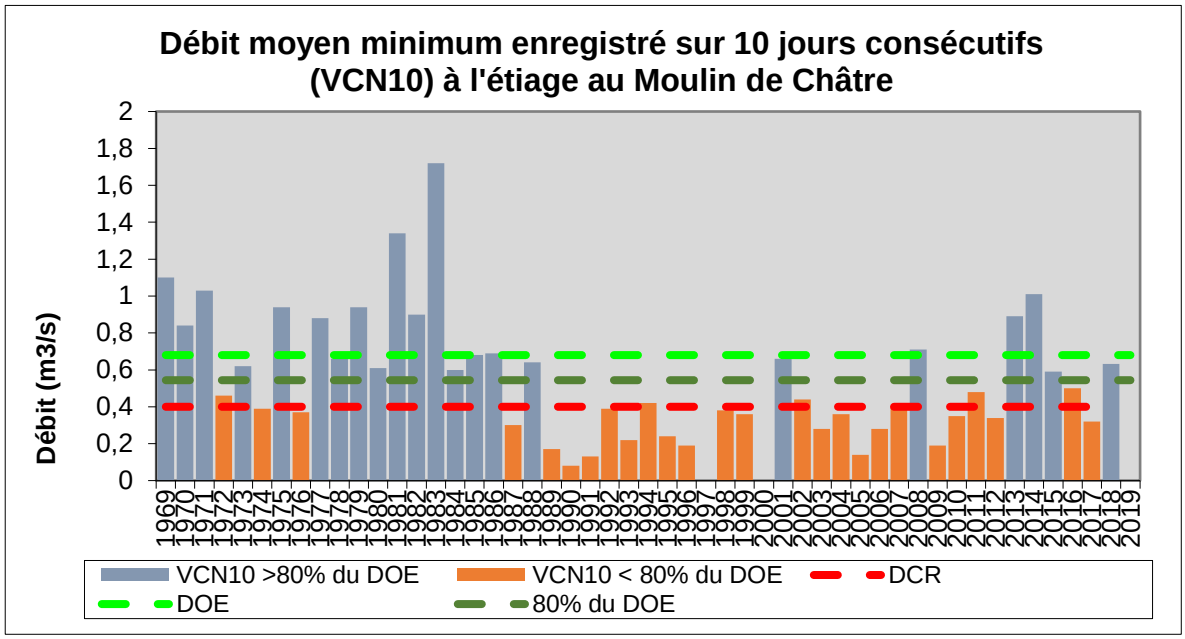

Réduire - En savoir +

Cet indicateur d'état permet d'apprécier la situation hydrologique de l'année en apportant une attention particulière sur la période délicate de l'étiage. En effet, il s'agit de différencier une année globalement sèche d'une année plutot humide mais également de préter attention à l'occurence des précipitations et au niveau des nappes lorsque la ressource se raréfie. Ainsi l'observation des volumes prélevés pour les différents usages doit être mise en relation avec les éléments présentés dans cet indicateur.

En 2018, l'ensemble des données hydrologiques de l'année semble indiquer une année légèrement au-dessus des valeurs moyennes en termes de pluviométrie, débits et niveaux des nappes. L'étiage n'est pas classé 'sévère' mais il s'agit d'une apparence car les relevés (niveaux et écoulements) sont effectués de juin à septembre et la situation la plus critique est survenue fin septembre. Les assecs ont perduré jusqu'en novembre. Les cours d'eau les plus affectés sont essentiellement les affluents de la Boutonne sur la partie médiane. Le chevelu des têtes de bassin dans le secteur des Deux-Sèvres est également fortement touché par les assecs.
Le niveau de la nappe au piézomètre des outres 2 s'est maintenu au dessus de la moyenne durant la quasi totalité de l'année avec un léger creux en octobre.
Le VCN 10 (débit le plus bas sur 10 jours consécutifs) observé en 2018 correpond à une année humide à fréquence de retour de 3 ans (triennale humide) et à une valeur de 0.633 m3/s. LE VCN 10 est juste au dessus du seuil des 80% du DOE (Débit d'Objectif d'Etiage) qui a été franchi à plusieurs reprises entre septembre et octobre.

Réduire - Fiche PDF

Enjeu Quantité	Indicateurs 16/Fiabilisation du suivi métrologique	
Dispositions SAGE correspondantes Dispo 33	Année 2018	

La mise en place d'une station de mesure à Saint Jean d'Angély a été identifiée par la CLE comme un objectif majeur pour améliorer la compréhension du fonctionnement hydrologique du bassin dès la première version du SAGE. Cette station été installée en 2018 à St Julien de l'Escap (en amont de St Jean d'Angély). Le recul sur les données ne permet pas encore de les exploiter à des fins de gestion opérationnelle mais la station est fonctionnelle. De plus, un réseau d'échelles limnimétriques permet de suivre les niveaux sur l'ensemble bassin.

Réduire - En savoir +

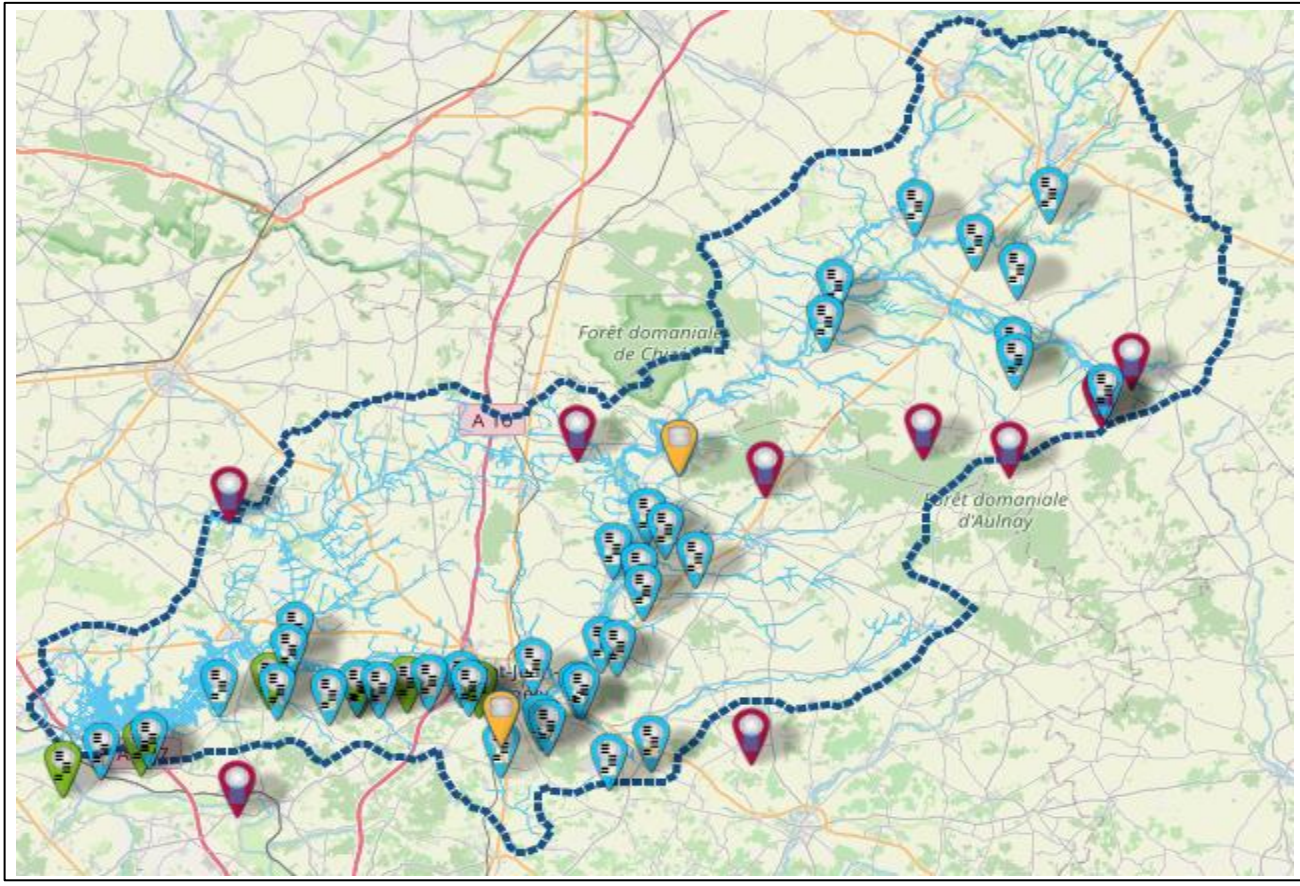

La comparaison des relevés des stations de débits de St Jean d'Angély et du moulin de Châtre permet de constater un débit à St Jean d'Angély supérieur à celui relevé au moulin de Châtre (la surface de bassin versant alimentant le débit est quasiment deux fois supérieure). En revanche, un croisement des deux courbes de débit à l'étiage (aux alentours de la valeur d' 1m3/s selon les années) est également observé. Cela semble indiquer que la quantité d'eau consommée sur le bassin de la Boutonne moyenne déséquilibre

Cela semble indiquer que la quantité d'eau consommée sur le bassin de la Boutonne moyenne déséquilibre le fonctionnement du cours d'eau. Cependant, la station de St Jean d'Angély n'étant pas fiable en dessous d'1m3, les compléments apportés par la nouvelle station devraient à moyen terme permettre des mesures plus fiables.

Réduire - En savoir +

Le suivi métrologique de la ressource en eau est utilisé afin de gérer les différents usages de l'eau. Ainsi la CLE a identifié la fiabilisation de ce suivi comme un enjeu important. Depuis la première version du SAGE Boutonne (2008), les niveaux d'eaux sur l'ensemble du bassin doivent être suivis. Un réseau d'échelles limnimétriques a été mis en place dans le cadre de la mise en oeuvre du SAGE et d'autres échelles et/ou stations de mesures du débit appartenant au SPC (Service de Prévision des Crues) et au Conseil Départemental 17 fournissent également des données.

L'enjeu majeur lié à ce suivi réside dans les seuils de gestion qui conditionnent les autorisations de prélèvements. Jusqu'à présent la station de mesure de débit dont les données sont utilisées pour gérer les autorisations de prélèvements est celle du moulin de Châtre. Or, il a été constaté par la CLE que cette station n'était pas représentative de l'état des milieux et de la ressource pour gérer les prélèvemnts sur les secteurs de la Boutonne moyenne et aval. L'installation d'une station de mesure du débit supplémentaire etait donc préconnisée (disposition 33 du SAGE) afin de fiabiliser le suivi et d'en tirer, a terme de nouvelles modalités de gestions.

A l'heure actuelle cette nouvelle station a été installée par le SPC. Elle est fonctionnelle mais les données n'étant pour le moment pas suffisantes (1 année seulement) pour être significatives elles ne peuvent pas encore être exploitées pleinement.

Disposition 33 : Fiabiliser le suivi métrologique

Réduire - Fiche PDF

Enjeu Quantité	Indicateurs 17/Révision des seuils et définition de débits biologiques	
Dispositions SAGE correspondantes Dispos 34,35,36	Année 2018	

Les seuils de gestion actuels (datant de 2008) déterminent la prise d'arrêtés prefectoraux de régulation ou d'interdiction des usages et notament de l'irrigation. Cependant il a été constaté que ces seuils n'étaient pas satisfaisants pour permettre à certains usages de perdurer tout en garantissant une quantité d'eau suffisante pour les milieux. La CLE au travers du SAGE a donc prévu de les réviser. En 2018 un marché est en préparation pour trouver un prestataire qui proposera une méthode pour établir ces nouveaux seuils. Il sera porté par l'EPTB Charente.

Réduire - En savoir +

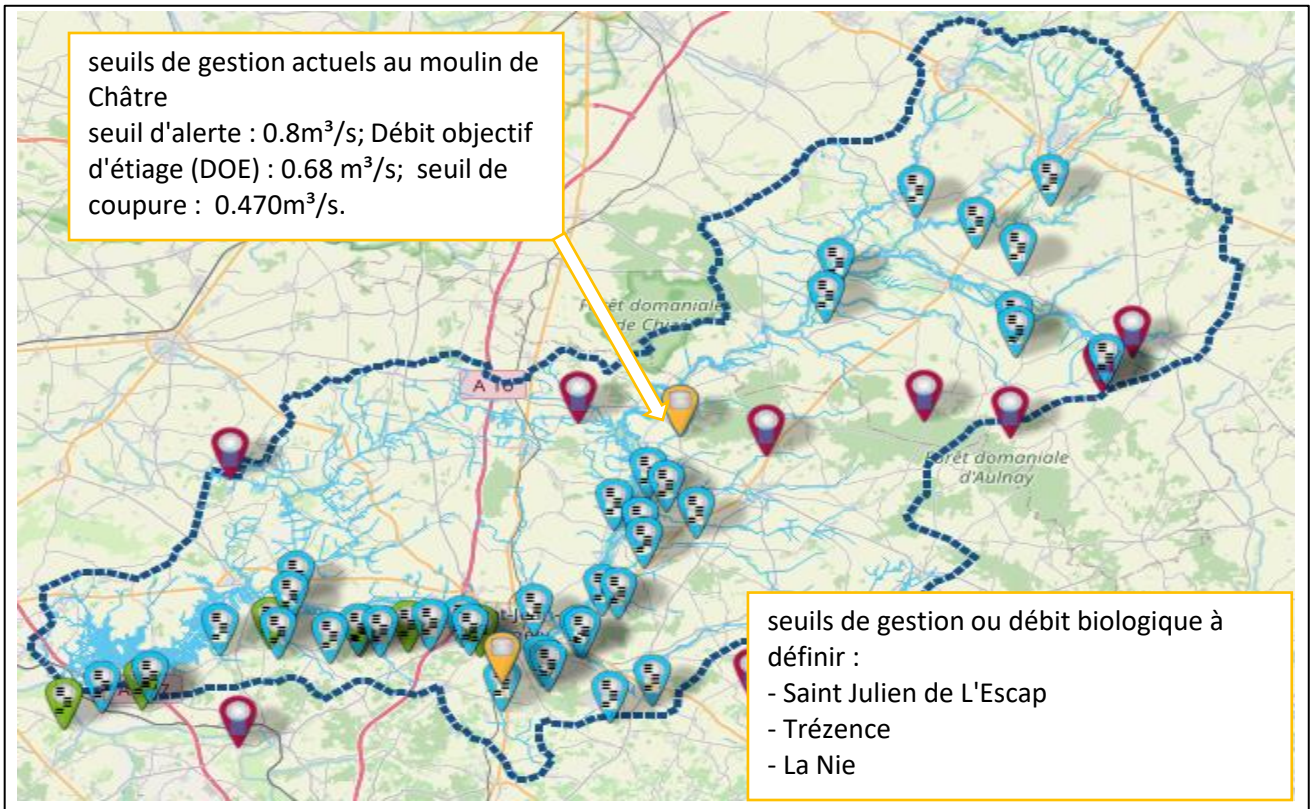

Concernant la définition de débits objectif complémentaires sur le bassin, une étude pour laquelle le cahier des charges doit être rédigé et qui serait portée par l'EPTB Charente fait actuellement l'objet de discussions à un niveau inter SAGE. Les SAGE concernés étant les SAGEs Seudre, Charente et Boutonne.
Les seuils actuellement en application et suivis pour la gestion de crise sont évoqués dans l'indicateur 18.

Réduire - En savoir +

Les seuils de gestion fixés par la CLE du SAGE dans sa première version ne permettent pas une régulation satisfaisante des usages. En effet, le DOE n'est globalement pas respecté depuis sa mise en place et des assecs sont observés sur l'ensemble des affluents de la Boutonne en période d'étiage. Le SAGE prévoit de déterminer des débits d'objectif complémentaires (DOC), notamment à la station de St Julien de l'Escap. Les débits determinés aux stations du Moulin de Châtre et de Saint Julien de L'Escap permettront d'avoir une vision d'ensemble amont/aval des niveaux d'eaux et de l'impact des prélèvements.
Des débits minimum biologiques (DMB) aussi appelés Débits biologiques (DB) seront determinés afin de corréler les besoins pour le milieu et les seuils de gestion.
Un marché public sera lancé afin de réaliser une étude portant sur la définition de débits biologiques sur la Boutonne (au moulin de Châtre et à Saint Jean d'Angély) ainsi que sur certains affluents de la Boutonne ou les débits d'étiage sont souvent inférieurs à 1m3/s. Cette étude visera également à déterminer des débits

d'objectifs complémentaires sur certains.

Disposition 34 : Définir le débit d'objectif complémentaire

Disposition 35 : Proposer des seuils de gestion au Moulin de Châtre

Disposition 36 : Définir des débits minimums biologiques

Enjeu Quantité	Indicateurs 18/Gestion de crise	 DOE franchi 21 jours, 1 arreté pris
Dispositions SAGE correspondantes Dispos 37,40,43,44,46	Année 2018	

Les services de l'état suivent quotidiennement les données fournies par les stations de mesures de débits afin de prendre des arrêtés de restriction et/ou d'interdiction de prélevement dans la ressource selon le franchissement de seuils de gestion déterminés dans le SAGE. Ces seuils sont : seuil d'alerte : 0.8m³/s; Débit objectif d'étiage (DOE) : 0.68 m³/s; seuil de coupure : 0.470m³/s. Cette année, un arrêté de restriction a été pris au franchissment du seuil de 0,8m³/s au début du mois de septembre. Cependant au moment du franchissement de ce seuil, la quasi totalité des affluents de la Boutonne était déjà en assec (cf carte indicateur 15).

Réduire - En savoir +

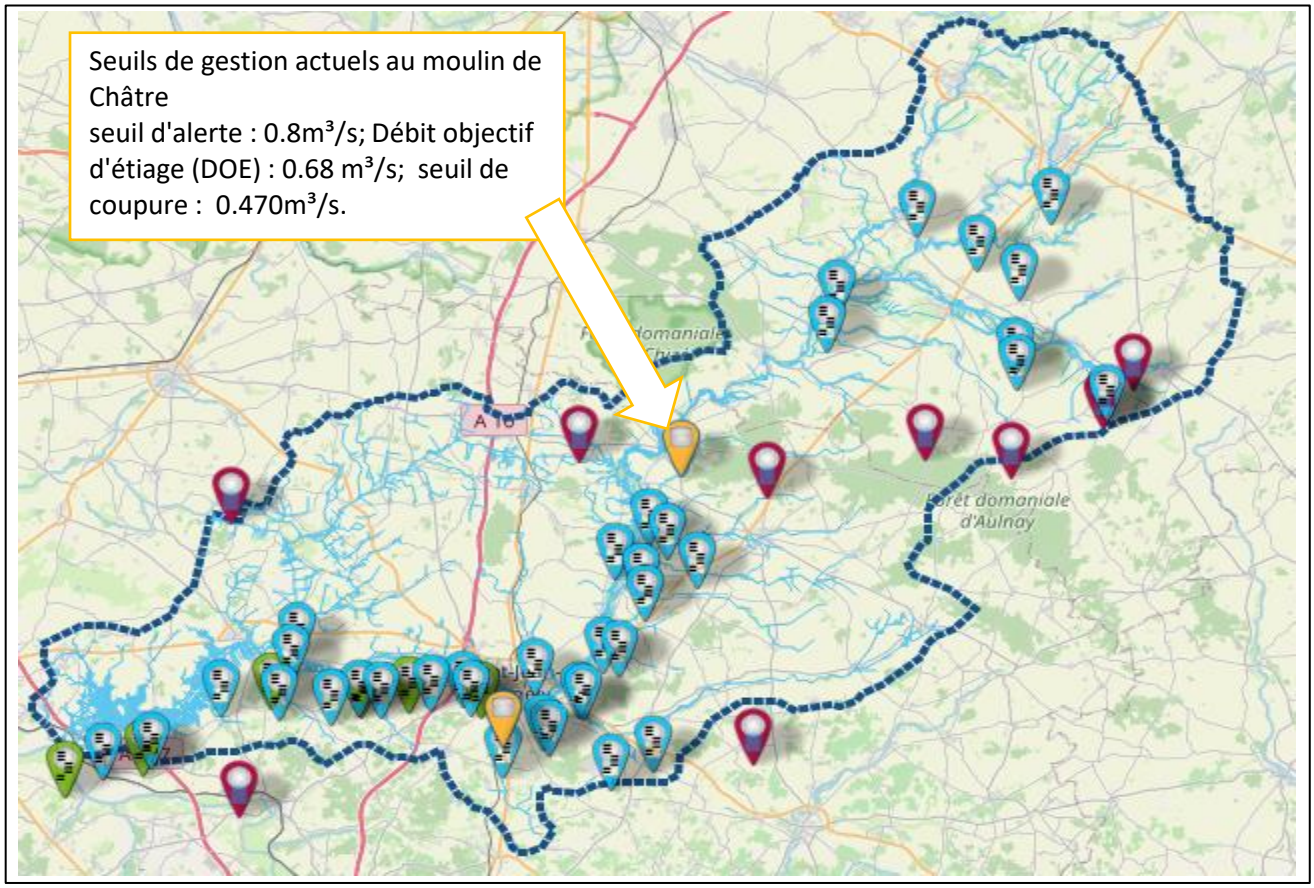

En 2018, les seuils d'alerte et le DOE ont été franchis à plusieurs reprises sur une periode allant de septembre à novembre. Le seuil d'alerte a été franchi pendant 46 jours et le DOE n'a pas été respecté durant 21 jours. Le seuil intermédiaire fixé à 600l/s (0.6m³/s) a quant a lui été franchi une fois le 6 octobre.
Cette année, 1 arrêté préfectoral de restriction (volume hebdomadaire limité à 7% du volume restant à consommer au 15 juin) a été pris par la préfecture de la Charente-Maritme le 11 septembre afin de limiter les prélèvement sur la fin de l'étiage. Cette restriction à pris fin au 31 octobre.
Malgré les restrictions, le DOE n'a pas pu être respecté durant 21 jours. Cependant, le débit est resté dans une marge de 80% du DOE y compris durant les 10 jours consécutifs les plus secs.
Le bilan est donc mitigé. Les restrictions semblent avoir permis d'éviter de franchir les seuils de crise et de coupure, cependant il est a noter que le VCN10 permet de qualifier l'année de triennale humide et que la pluviométrie du mois de juin peut également expliquer en partie le non franchissement des seuils.

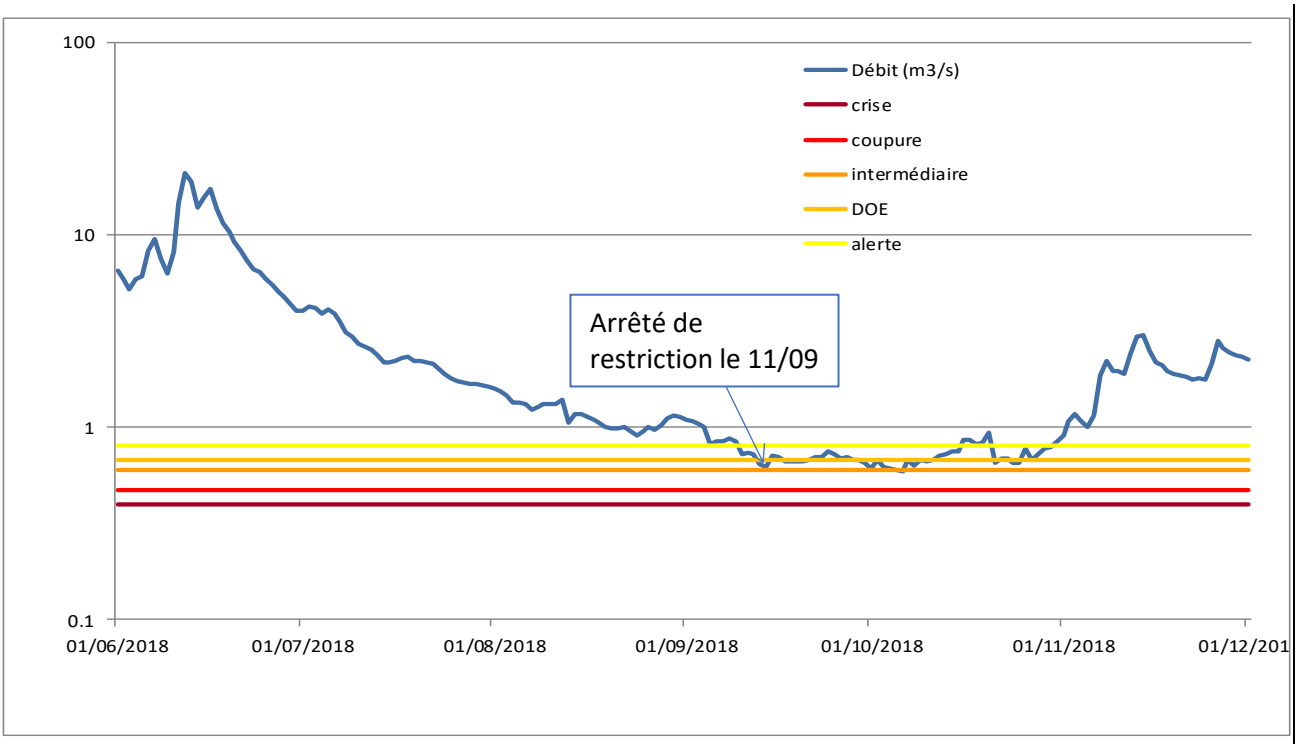

Réduire - En savoir +

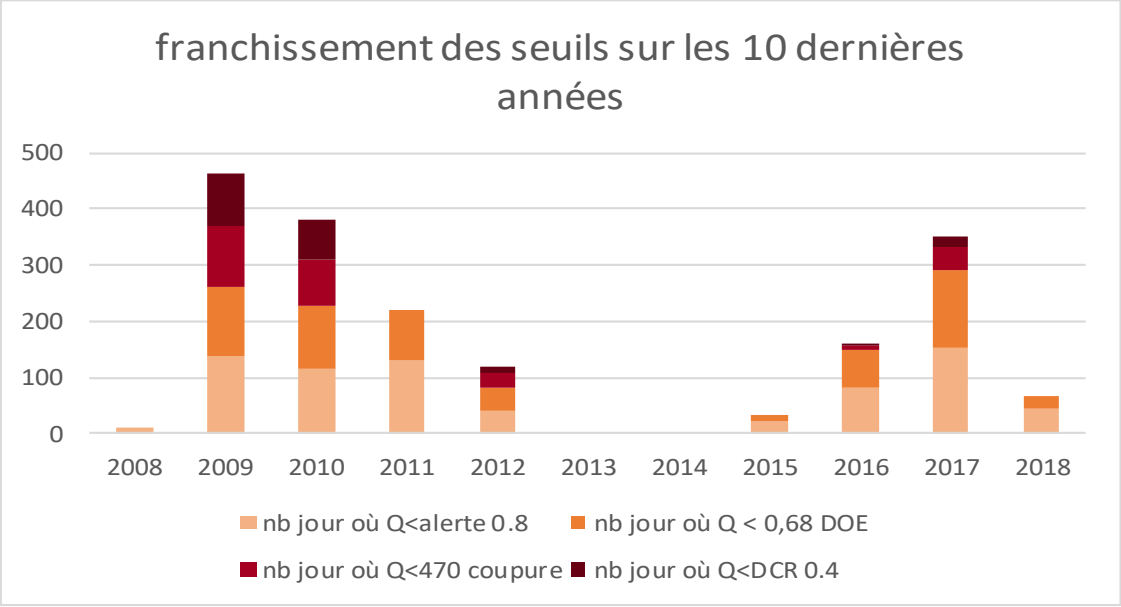

L'observation du respect de ces seuils et des prises d'arrêtés d'interdictions sur les années passées semble indiquer que des améliorations sont possibles. En effet, sur les 10 dernières années, 8 voient le seuil d'alerte franchi durant au moins une journée. L'observation du franchissement du débit objectif d'étiage se fait quant a elle 7 années sur 10. Des coupures et l'atteinte du débit de crise à eu lieu (durant au moins une journée) 5 années sur 10.
De plus, il convient de noter que les années 2008, 2013, 2014, 2015 et 2018 sont celles où l'étiage a été relativement peu sévère et cependant il peut être constaté que sur ces 5 années plutot humides, seules 2 n'ont aucun jours de franchissement de seuils.

Disposition 37 : Améliorer la gestion des niveaux piézométriques

Disposition 40 : Limiter l'impact des prélèvements sur la ressource

Disposition 43 : Adapter les prélèvements aux conditions hydrologiques du milieu

Disposition 44 : Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable

Disposition 46 : Coordonner la gestion des prélèvements en période de crise

Enjeu Quantité	Indicateurs 19/Limitation de l'impact des prélèvements	
Dispositions SAGE correspondantes Dispo 40	Année 2018	

Il est essentiel de connaitre précisément la disponibilité de la ressource en eau et les usages dont elle fait l'objet. Ainsi, le SAGE prévoit d'étudier la disponibilité de la ressource au niveau de la nappe de l'Infra-Toarcien et de suivre l'évolution de la ressource en eau tout au long de l'année. De plus, des études à une échelle plus locale (exploitations agricoles) et à des fins opérationnelles ont lieu dans le cadre du projet de territoire.

Réduire - En savoir +

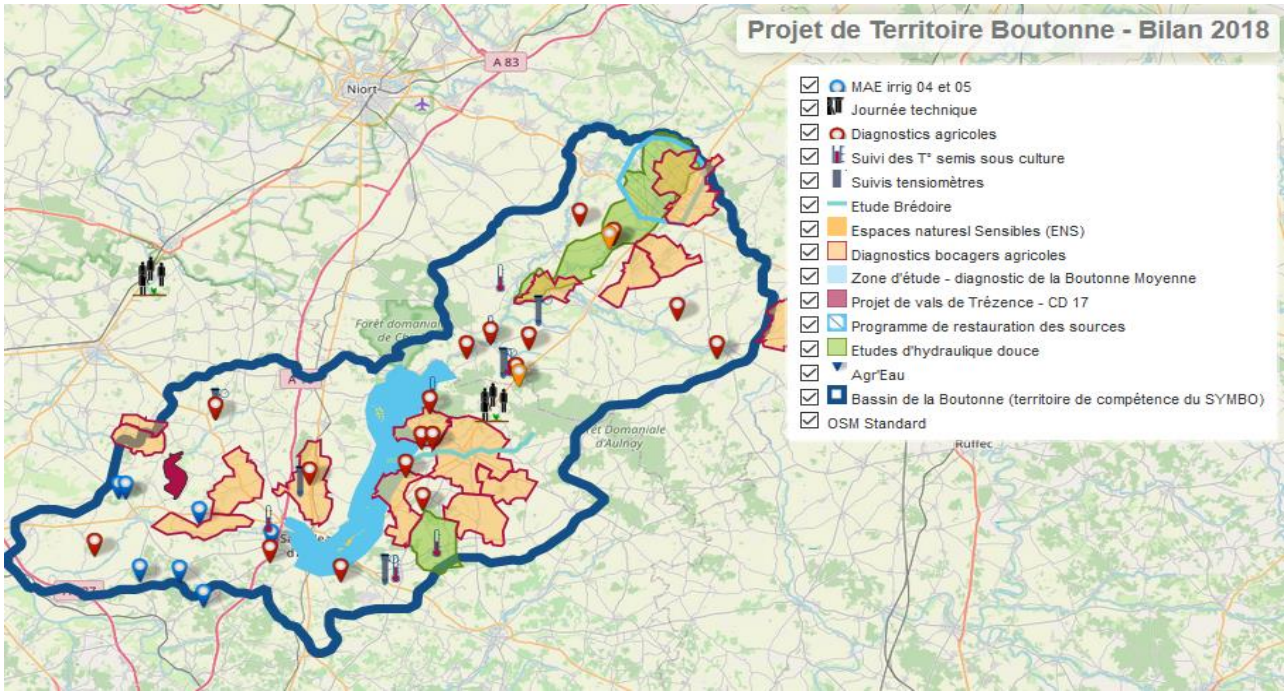

Bien qu'un certain nombre d'études et d'actions opérationnelles aient eu lieu dans le cadre du projet de territoire (diagnostics d'exploitations, formation des agriculteurs), et bien que la cellule SAGE suive constament les données disponibles sur la ressource en eau, l'une des actions phare de la disposition 40 consiste en l'étude de la ressource au niveau de la nappe de l'Infra-Toarcien n'a pas encore été lancée. Cependant un groupe de travail a été réuni au cours de l'année 2018 afin d'envisager les modalités de réalisation de cette étude.

Réduire - En savoir +

La nappe de l'Infra-Toarcien (en violet sur la carte ci-dessous), nappe captive, est affleurante sur la partie amont du bassin de la Boutonne (en Deux Sèvres) et présente également en Charente-Maritime, plus en profondeur. En amont du Bassin, la nappe de l'Infra-Toarcien est relativement proche de la surface et l'eau de l'aquifère y circule et est de qualité plutôt bonne. Elle est donc exploitable tandis qu'en aval la profondeur ainsi que le caractère "fossile" (l'eau de la nappe est capturée dans une géologie étanche l'empechant de circuler) de l'eau la rend impropre pour un usage domestique ou agricole.
Les enjeux concernant la disposition 40 du SAGE concernent l'étude de l'Infra-Toarcien en Deux-Sèvres car cette ressource est partagée par des usages de production d'eau potable et d'irrigation. L'étude aurait essentiellement pour but de comprendre le fonctionnement de la nappe et ses liens avec la nappe d'accompagnement de la Boutonne afin de pouvoir ajuster les prélèvements liés aux usages sans affecter les milieux (cours d'eau et zones humides).

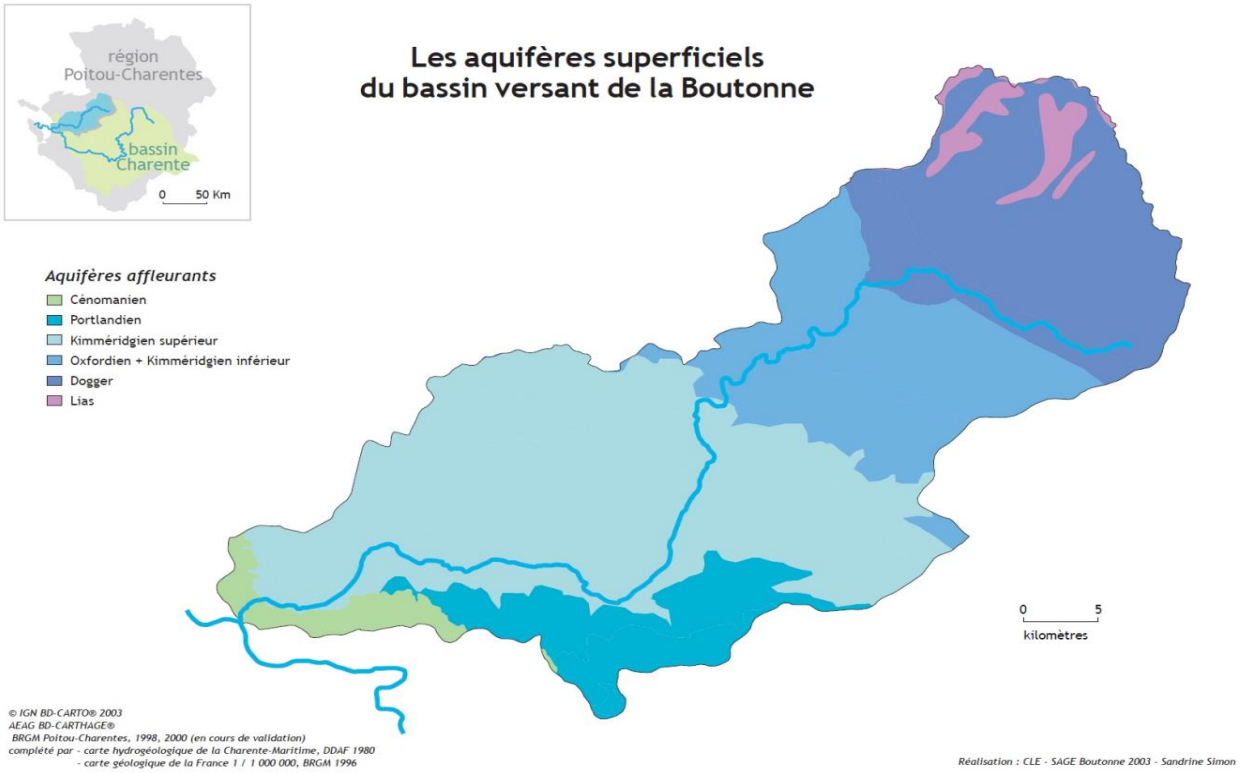

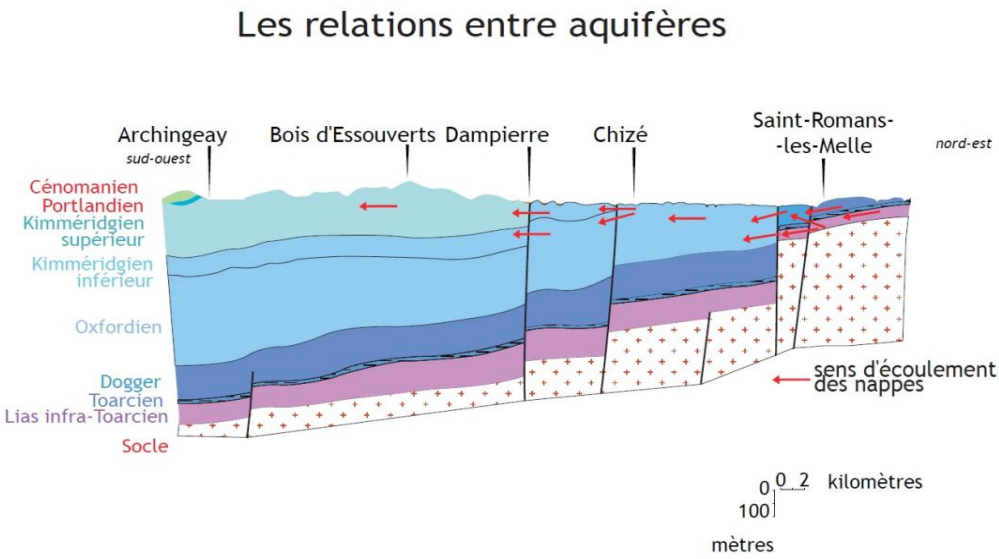

Disposition 40 : Limiter l'impact des prélèvements sur la ressource

Enjeu Quantité	Indicateurs 20/Volumes des réserves de substitution mis en œuvre dans le bassin	
Dispositions SAGE correspondantes Dispo 47	Année 2018	

La création de réserves de substitutions a été identifiée comme un levier essentiel pour rétablir une gestion équilibrée de la ressource. Cependant, celles-ci doivent respecter des principes (substitution averrée, interêt collectif, suivi adapté, gestion transparente, égalité de l'accès à l'eau etc.) afin de garantir une bonne utilisation des fonds publics d'une part, mais également de ne pas créer de nouveaux dysfonctionnements (prélèvements hivernaux trop élevés, mauvaise gestion des réserves etc.) d'autre part.

Réduire - En savoir +

La carte ci-après permet de voir les réserves projetées par les différents acteurs du territoires et celles qui ont déjà été mises en oeuvre ainsi que les points de contrôles qui y sont associés. Les projets de réserves sont situés sur les sous bassins où les prélèvements sont les plus importants.

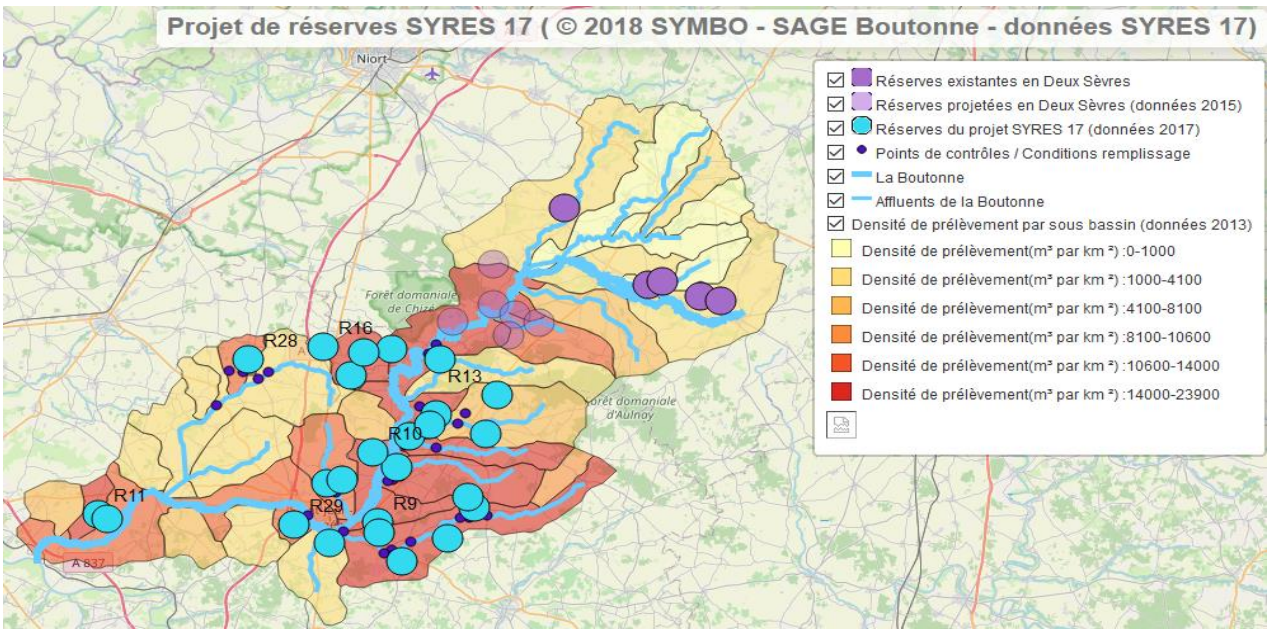

Les données ci-dessus ne prennent pas en compte les réserves individuelles, mais celles-ci sont comptabilisées dans le graphique ci-après

En 2018, le volume stocké sur le bassin n'a pas changé. Les réserves existantes permettent de stocker environ 2 Millions de m³ (réserves individuelles et réserves de la CAEDS confondues). Le projet de stockage du SYRES 17 prévoit la mise en place d'environ une vingtaine de réserves pour 6M de m³ et la deuxième tranche du projet de réserves de la CAEDS

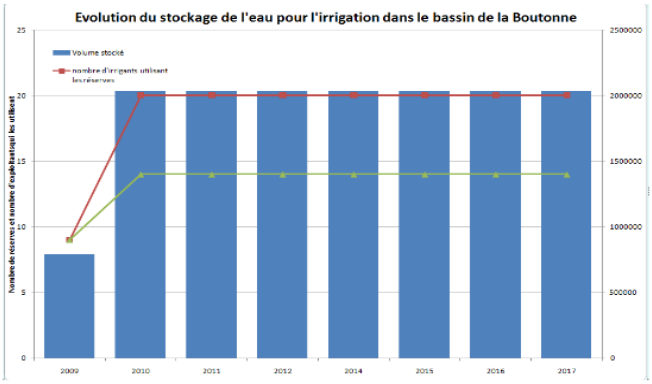

Réduire - En savoir +

Les projets de réserves de substitution en Charente-Maritime et en Deux-Sèvres sont en voie de progression.
Une première tranche a été réalisée sur la partie deux-sèvrienne du bassin en 2010.
Du côté de la Charente-Maritime, le projet du SYRES 17 prévoyait initialement 24 réserves et la réhabilitation d'une réserve existante pour une capacité de stockage totale de 5.8 Millions de m³.
Après l'enquête publique, le projet a été revu pour enlever 3 réserves ce qui porterait le nombre de réserves à 21 pour un volume stocké total d'environ 5.25 Millions de m³.
En Deux-Sèvres, les réserves de la CAEDS existantes sur le bassin permettent de stocker environ 2 Millions de m³. Le deuxième tranche du projet (en suspens depuis 2010) prévoit quant à elle
983 775 m³ supplémentaires.
Ce qui porte au total un stockage qui devrait ateindre 6,8M de m³ sur l'ensemble du bassin.
Une majeure partie des irrigants sera connectée aux réseaux. Une petite partie continuera de prélever l'eau en nappe ou en cours d'eau. L'objectif est d'atteindre l'équilibre quantitatif en période d'étiage avec 6,8M de m3 stockés dans les réserves prélevé en période hivernale et 3,3M de m3 prélevé en période estivale. Ce volume prélevé correspond à la capacité du milieu sans créer de déséquilibre.

Disposition 47 : Encadrer la mise en place des réserves de substitution en cohérence avec les objectifs du SAGE

Réduire - Fiche PDF

Enjeu Quantité	Indicateurs 21/Evolution des prélèvements par type de ressource	
Dispositions SAGE correspondantes Indicateur d'état	Année 2018	

L'essentile des prélèvements sur le bassin de la Boutonne s'effectue dans les nappes phréatiques. En Deux Sèvres, les aquifères de l'Infra-Toarcien ainsi que la nappe d'accompagnement sont exploitées pour les usages domestiques et agricoles. L'usage industriel utilise également de l'eau, notamment à Melle avec l'usine Solvay qui puise de l'eau de surface ainsi que de l'eau en nappe. En 2018 les volumes prélevés sont globalement équivalents à ceux de l'année précédente.

Réduire - En savoir +

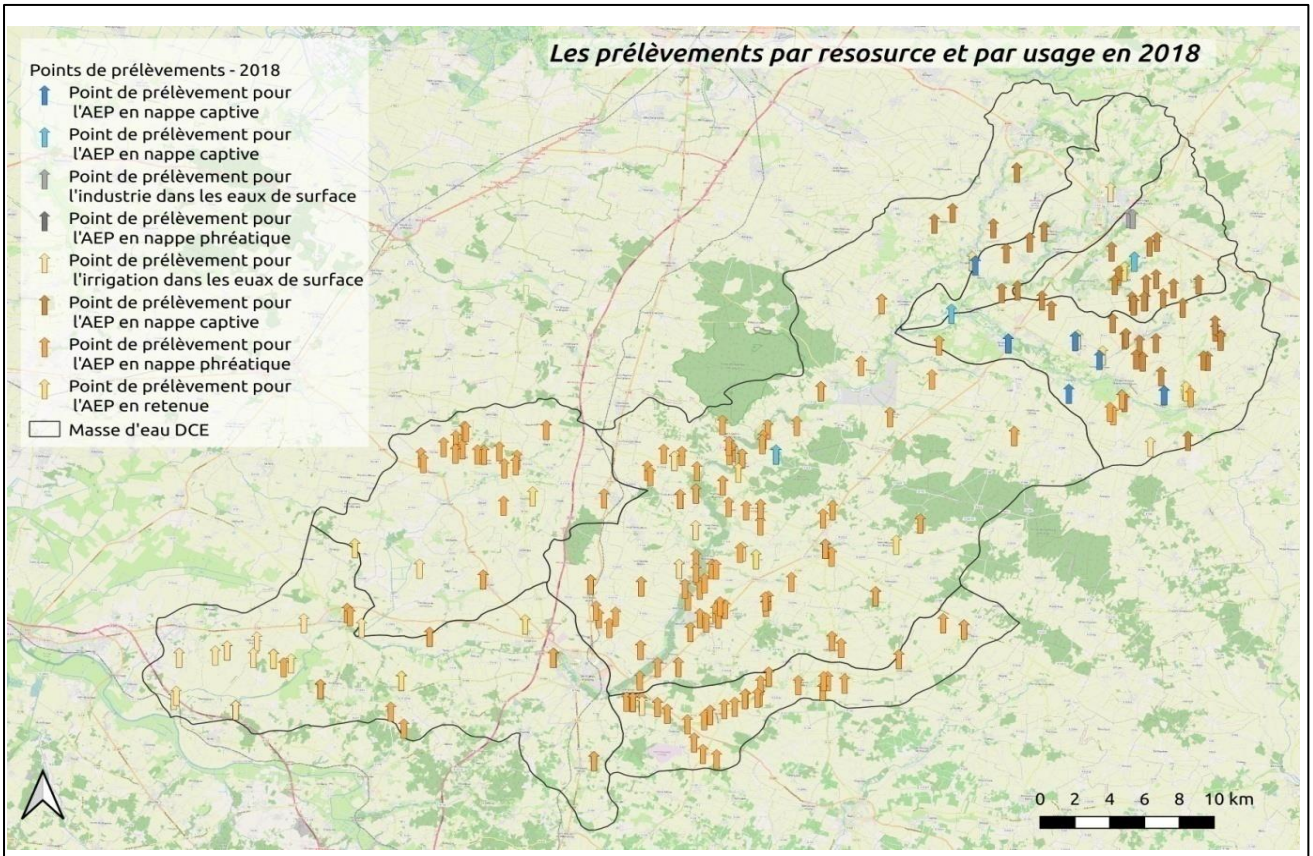

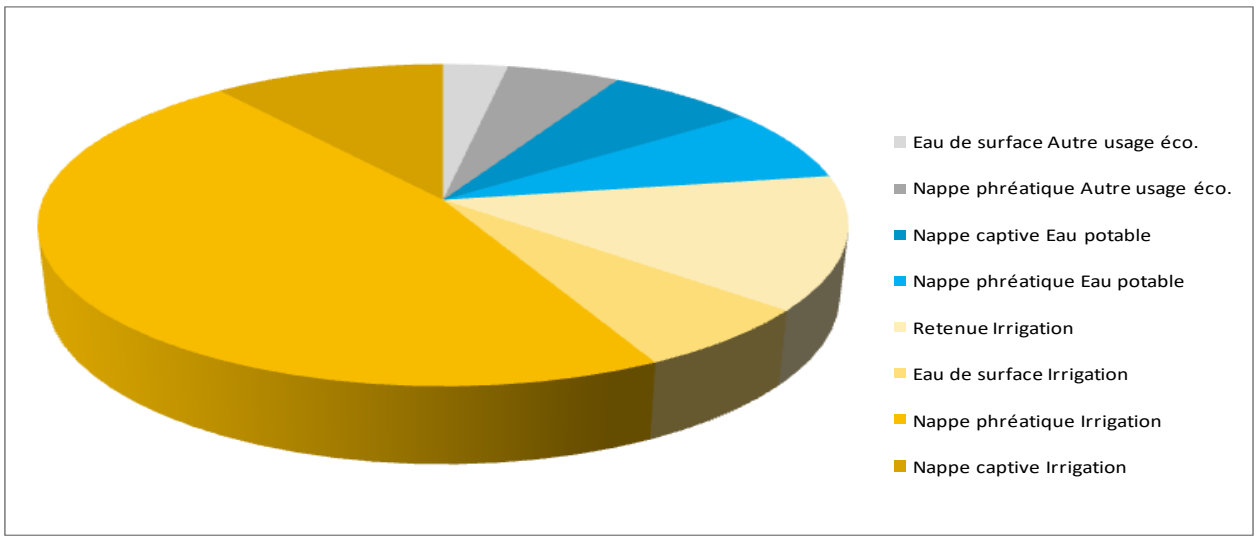

Réduire - En savoir +

En 2018 (comme les années précédentes), la majeure partie des prélèvements effectués s'effectue dans la nappe libre.
La nappe de l'infra-Toarcien (aussi appelée nappe captive) est plus profonde, affleurante et accessible seulement sur l'amont du bassin en deux-Sèvres. Elle est donc exploitée sur ce secteur mais sans pour autant constituer la ressource privilégiée. La nappe la plus exploitée est celle située plus en surface, il s'agit de la nappe d'accompagnement en lien direct avec le cours d'eau (également appelée nappe libre ou encore nappe phréatique). Les retenues d'eau pour l'irrigation sont comptabilisées à part mais il est à noter que les prélèvements qui servent à les remplir sont effectués dans la nappe libre.
L'usage le plus consommateur d'eau est l'irrigation puis en second vient l'alimentation en eau potable et enfin l'usage industriel.
Bien que cela n'apparaisse pas sur les volumes consommés annuellement, il est important de noter que la plus grande partie de la consommation d'eau s'effectue en été (capagne pour l'irrigation et consommation domestique pour les piscines de résidences secondaires etc..) c'est à dire durant la période de l'année ou la disponibilité de la ressource est la plus faible.

Enjeu Quantité	Indicateurs 22/Zones de recharge des nappes	
Dispositions SAGE correspondantes Dispo 38 et 39	Année 2018	

L'EPTB Charente à lancé une étude concernant le recensement des zones de recharge des nappes ainsi que leur potentiel pour diminuer l'impact des crues à l'échelle du bassin de la Charente. A l'heure actuelle, cette étude semble se focaliser sur d'autres secteurs plus importants à l'échelle du bassin Charente que la Boutonne, notamment dans les Territoires à Risque Inondations (TRI). Le croisement des données d'occupation des sols en lit majeur (zones urbanisées ou en cultures) avec les données de zones humides pourrait permettre d'aboutir à une première cartographie.

Réduire - En savoir +

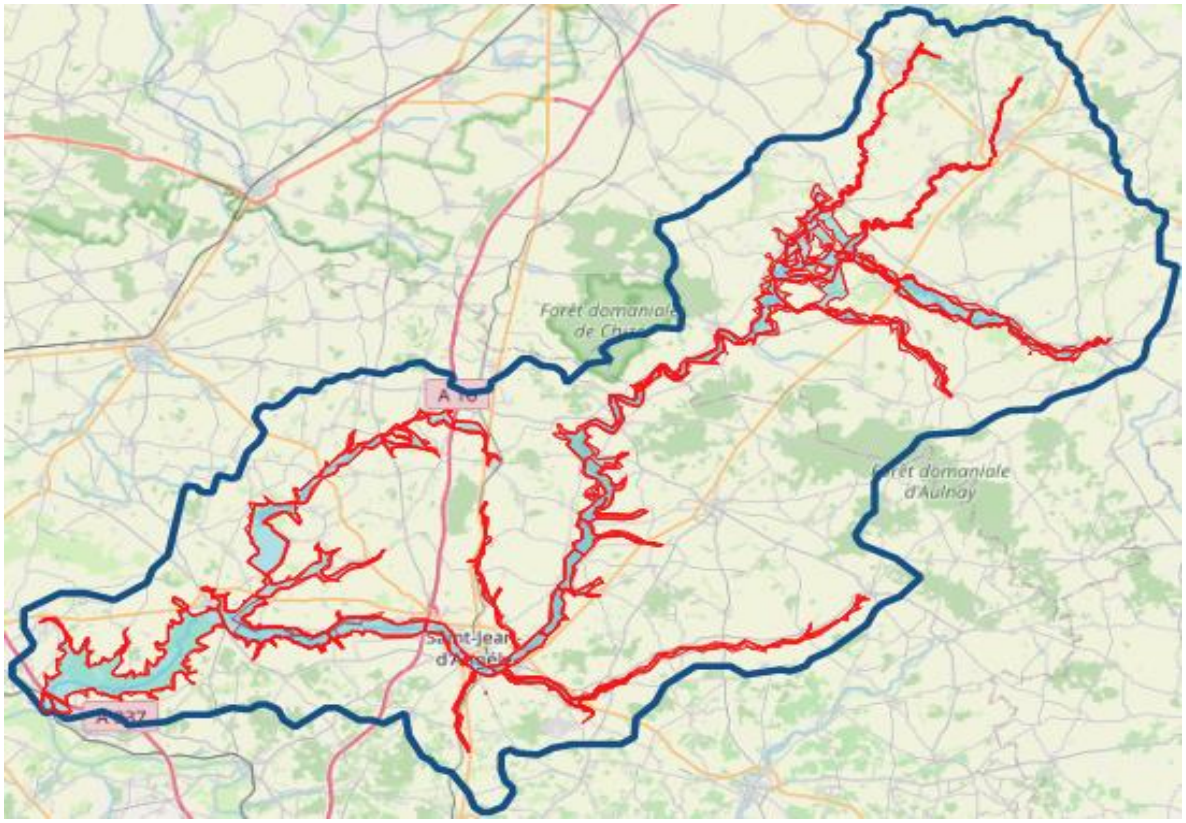

La carte ci-dessus représente les zones innondables et le lit majeur. Ces données croisées avec les zones humides, les zones urbanisées ainsi que les zones de culture peuvent permettre d'établir une cartographie des zones d'expansion de crue. Cependant, un travail de terrain et une étude plus approfondie seront nécessaires pour permettre de qualifier ces zones et pouvoir estimer leur rôle dans la gestion des crues.
Ces mêmes zones d'expansions des crues (en fonction de l'occupation des sols) devraient en partie correspondre aux zones de recharge des nappes.

Réduire - En savoir +

Les zones d'expansion des crues sont les zones sur lesquelles l'eau va naturellement s'étaler lors d'une crue. Ces zones sont dépourvues d'habitations et d'enjeux importants et permettent d'attenuer les effets de la crue (inondations) sur les zones habitées et / ou à préserver en raison d'enjeux importants. De plus, ces mêmes zones permettent également une infiltration de l'eau dans les nappes ce qui améliore le stockage dans les nappes phréatique et permet donc une meilleure disponibilité de la ressource.

Disposition 38 : Identifier les zones de recharge des nappes

Disposition 39 : Préserver et mettre en valeur les zones de recharge des nappes

Enjeu Quantité	Indicateurs 23/Forages domestiques	
Dispositions SAGE correspondantes Dispo 41 et 54	Année 2018	

Les forages domestiques peuvent représenter un danger pour la ressource en eau selon le tye d'exploitation mis en place. En effet, un forage non étanche peut faciliter les échanges de polluants dans la nappe phréatique et contaminer la ressource. Depuis l'application de la loie sur l'eau (2006) les forages domestiques doivent être déclarés aux autorités via les mairies. Dans les faits, cette loi est peu connue et a été peu appliquée. Seules quelques communes ont procédées au recensement de ces forages et les syndicats d'eau potable s'investissent également dans le but de limiter/supprimer des sources de pollution de la ressource.

Réduire - En savoir +

La collecte de données est en cours auprès des partenaires, l'indicateur sera complété prochainement.

Réduire - En savoir +

Depuis le 1er janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits, forage ou simple prise d'eau) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie.

Deux raisons essentielles justifient la déclaration des forages domestiques :

- La déclaration vise à faire prendre conscience aux particuliers de l'impact de ces ouvrages sur la qualité et la quantité des eaux des nappes phréatiques. En effet, l'eau est un bien commun à protéger. Mal réalisés, les ouvrages de prélèvement, qui constituent l'accès à cette ressource, peuvent être des points d'entrée de pollution de la nappe phréatique. Ils doivent donc faire l'objet d'une attention toute particulière lors de leur conception et leur exploitation.

- L'usage d'une eau d'un ouvrage privé, par nature non potable, peut contaminer le réseau public si, à l'issue d'une erreur de branchement par exemple, les deux réseaux venaient à être connectés.

C'est pourquoi, la déclaration permet de s'assurer qu'aucune pollution ne vient contaminer le réseau public de distribution d'eau potable.
Ce renforcement de la protection du milieu naturel répond à une préoccupation environnementale et à un enjeu de santé publique.

En outre, le recensement des puits et forages privés doit permettre aux services administratifs compétents, en cas de pollution de nappe susceptible de présenter un risque sanitaire pour la population, d'améliorer l'information des utilisateurs et notamment de leur communiquer les consignes à respecter (interdiction de consommation, le cas échéant).

Disposition 41 : Connaître les forages domestiques et publics et limiter leurs impacts

Disposition 54 : Analyser la vulnérabilité des puits et forages domestiques

Réduire - Fiche PDF

Enjeu Quantité	Indicateurs 24/Populiculture	
Dispositions SAGE correspondantes Dispo 32 et 42	⟵ Année 2018 ⟶	

En 2018, le SYMBO à publié et diffusé un cahier des charges des bonnes pratiques pour la populiculture. Celui-ci a été réalisé en partenariat avec le CNPF et permet d'informer les exploitants des peupleraies quant aux modes d'exploitation respectueux de l'environnement et notamment des cours d'eau et zones humides.

Réduire - En savoir +

1000 Cahiers des charges populiculture ont été édités par le SYMBO. Les techniciens rivière les distribuent sur le terrain auprès des entreprises d'exploitation et des propriétaires forestiers. En plus de cette diffusion "papier", le document est également disponible au téléchargement sur le site internet du symbo. Il a été téléchargé 334 fois.
Un suivi plus précis de la distribution de ces cahiers des charges est difficile car les techniciens les distribuent au grès des opportunités et ne sont pas dans la mesure d'en tenir un compte précis.

Malgrès les efforts de communication réalisés par le SYMBO, les chantiers d'abattage des peupleraies impactent régulièrement les parcelles (dégradation des voiries communales, abandon sur place ou dans le cours d'eau des déchets de coupes etc..) sur le bassin.
Ainsi, le SYMBO a tenté de contacter les responsables des entreprises pour engager des discussions, sans réponse. Ainsi, les communes du bassin ont été prévenues des agissements des entreprises et un courrier de réclamation au label a été envoyé afin d'alerter sur cette situation.

Réduire - En savoir +

En partenariat étroit avec le Centre National de la Production Forestière (CNPF, délégation de Poitiers), le SYMBO a conçu un guide et cahier des charges de bonnes pratiques pour la culture de peupliers en fonds de vallée de la Boutonne.
Ce cahier des charges s'inscrit dans le cadre de l'orientation 11 du projet de SAGE Boutonne « Assurer la compatibilité entre l'activité de populiculture et les objectifs de bon état des cours d'eau », et plus particulièrement de la disposition n°32 : Intégrer un volet « eau et milieux aquatiques » à la charte environnement de la populiculture.
Il a été approuvé par la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Boutonne.
Il est destiné aux populiculteurs ainsi qu'aux opérateurs économiques de la filière populicole (maîtres d'œuvre, bailleurs...) des vallées de la Boutonne et de ses affluents.
La Commission locale de l'eau et le CNPF conseillent à tous les populiculteurs d'adhérer à ce cahier des charges. Cette adhésion s'inscrit dans une volonté de produire du peuplier durablement, en respectant l'environnement du bassin de la Boutonne et les objectifs du SAGE Boutonne. Ainsi, elle représente un engagement moral de la part du signataire.
Cependant, l'obtention de toutes aides financières à des fins populicoles exige la prise en compte du présent cahier des charges. Il est rappelé que les organismes financeurs organisent des campagnes de contrôle afin de vérifier que les critères conditionnant l'octroi des aides sont respectés. Par ailleurs, les aspects relevant de la réglementation font l'objet de pouvoirs de police et de modalités de contrôles spécifiques.
De plus, les documents de gestion durable (Plan simple de gestion ; Règlement type de gestion ; Code de bonnes pratiques sylvicoles) doivent également prendre en compte les dispositions de ce cahier des charges validé par la CLE.
La CLE Boutonne mobilise son réseau de partenaires sur le terrain pour diffuser ce cahier des charges et animer sa mise en œuvre. En particulier, elle souhaite que les techniciens des différentes structures intervenant sur le territoire, qui sont amenés à rencontrer les acteurs de la filière dans le cadre de leurs missions, se saisissent de cet outil et en fasse la promotion : syndicats de rivière/de bassin versant, CNPF,

missions, se saisissent de cet outil et en fasse la promotion : syndicats de rivière, de bassin versant, CRPF, groupements de propriétaires, industriels du bois, etc.
Afin de permettre aux signataires de ce cahier des charges de pouvoir bénéficier de la meilleure expertise possible dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions, une liste de contacts est donnée à titre informatif en annexe.

Disposition 32 : Intégrer un volet "eau et milieux aquatiques" à la charte environnement de la populiculture

Disposition 42 : Evaluer l'impact de la populiculture sur les cours d'eau

Réduire - Fiche PDF

Enjeu Quantité	Indicateurs	
Dispositions SAGE correspondantes Dispo 47, 48 et 49	25/Economies d'eau par la profession agricole Année 2018	

En 2018, plusieurs actions visant à améliorer la gestion de l'eau dans les pratiques agricoles ont été mises en place dans le cadre du projet de territoire et des projets Re-sources. Il s'agit de diagnostics agricoles à l'échelle des exploitations, de la mise en place de sondes, ou encore de journées techniques.

En savoir +

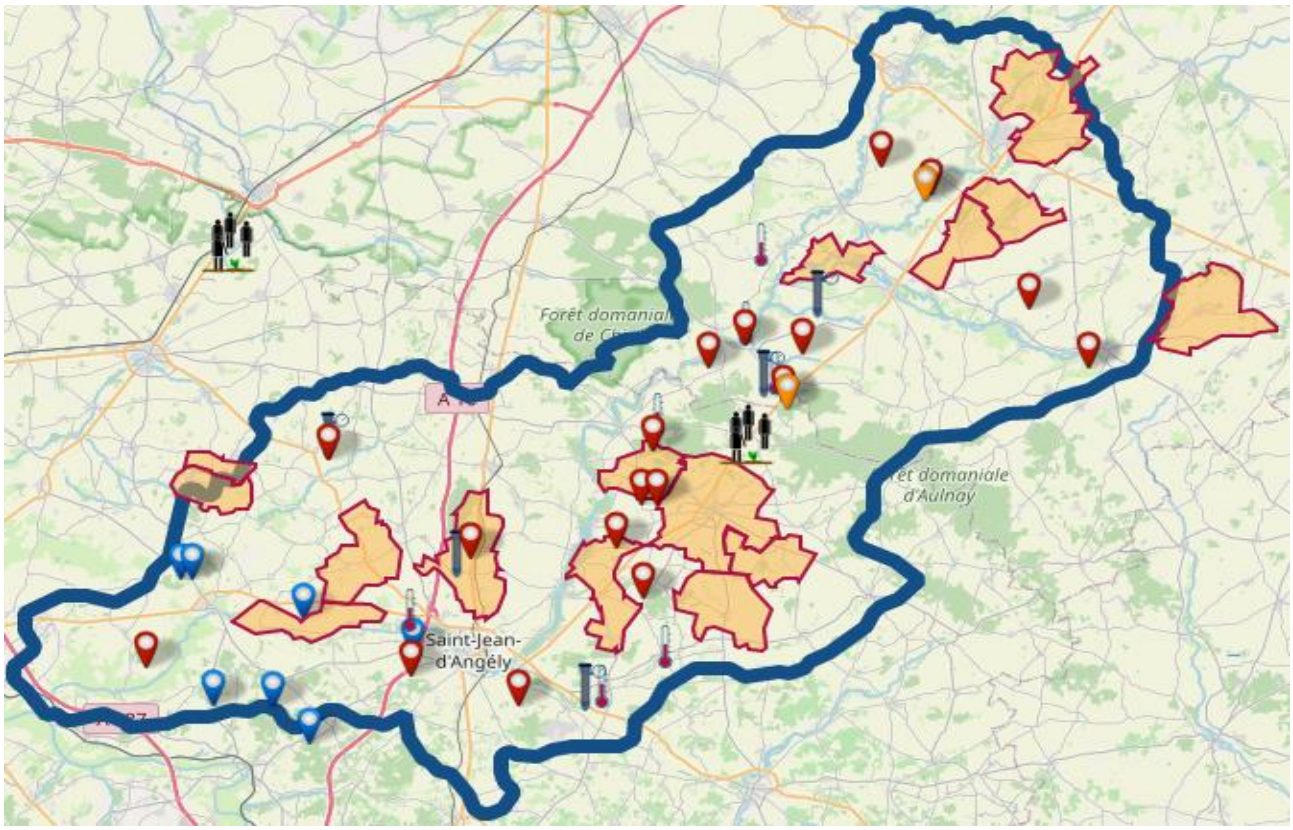

Réduire -

En savoir +

L'ensemble des actions affichées dans la carte ci-dessus sont détaillées dans le bilan 2018 du projet de territoire. Celui-ci est disponible au téléchargement en suivant **ce lien.**

Il est important de noter que la complexité des rotations de culture de chaque exploitation, combiné aux aléas climatiques ne permettent pas d'établir un indicateur chiffré .

Par exemple : il ne serait pas sensé ni cohérent de comparer une année sèche ou la majeure partie des irrigants aurait décider de produire du maïs et durant laquelle les précipitations seraient essentiellement tombées en hiver avec une année humide aux précipitations abondantes durant la période estivale et pendant laquelle les agriculteurs auraient majoritairement décidé de cultiver du blé.

Il est néanmoins possible d'observer l'évolution des prélèvements pour l'irrigation sur le long terme afin d'en tirer une tendance globale.

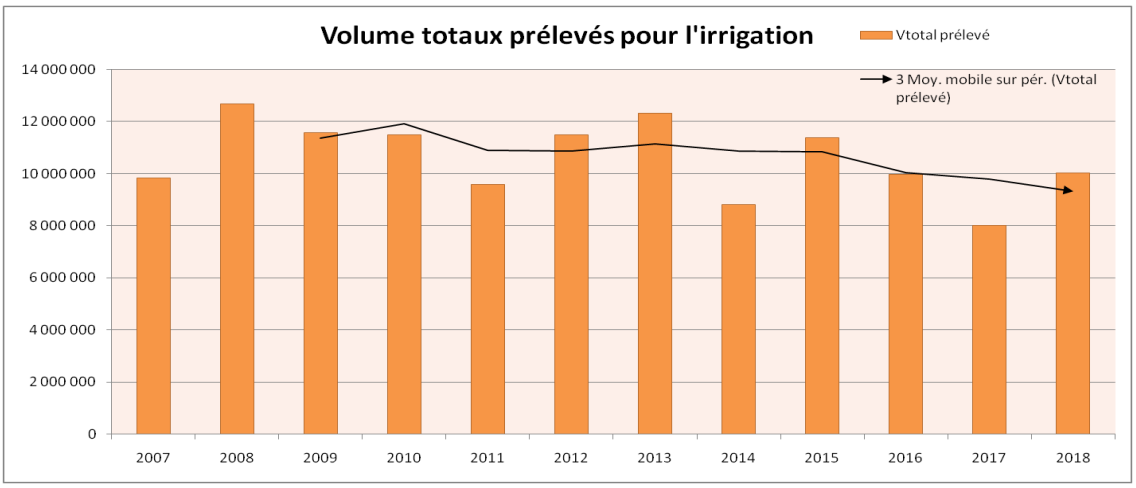

La moyenne interannuelle sur une période de 3 ans pour les années 2007 à 2018, semble indiquer une légère baisse des prélèvements pour l'irrigation. Cependant, la courbe des moyennes interannuelles sur 3 ans n'est pas tout à fait significative et serait à mettre en relation avec les variations de précipitations durant chaque année et les cultures en production pour pouvoir aboutir à des conclusions plus solides.

Disposition 47 : Encadrer la mise en place des réserves de substitution en cohérence avec les objectifs du SAGE

Disposition 48 : Mettre en place un programme et des expérimentations visant la réduction des prélèvements par la profession agricole

Disposition 49 : Organiser des moments d'échanges pour adapter l'évolution des systèmes de productions agricoles

Enjeu Quantité	Indicateurs 26/Economies d'eau collectivités	
Dispositions SAGE correspondantes Dispo 50	Année 2018	

Des économies d'eau peuvent être réalisées à l'échelle des collectivités territoriales ou leurs établissements publics locaux au niveau des installations sanitaires des batiments publics, sur la gestion des espaces verts et des réseaux privés visant la limitation des pertes et des surconsommations d'eau potable ou la récupération d'eau des batiments et équipements publics.

En savoir +

Il n'y a actuellement aucun projet d'économie d'eau et aucune mise en place de poltique d'économies d'eau par les collectivités qui ait été portée à la connaissance du SYMBO.

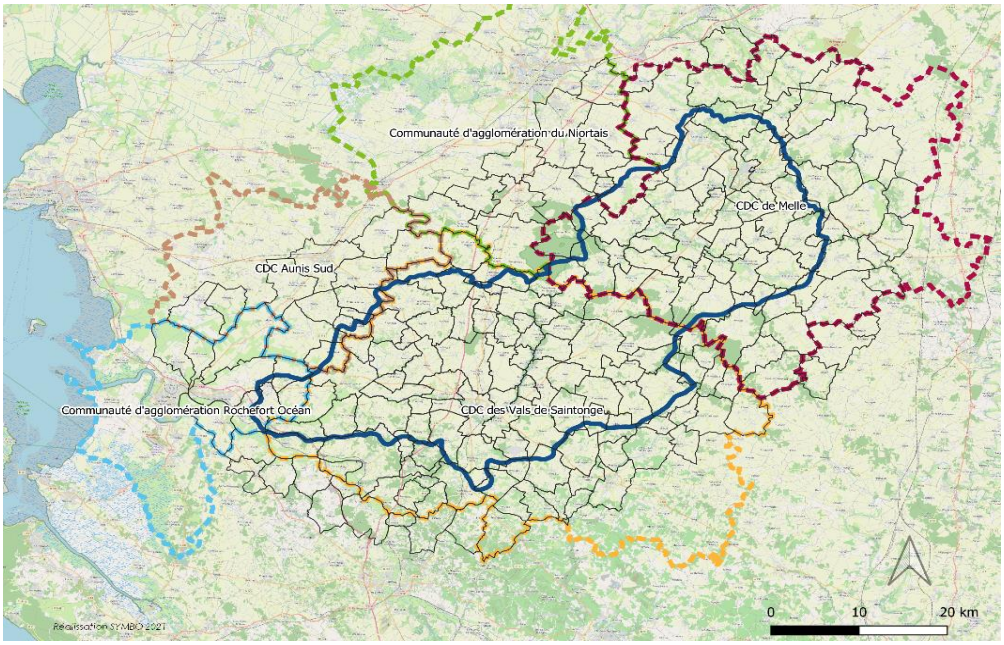

Réduire -

En savoir +

Pour alimenter leurs bureaux, leurs locaux d'accueil du public, leurs salles des fêtes, leurs écoles, leurs équipements sportifs, pour l'arrosage des terrains de sport, pour le nettoyage des rues, pour d'autres usages encore, les collectivités consomment de l'eau. Les collectivités sont donc des consommateurs comme les autres et peuvent elles aussi réduire leur consommation et réduire ainsi leurs dépenses.

En dehors de leur foyer, les Français sont directement ou indirectement à l'origine d'un certain nombre de consommations d'eau collectives, concernant essentiellement les services publics et le cadre professionnel, et notamment :
- nettoyage des marchés : 5 litres par m^2 ;
- lavage des caniveaux : 25 litres par mètre ;
- école : 10 à 100 litres par jour et par élève ;
- maison de repos ou retraite : 100 à 250 litres par jour et par lit ;
- hôpital : 300 à 450 litres par jour et par lit ;
- centre de vacances : 100 litres par jour et par personne ;
- restauration collective : 20 litres par jour par repas préparé ;
- piscine : 120 à 200 litres par baigneur ;
- équipement sportif : 25 à 35 litres par entrée ;
- terrain de sport : 5000 m^3/an.

Pour réduire leurs consommations, les collectivités peuvent prendre des initiatives :

STRUCTURELLES :
mise en place systématique de compteurs d'eau ; systèmes de recyclage de l'eau ; dispositifs de limitation et réduction des débits (temporisateurs, mousseurs) ; choix de matériels économes ;
réduction de la pression du réseau de distribution ; aménagement paysager tolérant à la sécheresse

réduction de la pression du réseau de distribution ; aménagement paysager tolérant à la sécheresse (espèces adaptées) ; méthodes efficaces d'arrosage et d'irrigation (irrigation raisonnée) ; réutilisation des eaux pluviales ;

OPÉRATIONNELLES :
formation des personnels ; suivi des consommations ; détection et colmatage des fuites ; fermeture des compteurs des bâtiments inoccupés ; entretien et réglage des matériels ; collecte et utilisation d'eaux pluviales (lavage) ;

SOCIOPOLITIQUES:
information du public ; actions pédagogiques ; communication ; réglementation.

Disposition 50 : Développer une politique d'économie d'eau par les collectivités

Enjeu Quantité	Indicateurs 27/Economies d'eau AEP	
Dispositions SAGE correspondantes 51 & 52	Année 2018	

Les syndicats d'eau potable procèdent à des recherches et réparations de fuites constament. Ainsi les programmes d'amélioration des réseaux de distribution de l'eau potable visent une amélioration du rendement ou une réduction des fuites.

En savoir +

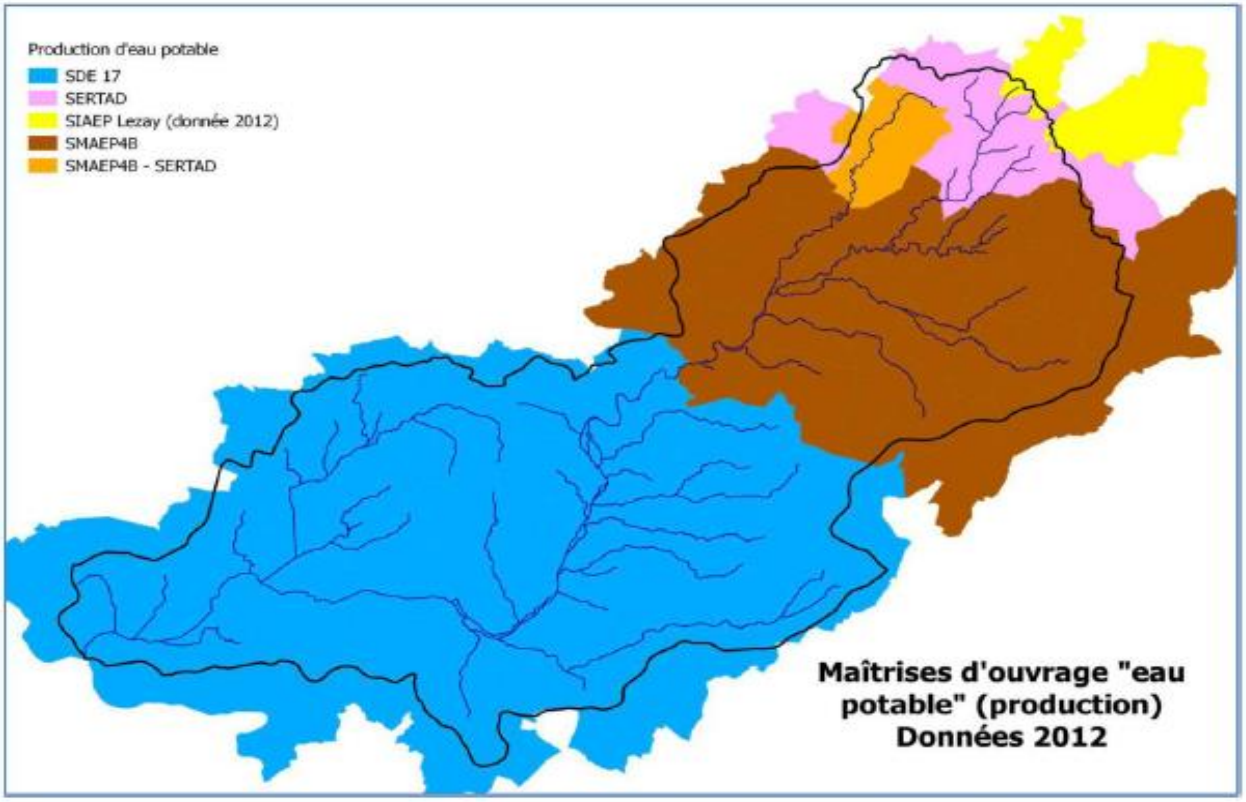

Carte 14 – Structures intervenant dans la production d'eau potable

Les maitrises d'ouvrage AEP présentées sur la carte ci-dessus n'ont pas changé en 2018.

Pour l'année 2018, les données n'ont pas pu être récupérées et le seront prochainement. Le tableau de bord sera mis à jour à la réception des données.

Réduire -

En savoir +

L'amélioration des performances des réseaux d'eau potable passe par des investissements au niveau de la distribution et de la production (réhabilitation des conduites et des installations), mais aussi par l'amélioration de l'exploitation des installations (recherche et réparation de fuites, télégestion, sectorisation, comptage) et de la gestion de la clientèle. Les actions à réaliser concernent une trentaine de centres de distribution, une dizaine d'ouvrages de production et de systèmes de production à équiper en télégestion.
Le choix des centres financés se fait sur la base de critères d'éligibilité :
- L'économie d'eau potentielle (supérieure à 100 000 mètres cubes par an).
- Le rendement actuel du réseau de distribution (inférieur à 74 %).
- La capacité de stockage actuelle (moins de 12 heures de distribution).

Disposition 51 : Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable

Disposition 52 : Sensibiliser et informer les usagers

Enjeu Qualité	Indicateurs 28/Etat physico-chimique des eaux	
Dispositions SAGE correspondantes 53, 55 et 56	Année 2018	

En 2018, si les molécules dite ubiquistes ne sont pas prises en compte, une majeure partie des masses d'eau superficielles du bassin sont en bon état chimique. Les bassins de la Béronne et de la Berlande ne sont pas classés. La Boutonne aval, de la Nie à la confluence avec la Charente, est en bon état. Cependant la présence de mercure entre 2009 et 2014 à été relevée à la station des Vinçons déclassant la masse d'eau.

En savoir +

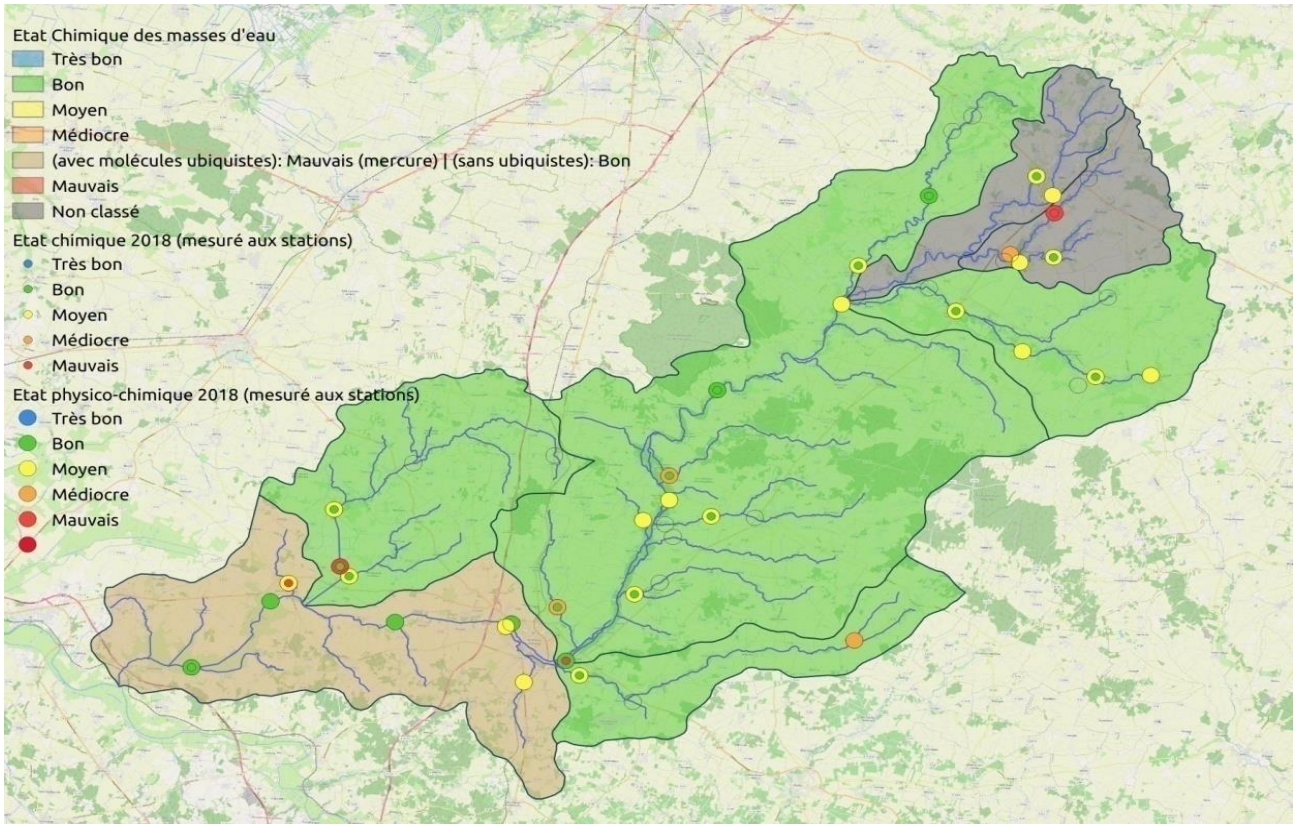

Réduire -

En savoir +

Les données d'état présentées ci-dessus correspondent à l'année 2018 pour les stations et à l'état des lieux du SDAGE 2016-2021 pour les masses d'eau (des données anterieures à 2015 ont été utilisées pour déterminer l'état des lieux) .

L'état chimique des eaux pour l'année 2018 est globalement bon. Aucune avancée majeure de la recherche n'a été relevées quant aux substances émergeantes repérées sur le bassin. Les polluants spécifiques les plus présents (identifiés sans être quantifiés) sont essentiellement des molécules résiduelles issues de la dégradation de produits phytosanitaires.

La source des pollutions par les métaux lourds (mercure identifié sur l'aval du bassin entre 2009 et 2014) n'est pas clairement identifiée.

Le détail de ces suivis effectués par le biais de plusieurs réseaux peut être consulté en suivant les liens de la carte en cliquant sur les stations.

Disposition 53 : Identifier les besoins en réseaux de suivis complémentaires

Disposition 55 : Rester vigilant quant à l'avancée de la recherche relative aux substances émergentes

Disposition 56 : Identifier l'origine des métaux sur les bassins versants concernés par la problématique

Enjeu Qualité	Indicateurs 29/Besoins de suivi qualité	
Dispositions SAGE correspondantes 53	Année 2018	

Le réseau de suivis de la qualité des eaux sur le territoire du SAGE doit être amélioré pour appréhender de manière fine la qualité des eaux. Il est nécessaire de déterminer les besoins complémentaires afin de mieux agir pour atteindre les objectifs fixés. En 2018, les travaux de la CLE et le travail des différents acteurs dans le cadre du SAGE n'ont pas permis d'identifier de besoins particuliers en termes de stations / points de suivis. Des travaux sont cependant en cours afin de mettre au point des outils de diffusion et consultation des données simplifiés accessibles aux structures porteuses de SAGES.

En savoir +

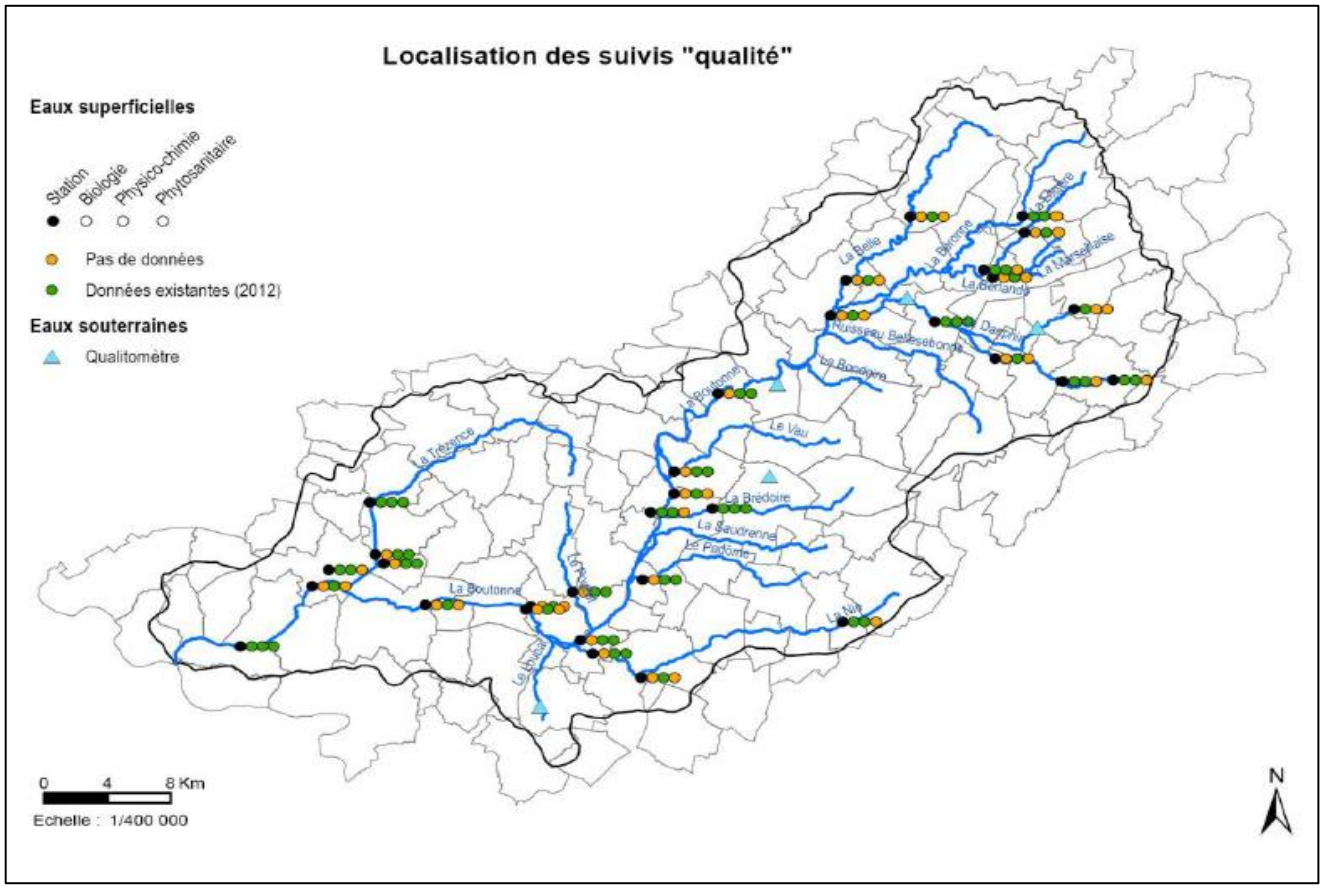

Réduire -

En savoir +

Détail de la qualité des eaux aux différentes stations :

http://adour-garonne.eaufrance.fr/carto/carte?bbox=402477.8000,6540482.5000,464256.1000,6568124.5000

Auparavant, le constat d'un certain manque de station de mesure à pu être mis en avant. A présent l'enjeu semble s'etre déplacé vers une problématique de communication et de diffusion de ces données.
Des outils et bases de données en ligne existent déjà, grâce à la mobilisation des partenaires techniques et financiers. Cependant, ces outils s'adressent à un public confirmé et demandent un certain degré de connaissance afin de pouvoir être utilisés correctement.
Un constat commun à l'ensemble des partenaires du SAGE et par les porteurs de SAGEs voisins à permis de mettre en évidence un besoin d'outils permettant de consulter/visualiser et diffuser les données de manière simplifiée.
Ainsi un groupe de travail s'est tenu afin d'évaluer les attentes des porteurs de SAGE et public en demande de données et les différentes solutions envisageables.
D'autres réunions sont prévues afin de poursuivre ce travail.

Disposition 53 : Identifier les besoins en réseau de suivi complémentaires

Enjeu Qualité	Indicateurs 30/Substances émergentes	
Dispositions SAGE correspondantes 55	Année 2018	

Les substances émergentes ne sont pas incluses dans les programmes de surveillances de l'eau et des milieux aquatiques. Il s'agit notamment des substances médicamenteuses, des composés pharmaceutiques et pertubateurs endocriniens, pour lesquels les connaissances sont insuffisantes pour évaluer les risques liés à leur présence. Ils sont néanmoins surveillés à l'échelle nationale dans le cadre de l'action "liste de vigilance" menée par AQUAREF* action qui prend en compte 26 stations de référence dont une située sur le bassin de la Boutonne.

En savoir +

La capitalisation et la valorisation de données comprenant la veille et l'information à assurer quant à l'avancée de la recherche et des programmes de surveillance, concernant les risques sanitaires et environnementaux de substances émergentes dans l'eau et les milieux aquatiques, n'a pas été mises en place.

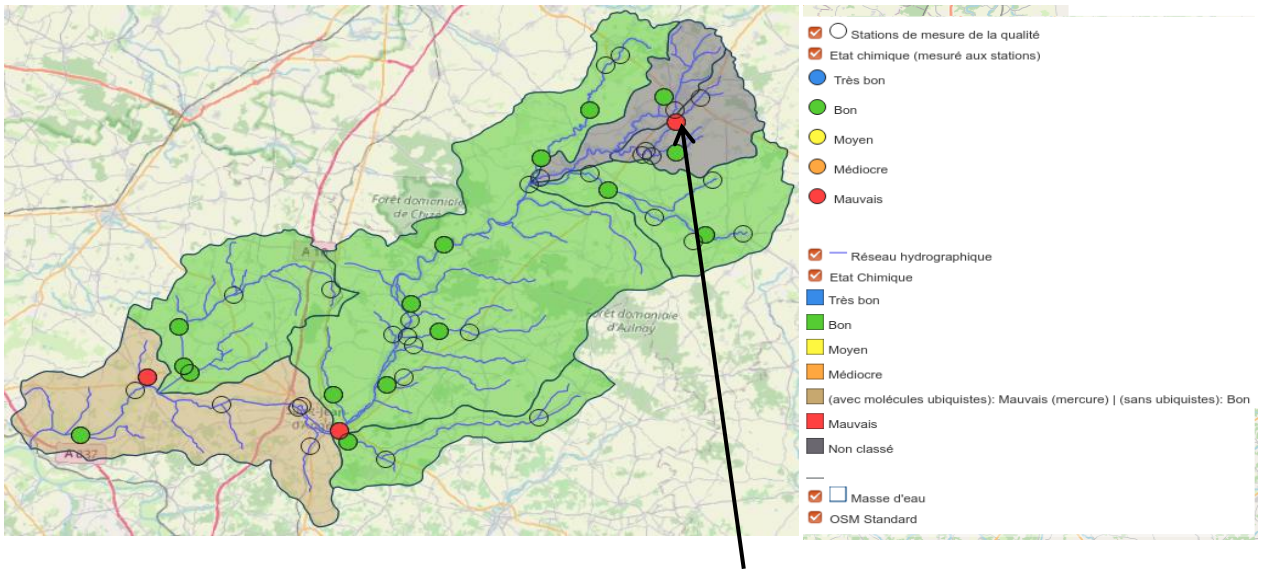

La station de mesure de la Légère à St-Faziol pour le suivi de molécules entrant dans certains procédés liés à l'activité industrielle de la plateforme de Melle.

Réduire -

En savoir +

Parmi la dénomination de substance emergentes, on retrouve des polluants correspondants aux substances médicamenteuses utilisées pour la santé humaine et ou animale tel des solvants, des antioxidants, des détergeants, des plastifiants etc. A l'échelle nationale, 26 stations sont suivies dans le cadre de la recherche des substances émergentes menée par Aquaref (consortium scientifique et technique regroupant BRGM, IFREMER, INERIS, IRSTEA et LNE). Parmi elles, la station de mesure de la Légère à St-Faziol notament pour le suivi de molécules entrant dans certains procédés liés à l'activité industrielle de la plateforme de Melle.

Texte législatif :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000028022376/

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32013L0039

Disposition 55 : Rester vigilant quant à l'avancée de la recherche relative aux substances émergentes

Réduire - Fiche PDF

Enjeu Qualité	Indicateurs 31/Suivi des métaux lourds	
Dispositions SAGE correspondantes 56	Année 2018	

Certaines masses d'eau présentent une problématique de contamination aux métaux lourds, notamment le mercure qui induit un déclassement pour l'état chimique et un report d'atteinte du bon état chimique. Un diagnostic visant à identifier l'origine est à mettre en place.

En savoir +

Le diagnostic n'a pas été mis en place, cependant les taux de mercures observés à la station de mesure des vinçons ne permettent pas de quantifier le polluant et ne sont plus déclassants depuis 2015.

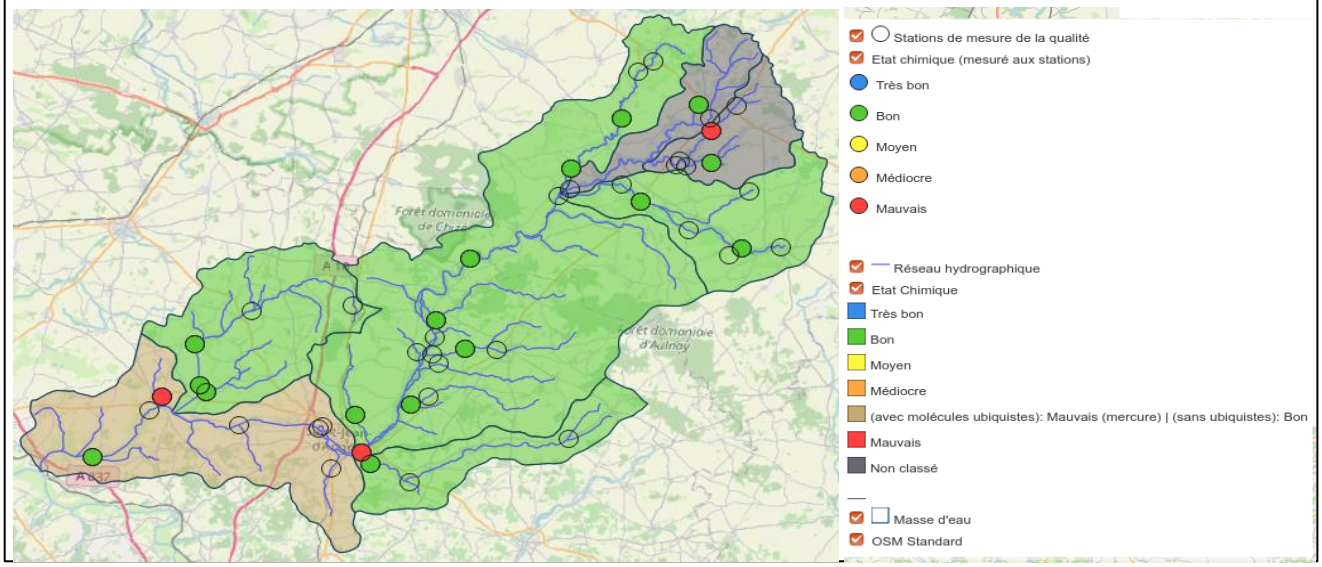

Réduire -

En savoir +

Certaines masses d'eau sur l'aval du bassin sont concernées par une problématique de contamination par le mercure. Les données dont dispose la CLE n'ont pas permis d'identifier l'origine de cette pollution. La disposition 56 du SAGE demande la mise en place d'un diagnostic qui permettrait d'identifier l'origine de la pollution dès la première année de mise en oeuvre du SAGE. A l'heure actuelle ce diagnostic n'a pas encore débuté, cependant les taux de mercures observés à la station de mesure des Vinçons ne permettent pas de quantifier le polluant et ne sont plus déclassants depuis 2015.
Le mercure entre dans une variété d'usage très large : usages domestiques, médicaux, industriels etc. Son utilisation est très répandue et rend donc l'identification de la source de pollution très difficile. En 2018 les valeurs enregistrées à la station des Vinçons pour ce métal lourd sont de l'ordre de 0.02µg/L d'eau et sont en dessous du seuil de quantification.
Description des métaux lourds :

https://ree.developpement-durable.gouv.fr/themes/risques-nuisances-pollutions/sante-et-environnement/exposition-aux-substances-chimiques/article/metaux-lourds-cadmium-mercure-et-plomb

Effet des métaux lourds sur la santé :
https://www.senat.fr/rap/l00-261/l00-26169.html

En Poitou-Charente :
http://www.eau-poitou-charentes.org/Les-pollutions-et-les-menaces.html

Disposition 56 : Identifier l'origine des métaux sur les bassins versants concernés par la problématique

Réduire -

Fiche PDF

Enjeu Qualité	Indicateurs 32/Aires d'alimentation de captage	
Dispositions SAGE correspondantes 57	Année 2018	

Une partie des captages destinées à l'alimentation en eau potable disposent d'une définition de leur Aire d'Alimentation de Captage (AAC). Dans une logique d'anticipation et de prévention de préservation de la ressource, il est nécessaire de délimiter les AAC pour l'ensemble des captages. En 2018, seuls les captages Grenelle disposent d'une AAC.

En savoir +

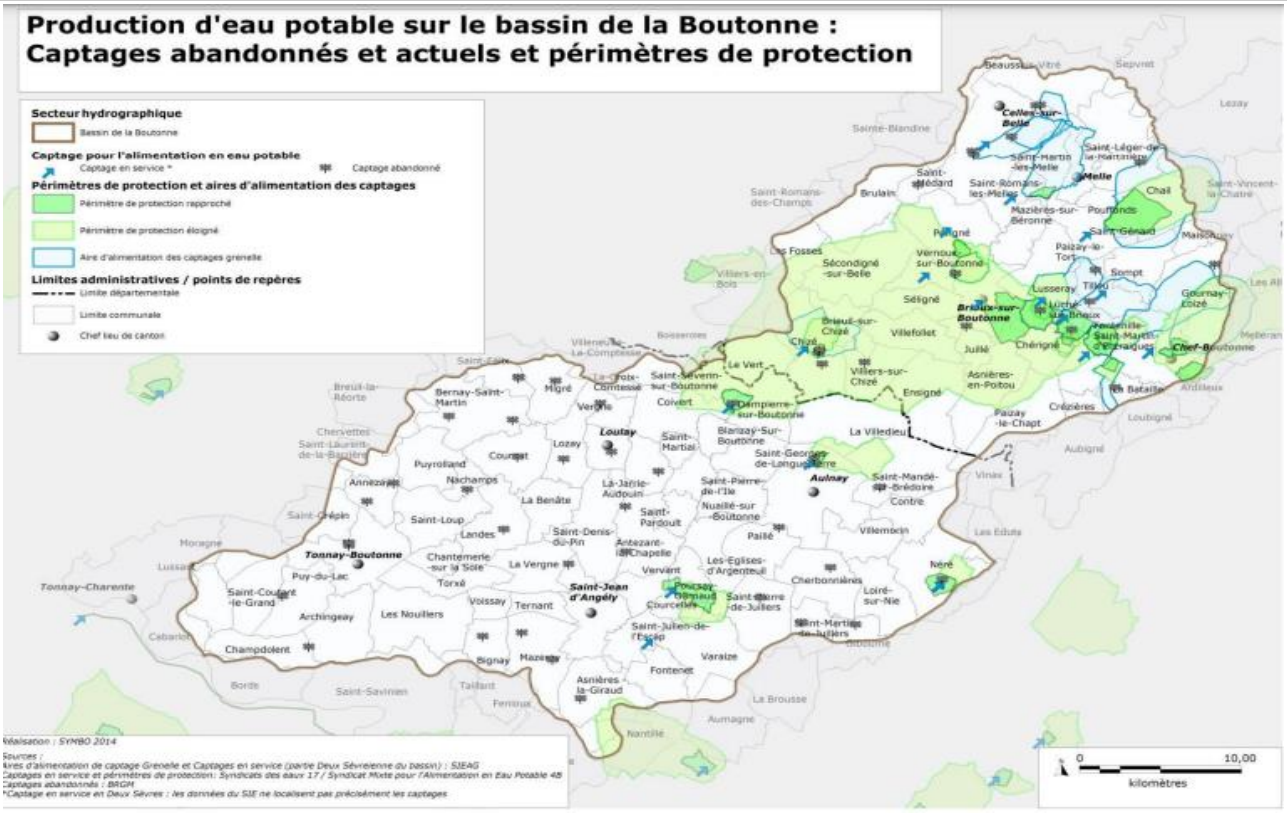

La carte ci-dessus date de 2014 mais le nombre et les périmètres des AAC n'ont pas évolué jusqu'en 2018.

Réduire -

En savoir +

Le SAGE se veut moteur dans la protection de la ressource en eau et c'est pourquoi la disposition 57 prévoit de généraliser les AAC. En effet, ces périmètres ont été prévus par la loi sur l'eau dans le but d'assurer la protection quantitative et qualitative de la ressource pour l'approvisionnement actuel ou futur. Bien que cette règlementation ne soit obligatoire que pour les captages dit "Grenelle", délimiter des AAC pour les autres captages utilisés pour la production d'eau potable s'inscrit dans une logique d'anticipation et de prévention.

Carte des aires d'alimentation de captage :
https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac

Les captages prioritaires en Charente-Maritime :
https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Prevention-des-pollutions-diffuses/Captages-prioritaires

Guide méthodologique pour les AAC par la DDTM17 :
https://www.charente-maritime.gouv.fr/content/download/34638/221026/file/201306_Guide_Methodo_aires_de_captage_cle07e7c1.pdf

Disposition 57 : Généraliser les aires d'alimentation de captages à l'ensemble des captages situés sur le périmètre du SAGE

Réduire - Fiche PDF

Enjeu Qualité	Indicateurs 33/Actions agricoles sur la qualité de la ressource	
Dispositions SAGE correspondantes 58 & 59	Année 2018	

Parmi les programmes permettant d'agir sur la qualité de la ressource via les pratiques agricoles, les programmes Re-sources sont les plus actifs. Sur le bassin, la plupart se situent sur les Deux-Sèvres et sont portés par le SMAEP 4B. D'autres actions sont portées par les chambres d'agriculture ou des coopératives agricoles et sont intégrées au projet de territoire Boutonne.

En savoir +

Les programmes Re'Sources mis en place par les syndicats de distribution d'eau potable permettent de délimiter des zones (Bassin d'Alimentation de Captage/Aire d'Alimentation de Captage) à préserver autour des captages.
Ils sont localisés principalement sur l'amont du bassin versant, dans le département des Deux-Sèvres. Certains captages ont été classés "Grenelle" donc prioritaire pour leur préservation afin de continuer de pouvoir alimenter les besoins en eau potable.

Les AAC du SMAEP 4B

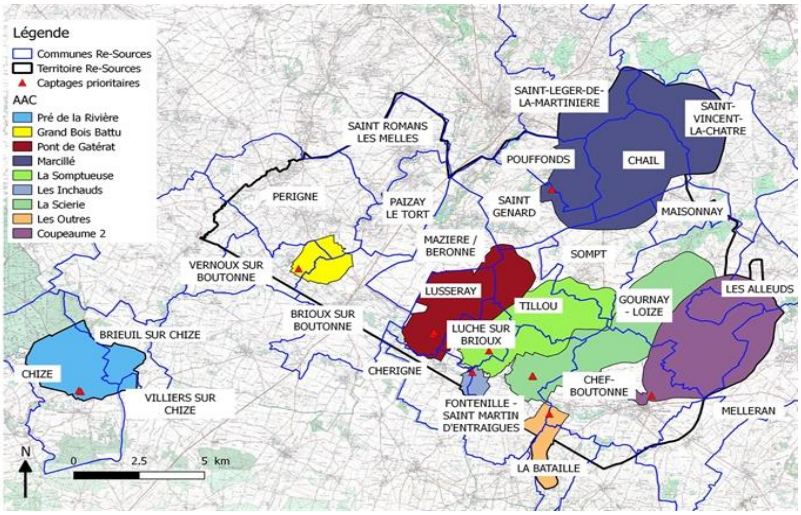

L'AAC du SERTAD

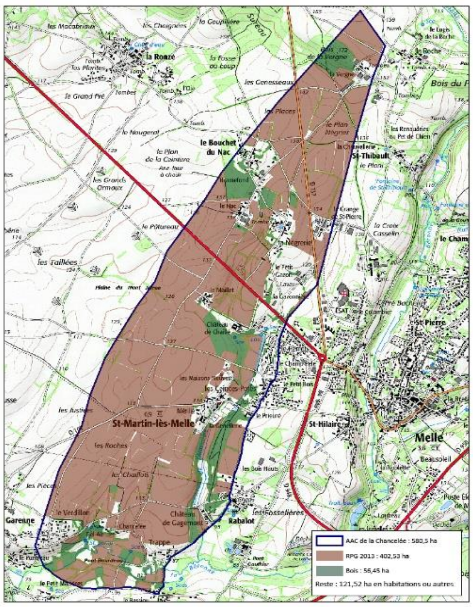

Les actions dans le cadre du projet de territoire

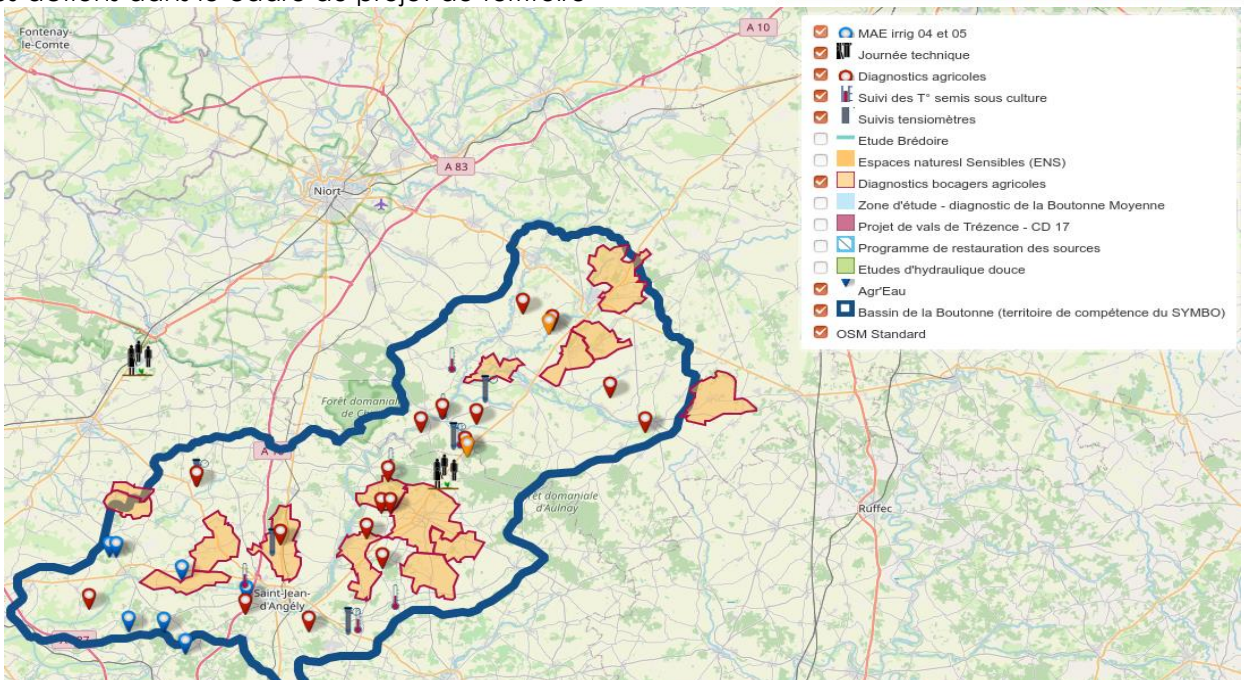

Réduire - En savoir +

Les programmes Re'Source proposent plusieurs actions :
- L'accompagnement individuel des agriculteurs et collectivités pour la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires
- Des journées techniques de formation
- Le projet ELLIAS (collecte de données sur les utilisations de produits phytosanitaires, sur la gestion de l'azote ou encore l'analyse des flux de nitrate dans les sols)
- L'aménagement des versants (haies, talus, bandes enherbées) pour ralentir le transfert des polluants et favoriser le captage des molécules par ces aménagements
- La sensibilisation des scolaires et du grand pubic
- L'inventaire des puits et forages publics et particuliers

Ces actions permettent de réduire les teneurs en nitrates et produits phytosanitaires dans les eaux prélevées dans les forages.

Le bilan des actions agricoles en faveur de la qualité pour l'année 2018 reste mitigé qu'il s'agisse des actions portées par le SMAEP 4B avec les programmes Re-Sources ou des actions intégrées au projet de territoire. En effet, malgré une grande implication des animateurs des différents programmes, la profession agricole ne semble pas ou peu interessée par les diagnostics d'exploitations et les propositions faites dans le cadre de ces programmes. Par exemple, le bilan du programme Re-sources du SMAEP 4B pour 2018 indique des diagnostics individuels d'exploitations bien en dessous des objectifs fixés.
8 Exploitation (sur 15 prévues en 2018) ont réalisés des diagnosticsnet parmis ces 8 diagnostics, 6 ont été suivis de projets concrets. Dans le cadre du projet de territoire, 18 diagnostics ont été réalisés sur 24 prévus, cependant, aucune exploitation n'a fait suivre son diagnostic d'un projet ou d'un suivi particulier.

Le programme Re'Source du SMAEP 4B :
http://www.syndicat4b.fr/Qu-est-ce%20que%20programme%20Re-Sources.htm

Plaquette d'information du programme Re'Source :
http://www.syndicat4b.fr/Files/Other/ActionsprogrammeReSources_2017-2021.pdf

Les documents d'information du SMAEP4B :
http://www.syndicat4b.fr/Re-sources%20Documents%20a%20telecharger.htm

Le programme Re'Source du SERTAD :
http://sertad.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=55&Itemid=257

Les documents d'information du SERTAD :
http://sertad.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=54&Itemid=252

Disposition 58 : Mettre en place des programmes d'actions visant la réduction des pollutions agricoles et non agricoles

Disposition 59 : Renforcer les échanges d'expérience entre les agriculteurs pour limiter les transferts

Réduire - Fiche PDF

Enjeu Qualité	Indicateurs 34/Assainissement collectif et non collectif	
Dispositions SAGE correspondantes 61, 63, 64, 66, 67	Année 2018	

Le bassin de la Boutonne compte 34 stations d'épuration de taille < 100 equivalent habitant et quelques stations de plus grande ampleur(jusqu'a 10 000 eh). Celles-ci indiquent des rendements globaux plutôt satisfaisant sur les pollutions traitées. Environ 35% des communes du bassin disposent de l'assainissement collectif. Pour les autres communes, l'ANC est mise en place. Toutes les communes du bassin sont pourvues de plan de zonage pour l'ANC et sont couvertes par un SPANC.

En savoir +

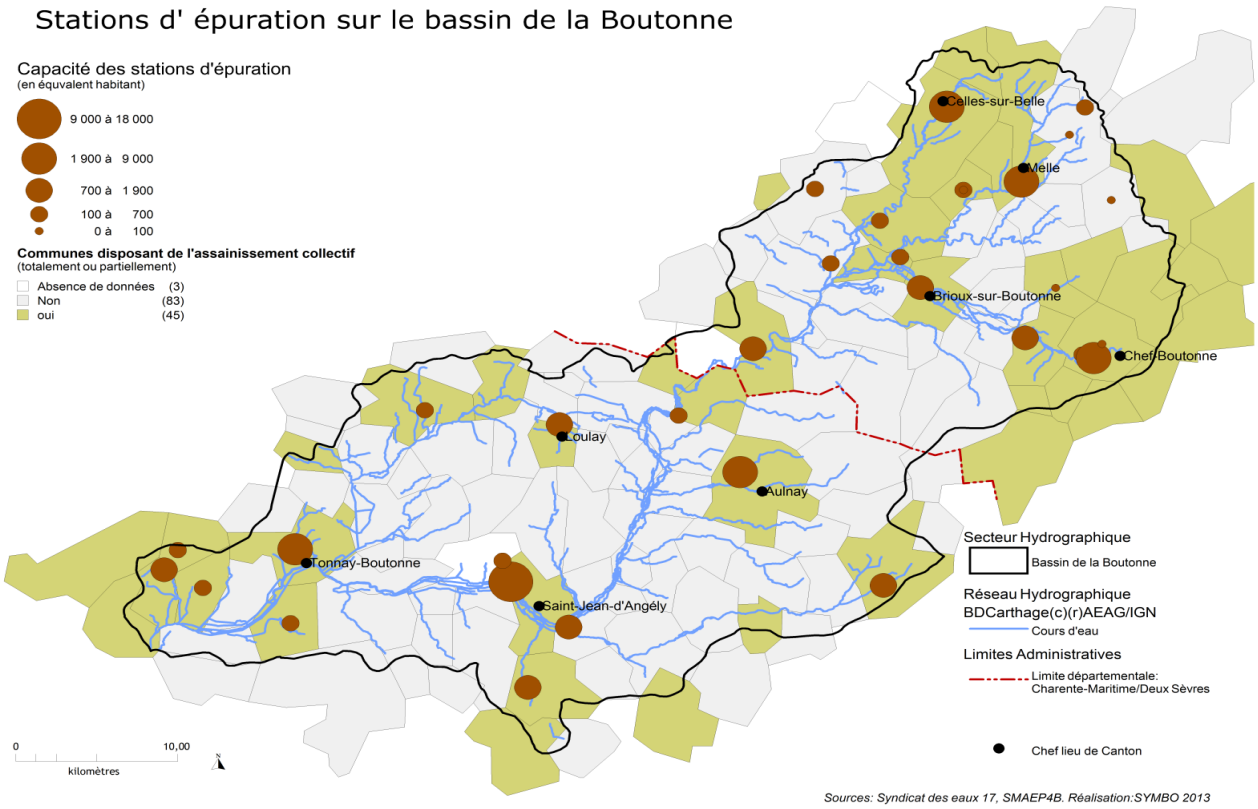

Moyenne du rendement épuratoire des stations d'épuration en 2018
(sur les critères DBO5, DCO, MES, NTK, NGL et PT)

Synthèse de l'impact des rejets urbains (domestiques et industriels raccordés) sur la zone d'intérêt "La Boutonne (R6)"

Données issues du traitement de l'aide à la performance épuratoire (APE), 38 point(s) de rejet, sur la période 2009-2018

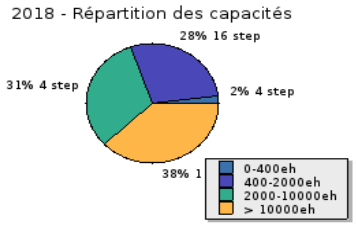

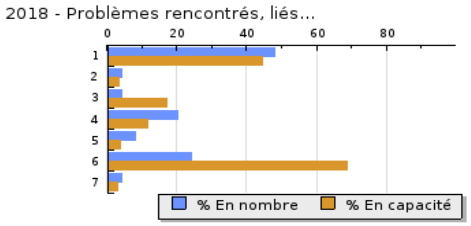

Année d'activité 2018			
Pollutions traitées et rejetées - La Boutonne (R6)	**Flux moyen entrant dans le(s) systéme(s) de traitement**	**Flux moyen sortant du(des) systéme(s) de traitement**	**Rendement du(des) systéme(s) de traitement**
DBO5 (kg/j)	1 425	33	98 %
DCO (kg/j)	3 110	222	93 %
MES (kg/j)	1 444	143	90 %

NTK (kg/j)	343	44	87 %
NGL (kg/j)	350	64	82 %
PT (kg/j)	49	14	71 %
VOL (m3/j)	4 455	4 340	

Conformité des installations d'assainissement autonome (ANC)

Les données concernant le nombre de système d'assainissement non collectifs n'ont pas pu être récupérées et vont prochainement être réceptionnées.

Réduire - En savoir +

L'assainissement en France est obligatoire et il existe 2 méthodes :
- Évacuation dans un réseau communal d'**assainissement collectif**, le *tout-à-l'égout*
- Récupération par un équipement d'**assainissement non collectif**, l'*assainissement autonome ou individuel*

Les zones d'assainissement collectif et non collectif de votre commune sont délimitées dans le **zonage d'assainissement** consultable en mairie.
Dans chaque commune ou groupement de communes, il existe un **service public d'assainissement**. Il s'agit du **SPAC** pour l'assainissement collectif et du **SPANC** pour le non collectif. Ils assurent des missions obligatoires de contrôle et des prestations facultatives d'entretien, de vidange ou de travaux. Quel que soit le mode d'assainissement, collectif ou autonome, ce service contrôle la conformité des installations et des raccordements.
Un règlement du service public d'assainissement définit les prestations assurées par le service et les obligations de l'exploitant, des usagers et des propriétaires. Il est remis à chaque usager.

Signification des sigles :
DBO5 : Demande Biologique en oxygène pour 5 jours. La DBO5 mesure la quantité d'oxygène consommée en 5 jours à 20°C par les microorganismes vivants présents dans l'eau.
DCO : Demande Chimique en oxygène. La DCO représente quant à elle quasiment tout ce qui est susceptible de consommer de l'oxygène dans l'eau, par exemple les sels minéraux et les composés organiques.
MEST : Matières en Suspension Totales. Elles représentent la totalité des particules en suspension dans l'eau (minérales, organiques et colloïdales) et donc la pollution décantable.
NTK : Azote Kjeldahl. Quantité d'azote exprimée en N correspondant à l'azote organique et l'azote ammoniacal
NGL : Azote Global. Ce paramètre quantifie la pollution azotée d'un effluent : il est obtenu en faisant la somme de Azote Total Kjeldahl (NTK) et de l'azote oxydé : Azote nitreux (nitrite / N-NO2) + Azote nitrique (nitrate / N-NO3)
Pt : Phosphore total. Ce paramètre quantifie la pollution phosphorée d'un effluent, déterminante pour évaluer le risque d'eutrophisation des milieux aquatiques.

Plus d'information ici : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F447

Sur le territoire de la Boutonne amont (79):
http://www.syndicat4b.fr/index.htm
https://www.melloisenpoitou.fr/les-actions/assainissement

Sur le territoire de la Boutonne moyenne et aval (17) :
https://www.eau17.fr/

Dispositions en lien :

61 : S’assurer des capacité d’assainissement en amont des projets de développement urbain

63 : Diagnostiquer les réseaux des assainissements collectifs

64 : Fiabiliser les réseaux des assainissements collectifs

66 : Formaliser, par convention, les rejets des effluents de nature non domestique dans les réseaux d’assainissement d’eaux usées des collectivités

67 : Identifier et hiérarchiser les assainissements non collectifs impactant

Enjeu Qualité	Indicateurs 35/Industriels	
Dispositions SAGE correspondantes 62 & 65	Année 2018	

Les activités économiques sur le bassin doivent être repertoriés et identifiés selon leur impact en terme de rejets de substances dangereuses pour les milieux aquatiques. Des programmes de réductions de ces rejets sont à élaborer.

En savoir +

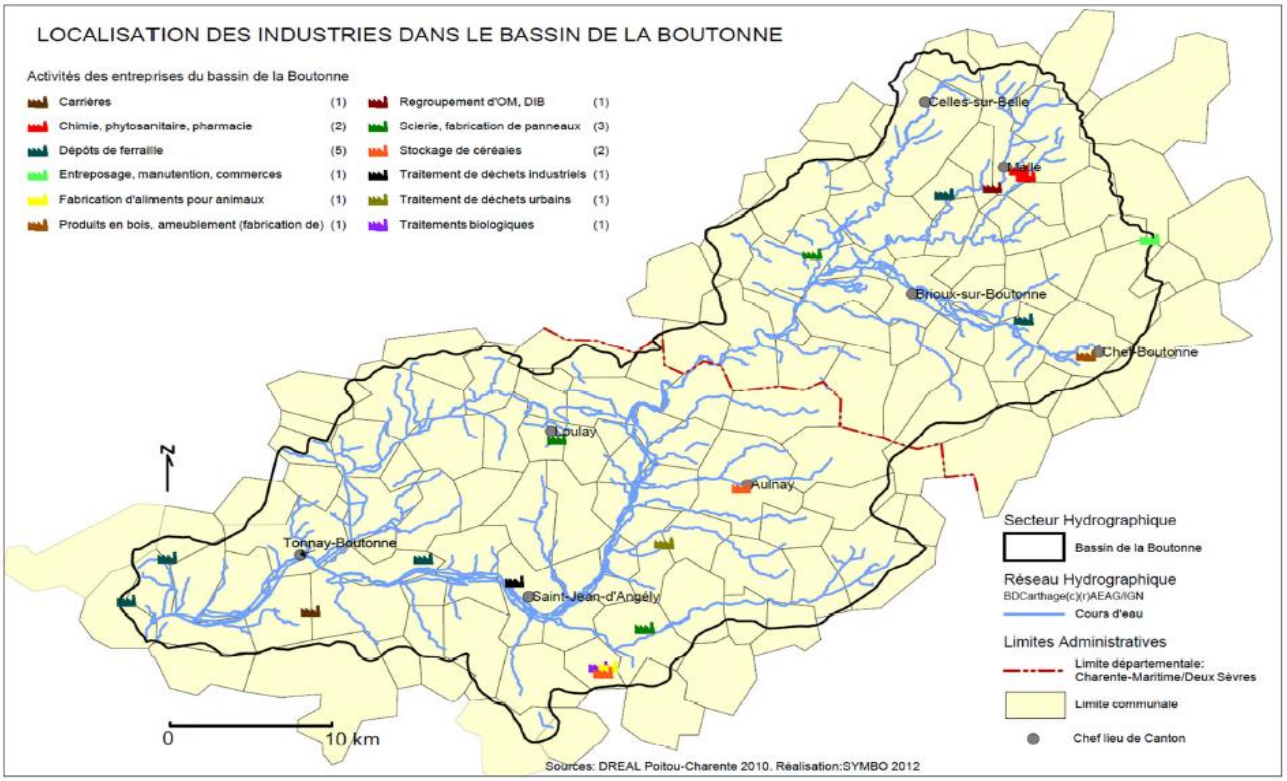

Réduire -

En savoir +

Une vingtaine d'industries répertoriées à la DREAL et ICPE sont présentes sur le bassin. Les différents impacts dus aux activités économiques sont relativement faible en termes de prélèvement d'eau sur le bassin mais non négligeable concernant les rejets et la degradation de la qualité des eaux.
La plateforme industrielle de Melle, classé SEVESO, est caractéristique de par ses rejets qui constituent en période d'étiage une majeur partie du débit de la Légère (cours d'eau de têtes de bassin) formant une problématique sur les aspects qualitatif pour les rejets de substances dangereuses. L'usine est également forte consommatrice d'eau, en moyenne 1,4 Mm^3 / an, soit 80 à 95% des prélèvements totaux du bassin pour ce type d'activités.
A ce titre, l'usine a mis en place une station d'épuration de grande taille afin de réduire les polluants (principalement phosphoré). Cela représente un investissement conséquent et permet de réduire les rejets afin d'améliorer la qualité des eaux sur le bassin.
Le principal site industriel suivi sur le bassin de la Boutonne par rapport aux pollutions de l'eau est représenté par les usines Solvay (Rhodia) et Dupont (Danisco) à Melle.Les déclarations de rejets polluants effectuées auprès de la DREAL Poitou-Charentes sont les suivantes:

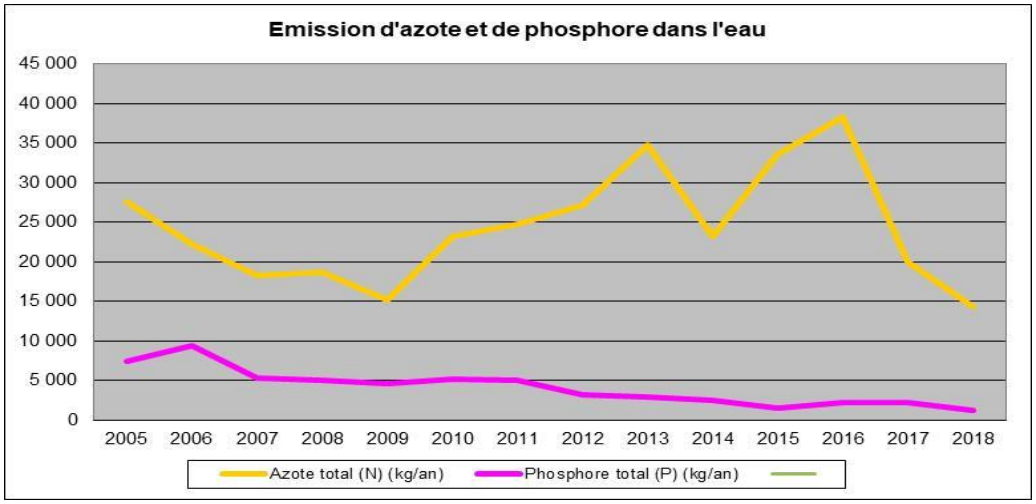

Une baisse significative des rejets de phosphore total est observée sur la période allant de 2005 à 2018. Elle est liée aux progrès d'optimisation réalisés dans les ateliers de fabrication pour réduire les quantités envoyées vers la station: recyclage interne de certains flux, élimination directe plutôt qu'envoi vers la station, changement de matières premières. On observe cependant une fluctuation des tendances pour les rejets d'azote total, celle-ci est liée à l'activité de la plateforme

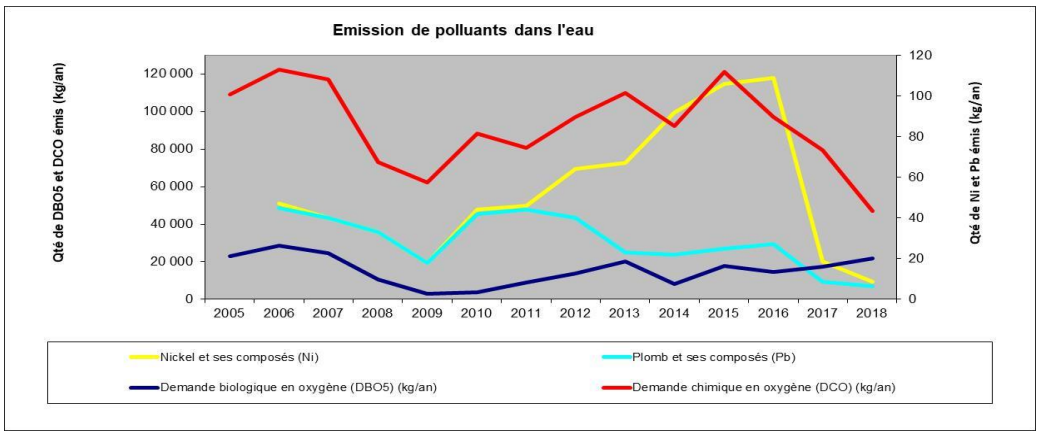

Concernant les métaux lourds (nickel et plomb),ils ne sont pas engagés dans les procédés de fabrication de la plateforme. Les concentrations mesurées étant inférieures aux seuils de quantification, les quantités calculées sont donc majorées. L'augmentation jusqu'en 2016 des émissions de Nickel est liée à des phénomènes de corrosion de canalisations. Depuis 2017 la valeur de Nickel a fortement chuté, sans que nous puissions à ce stade en expliquer l'origine (donnée fiable, changement de la part de l'industriel...).

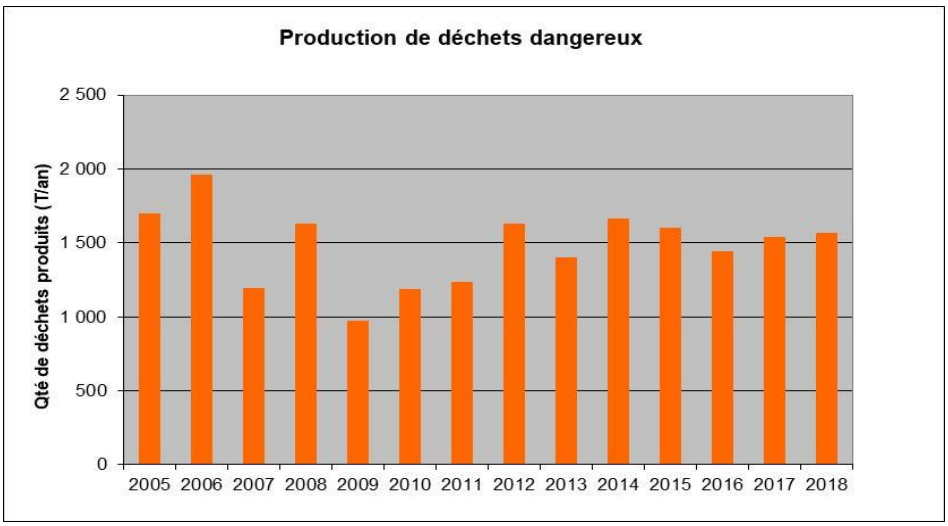

Enfin, la production de déchets dangereux est directement liée à l'activité de la plateforme. Plus celle-ci est élevée , plus la production de déchets augmente. On constate une légère augmentation depuis 2016.

Disposition 62 : Limiter l'impact des nouveaux rejets instruits au titre des polices de l'eau et des milieux aquatiques, et des installations classés pour la protection de l'environnement (IPCE)

Disposition 65 : Élaborer un programme de réduction des rejets industriels

Enjeu Qualité	Indicateurs 36/Charte jardinerie et communication grand public sur les pesticides	
Dispositions SAGE correspondantes 69 & 71	Année 2018	

Les particuliers sont des consommateurs non négligeables de produits phytosanitaires. Les jardineries, paysagistes et horticulteurs sont invités à s'engager dans une démarche de type "charte" pour informer et sensibiliser leurs clients sur les risques d'utilisation des pesticides et les techniques alternatives existantes.

En savoir +

En 2018, les actions dans ce sens n'ont pas été engagées.

L'inventaire des jardineries et horticultures vendants des produits phytosanitaires n'a pas été réalisé. Néanmoins, la réglementation concernant l'usage de produits phytosanitaires pour les particuliers devrait prochainement évoluer. La vente serait plus encadré par un conseil aux acheteurs pour réduire l'utilisation de ces produits.

Réduire -

En savoir +

Disposition 69 : Développer les chartes de jardineries et paysagistes

Disposition 71 : Communiquer et sensibiliser sur l'impact des pratiques de désherbage sur l'environnement et la santé

Réduire -

Fiche PDF

Enjeu Inondation	Indicateurs 37/Inondation par ruissellement et zone d'expansion des crues	
Dispositions SAGE correspondantes 72, 75 & 76	Année 2018	

Les phénomènes de ruissellement et les zones d'expansion de crue doivent être connues et cartographiés afin d'anticiper les risques qui y sont liés. La cartographie actuelle (Atlas des zones inondables) a été établie par les services de l'état après la crue de 1982 et correspond à la crue centennale

En savoir +

Une cartographie des zones d'expansion de crue doit être réalisée à l'échelle du bassin versant. Des cartographies sont déjà existantes pour les communes dotées d'un Plan Prévention du Risque Inondation (PPRI).

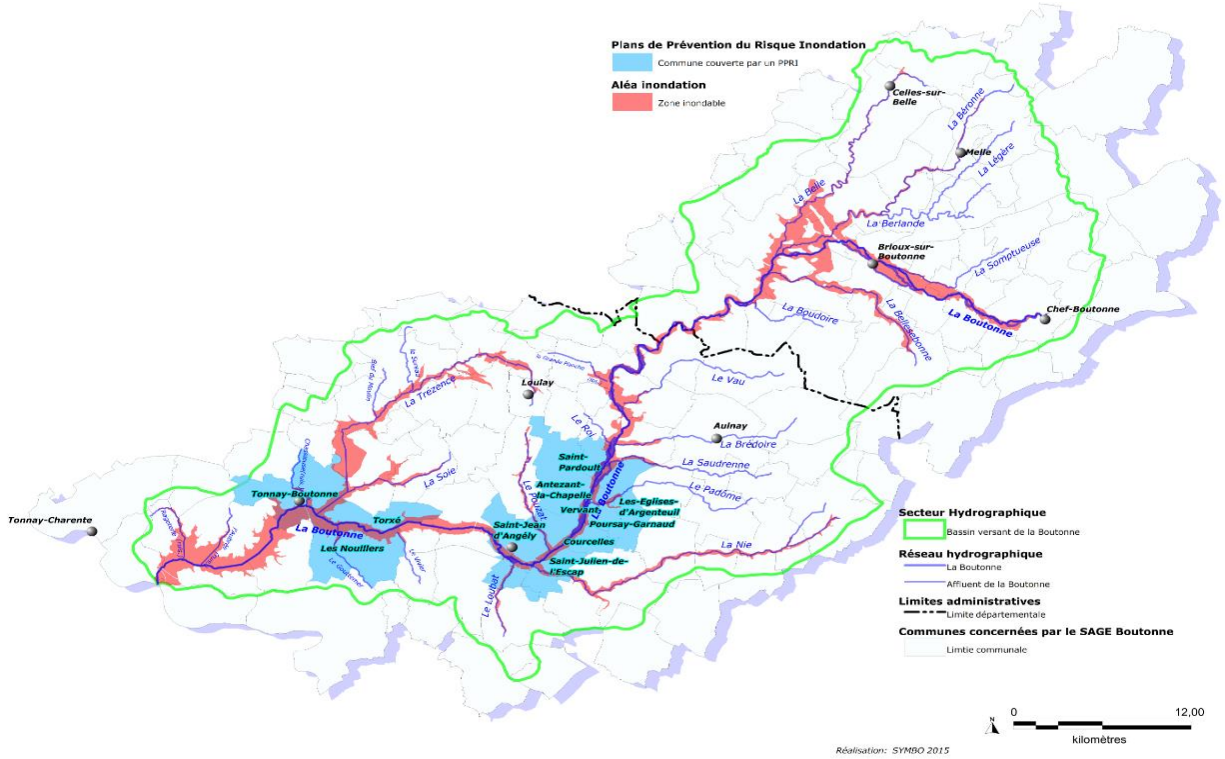

Réduire -

En savoir +

Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) Boutonne à mis en place une fiche action pour l'élaboration de diagnostics de versants et d'hydraulique douce à l'échelle du bassin versant. L'objectif est de restaurer les fonctions hydrologiques des éléments arborés (haies, talus, noues) qui participent à une meilleure infiltration de l'eau dans le sol. Le bassin versant de la Nie et la Boutonne amont ont été priorisés. Des coulées de boue ont été repertoriées pouvant impacter des habitations, des lavoirs ou des routes.
Des actions d'hydraulique douce vont être mises en place prochainement. Deux plaquettes ont été créées et diffusées pour favoriser la création de haies, bandes enherbées favorisant l'infiltration de l'eau dans le sol et lutter contre l'érosion et le ruissellement.

https://www.symbo-boutonne.fr/docspdf/contrat/Plaquette_amenagement_paysage%20final.pdf

https://www.symbo-boutonne.fr/docspdf/contrat/plaquette%20action%2029-%20St%20pierre%20J.pdf

Disposition 72 : Améliorer la connaissance des phénomènes d'inondation par ruissellement

Dispositon 75 : identifier et caractériser les zones d'expansion des crues

Disposition 76 : Restaurer les fonctionnalités des zones d'expansion des crues

Réduire - Fiche PDF

Enjeu Inondation	Indicateurs 38/Prise en compte de l'aléa inondation dans les documents d'urbanisme et par la communication grand public	
Dispositions SAGE correspondantes 73, 74 & 77	Année 2018	

La prise en compte de l'aléa inondation dans les documents d'urbanisme est primordiale pour informer les habitants des communes du risque sur leur parcelle. Les zones d'expansion de crue doivent également être protégées pour ne pas être urbanisées et augmenter le risque.

En savoir +

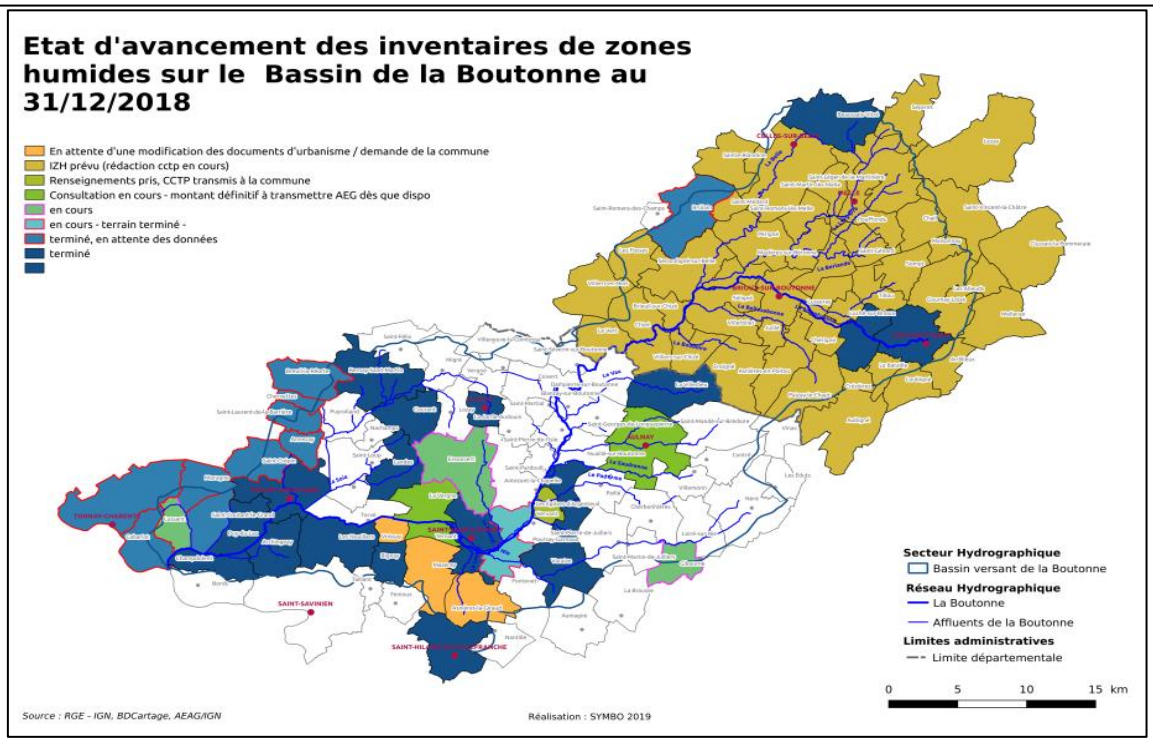

Lors de l'élaboration ou du renouvellement des PLU et PLUi, la CLE du SAGE est consulté pour avis. Il est vérifié que les documents d'urbanisme prennent en compte les zones inondables et ne prévoient pas

Réduire - En savoir +

Le risque inondation dépend de deux facteurs : l'aléa, correspondant à la crue et la vulnérabilité des populations et biens sensibles à la montée des eaux. Le risque est d'autant plus fort si la les biens et personnes vulnérables sont proches des cours d'eau.
L'aléa inondation doit donc être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Une cartographie des zones d'expansion de crue, comprenant les niveaux d'eau, vitesses d'écoulement, récurrence du phénomène doit être renseigné dans les PLU/PLUi. Chaque propriétaire ou locataire reçoit un document d'information sur le risque inondation dans le bail.

Disposition 73 : Assurer la prise en compte de l'aléa dans les documents d'urbanisme

Disposition 77 : Préserver les zones d'expansion des crues à travers les documents d'urbanisme

Disposition 74 : Informer et sensibiliser les usagers sur le risque inondation

Réduire - Fiche PDF

Enjeu Inondation	Indicateurs 39/Gestion des eaux pluviales	
Dispositions SAGE correspondantes 78 & 79	Année 2018	

La gestion des eaux pluviales repose sur une gestion collective et est un atout pour les territoires. Les eaux pluviales gérées à la source permettent d'éviter le ruissellement, de réduire l'impact des pluies ou d'améliorer l'infiltration et permet également d'anticiper les risques de sur-inondation. Les communes et intercommunalités doivent élaborer des schémas directeurs des eaux pluviales et faire respecter une politique de gestion des eaux pluviales aux aménageurs.

En savoir +

A l'échelle des communes ou intercommunalités, aucun schéma de gestion des eaux pluviales n'a été mis en place.

Le Code Civil, le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement donnent des indications et prescriptions en matières de gestion des eaux. Le code civil interdit une aggravation de l'écoulement naturel des eaux pluviales vers les fonds inférieurs. Le Code de l'Urbanisme impose des prescriptions pour la gestion des eaux pluviaes. Pour les projets de type IOTA (Installation, Ouvrages, Travaux, Activités), le code de l'environnement précisent, selon la surface (>1ha jusqu'à 20ha (D) et >20 ha (A)), quel type de procédure doivent être mises en place (dossier de déclaration ou d'autorisation loi sur l'eau) afin d'éviter, réduire ou compenser les impacts du projet.

Le SYMBO et la CLE du SAGE sont régulièrement consulté, via les services de l'état, pour donner un avis sur des dossiers d'autorisation loi sur l'eau.

Le règlement du SAGE décrit dans sa règle 3 :

Enoncé de la règle

Les nouvelles demandes d'autorisation ou déclaration de rejets d'eaux pluviales instruites en vertu de l'article L. 214-1 et suivants du code de l'environnement et situées sur le périmètre du SAGE Boutonne respectent le principe suivant :

Le débit de fuite des ouvrages de régulation des eaux pluviales est calculé de manière à ne pas impacter les écoulements naturels du cours d'eau avant l'aménagement et, en tout état de cause, dans la limite supérieure d'un débit spécifique relatif à la pluie décennale de 3 l/s/ha.

Réduire - En savoir +

Pour en savoir plus :

http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-outils-concernant-la-gestion-des-eaux-r1620.html

https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Eaux-usees-et-Eaux-pluviales/Eaux-pluviales

Disposition 78 : Améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale et des projets d'aménagement

Disposition 79 : Élaborer les schéma directeurs des eaux pluviales

Réduire - Fiche PDF